

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

4^e Législature

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1972-1973

COMPTE RENDU INTEGRAL — 44^e SEANCE3^e Séance du Vendredi 10 Novembre 1972.

SOMMAIRE

1. — Loi de finances pour 1973 (deuxième partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 5015).

Education nationale (suite) :

MM. Rocard, Michel Jamot, Stasi, Fraudeau, Lebon, Desanlis, Mme Ploux, MM. Buot, Sers, Saint-Paul, Valenet, Capelle, Cerneau,

M. Fontanet, ministre de l'éducation nationale.

Etat B.

Titre III.

Amendement n° 61 de la commission des finances : MM. Mario Bénard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan ; le ministre. — Retrait.

Amendement n° 62 de la commission des finances : MM. Mario Bénard, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre. — Retrait.

Amendement n° 86 de M. Andrieux : MM. Andrieux, Capelle, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales ; Mario Bénard, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre. — Rejet.

Amendement n° 87 de M. Andrieux : MM. Andrieux, Mario Bénard, rapporteur spécial de la commission des finances ; le ministre. — Rejet.

Adoption du titre III.

Titre IV. — Adoption.

Etat C.

Titres V et VI. — Adoption.

Renvol de la suite de la discussion.

2. — Dépôt d'un projet de loi modifié par le Sénat (p. 5033).

3. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 5033).

4. — Dépôt d'un projet de loi rejeté par le Sénat (p. 5034).

5. — Ordre du jour (p. 5034).

PRESIDENCE DE M. FRANÇOIS LE DOUAREC,
vice-président.

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

LOI DE FINANCES POUR 1973 (DEUXIEME PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n°s 2582, 2585).

EDUCATION NATIONALE (suite)

M. le président. Nous continuons l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

Dans sa séance de ce matin, l'Assemblée a poursuivi l'audition des orateurs inscrits.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Rocard.

M. Michel Rocard. Mesdames, messieurs, la discussion de ce budget est l'une des rares, des trop rares occasions que l'Assemblée peut trouver pour examiner la politique d'éducation suivie dans notre pays. Mais cette occasion n'est pas neutre ; elle ne permet pas facilement de parler de l'essentiel.

En effet, la tentation est forte de ne parler que chiffres, de se contenter d'opposer un taux d'accroissement à un autre, d'entrer dans le cadre de vos principes pour n'en juger que l'application.

Pour ma part, je m'efforcerais d'échapper à ce piège et de remonter sur quelques points, non sur tous, hélas !, aux lignes de force de votre politique dans les différents secteurs.

En ce qui concerne d'abord l'enseignement pré-élémentaire, il reste utile de manier quelques chiffres : 1.645 nouveaux postes d'enseignant seront créés en 1973 contre 1.010 cette année. C'est assurément un progrès ; mais il demeure totalement hors de proportion avec les besoins.

C'est dans ce secteur de l'enseignement — vous le savez bien, monsieur le ministre — que le déficit est le plus grave. Le taux de scolarisation des enfants de deux à six ans est nettement plus faible en France que dans tous les pays voisins et cette insuffisance pèse bien plus lourdement sur les quartiers neufs, situés à la périphérie des villes, dans lesquels s'installe une proportion élevée de jeunes ménages. Quant aux zones rurales, elles ne sont pratiquement pas desservies dans ce domaine.

De ce fait, c'est une inégalité sociale supplémentaire qui s'instaure. Ensuite, la mesure chiffrée des taux de scolarisation ne rend pas compte des conditions réelles d'accueil des enfants, conditions qui laissent souvent à désirer, malgré le dévouement inlassable des institutrices et des femmes de service des écoles maternelles. Le surpeuplement qui règne actuellement dans toutes les classes ne sera que faiblement réduit par les créations de postes qui nous sont proposées.

Quant à la vétusté et au sous-équipement dont souffrent les locaux, ils ne seront guère soulagés par les crédits inscrits à cet effet.

En réalité le Gouvernement n'a pas accordé aux écoles de la petite enfance la priorité que lui dictait en quelque sorte la situation démographique et sociale du pays. Ni en termes purement quantitatifs, ni en ce qui concerne l'amélioration des méthodes et des conditions d'accueil, il n'a été fait d'efforts sérieux. La conséquence, c'est que les communes qui veulent répondre aux besoins élémentaires de leurs habitants devront se surcharger pour pallier la carence du ministre de l'éducation nationale. Ce ne sera qu'une occasion de plus de creuser l'écart

existant entre les communes-centres, à fiscalité prospère, correctement dotées en équipements, et les communes périphériques à faibles ressources, qui doivent mener tant bien que mal une politique d'équipement « tous azimuts » quand elles n'en ont pas les moyens.

L'enseignement technique et professionnel continue de faire l'objet de toute la sollicitude verbale du ministère et du ministre de l'éducation nationale, ainsi que des plus hautes autorités de l'Etat. On parle de noblesse du travail industriel, d'enseignement à part entière, de voie de l'avenir. Et pendant ce temps, quelle est la politique suivie ? L'enseignement technique est globalement doté d'un certain nombre de moyens nouveaux en matériel et en bâtiments, insuffisants cependant pour que s'y réalise la diversification des enseignements et la modernisation des méthodes qui y sont nécessaires. La France entière compte encore plus d'un enfant sur trois — voire près d'un enfant sur deux — qui ne peut être accueilli dans l'enseignement technique alors qu'il le devrait.

Je pourrais, encore que ce ne soit pas l'endroit, citer le cas de ma propre circonscription où le problème est dramatique.

On affecte à l'enseignement technique un certain nombre de postes, qui ne seront pas suffisants pour que cette branche retrouve un pourcentage normal d'enseignants titulaires et dotés de qualifications professionnelles et pédagogiques souhaitables.

En outre, vous avez refusé la revalorisation indiciaire des auxiliaires et des jeunes titulaires de l'enseignement technique. Il en résulte pour cette profession des difficultés supplémentaires qui aggravent encore les difficiles conditions d'exercice de cette profession.

L'enseignement technique court restera le lieu d'acquisition de techniques parcellaires et sommaires et, par conséquent, produira des travailleurs condamnés à suivre une seule voie, à dépendre d'une seule branche professionnelle, à subir dans leur emploi le contrecoup de toutes les évolutions techniques.

L'enseignement technique long continuera de fournir une voie d'accès au baccalauréat à dominante scientifique pour les jeunes que leur situation géographique ou sociale aura exclus de la voie royale des lycées à part entière. Le taux de sélection qu'ils auront à subir restera supérieur à celui qui frappe toutes les autres sections à la fin du second degré.

Quant à l'enseignement universitaire, il continuera à produire des techniciens démunis d'instruments d'analyse scientifique, privés de formation sociale et économique générale, soumis à la disposition professionnelle et à la domination intellectuelle du patronat dit moderne.

Le résultat d'ensemble sera d'ailleurs que vous trouverez de plus en plus difficilement à remplir les C. E. T., les lycées techniques et les instituts universitaires de technologie que vous inaugurerez ; car l'échec que je déris ici, les jeunes les plus concernés le connaissent mieux que quiconque et cherchent à s'évader du technique à toute occasion.

L'enseignement supérieur devra en 1973, nous dit-on, marquer une pause. On comprendrait cette décision, monsieur le ministre, si vous pouviez, même par rapport à vos propres critères, estimer qu'une étape est franchie, qu'un stade est achevé. Mais peut-on le soutenir sérieusement ? Partout ou presque, la réorganisation des universités et la coopération des U. E. R. et des facultés échouent faute de moyens.

L'ouverture de l'enseignement supérieur aux salariés est de plus en plus problématique. La recherche d'enseignants extérieurs sera certainement facilitée par l'augmentation du taux des heures complémentaires que vous avez fixée à 5 p. 100. Si tout va bien, cela signifie que le pouvoir d'achat des vacances d'enseignement ne baissera que de 1,5 ou 2 p. 100, selon la hausse des prix. Bien entendu, vous trouverez mieux.

En matière de construction, la pause — je reprends le mot officiel — représente un recul particulièrement flagrant par rapport aux années passées. On nous avait annoncé, au cours de la discussion du budget de 1972, une grandissime progression des investissements publics. On manipulait des taux de 20 p. 100, 25 p. 100, voire 30 p. 100. On oubliait de dire qu'ils portaient sur les autorisations de programme et non sur les crédits de paiement et qu'ils ne faisaient que compenser l'augmentation anormalement faible des années 1970 et 1971. Mais enfin, c'était toujours ça et, en principe, les crédits de paiement auraient dû automatiquement progresser cette année par rapport aux autorisations de programme. Où en sommes-nous, par rapport aux bavardages de l'année dernière ?

Pour l'ensemble du ministère, les crédits de paiement passent de 1.598 millions à 1.360 millions pour les investissements directs, soit une diminution de 14,9 p. 100, et de 2.445 millions à

2.440 millions pour les subventions, soit une diminution de 0,21 p. 100. En valeur réelle, déduction faite de la hausse des prix, les diminutions se montent respectivement à 21 p. 100 et 6 p. 100.

Pour l'enseignement supérieur seul, la baisse est spectaculaire : les crédits passent de 873 millions à 610 millions, soit une baisse de 30,1 p. 100 en valeur nominale et de 36 p. 100 en valeur réelle. Si c'est cela une pause, monsieur le ministre, qu'appellerez-vous donc un recul ?

J'ajoute un détail dans ce domaine. Vous nous avez fait voter lors de la dernière session des textes importants sur la formation professionnelle des adultes et l'éducation permanente.

Or, vous êtes maintenant — je l'ai appris aujourd'hui — en train de démanteler directement l'Institut national de formation des adultes. Vous avez relevé son directeur de ses fonctions pour le remplacer par un administrateur chargé de liquider cet institut, sans doute parce qu'il gêne la progression de firmes privées dans le secteur gras à souhait de la formation des adultes et de l'éducation permanente.

Les aides à la scolarité ne sont pas non plus très bien traitées par un gouvernement qui proclame son attachement à l'égalité des chances. Admettons un instant que la scolarisation plus longue, dans le système d'enseignement actuel, représente un atout pour les classes populaires, ce qui reste d'ailleurs à démontrer, compte tenu du contenu de cet enseignement, et ce dont les intéressés sont de moins en moins persuadés. Admettons-le.

Les crédits des bourses augmentent cette année de moins de 9 p. 100, soit en valeur réelle de 2 à 3 p. 100 ; comme les effectifs susceptibles d'en bénéficier sont en augmentation, cela fait une croissance individuelle quasi-nulle, voire même une baisse. A cela vous avez votre réponse, monsieur le ministre, je le sais. Elle est inspirée de la même logique qui a souvent guidé vos actions au ministère du travail.

Pour vous, le social consiste à soulager la misère, et rien de plus. Les salariés à revenus moyens ou modestes, bien sûr, ils ne sont pas au large, mais ils doivent comprendre qu'ils ne sont pas les plus malheureux. Donc, on concentre les moyens sur ceux qui ont les plus bas revenus, sur les couches marginales, de manière à faire apparaître — car on part de très bas — une certaine progression.

C'est exactement ce que vous avez fait, à un degré caricatural, pour l'allocation de salaire unique et pour l'allocation de garde d'enfant. Vous vous disposez à faire de même pour les bourses d'enseignement. C'est une parfaite illustration de la politique dite « sociale » suivie par tous les conservateurs de M. Pinay à M. Heath en passant par M. Messmer jusqu'à vous-même.

Ma conclusion sur votre politique d'éducation, je la tirerai d'une réalité qui couve partout et que vous ne voulez pas voir : c'est la désaffection croissante à l'égard du système d'enseignement de notre pays qu'expriment tous ceux qui y sont soumis. Certes — et c'est un hommage rendu aux talents sporifiques de votre prédécesseur, M. Guichard — la désaffection se transforme moins souvent en révolte spectaculaire, elle s'offre ainsi moins aux entreprises de maintien de l'ordre.

Mais comment ne pas voir le profond désintérêt, le refus absolu que manifestent la plupart des lycéens, des collégiens, des étudiants et un grand nombre d'enseignants à l'encontre des méthodes, des objectifs, des *a priori* de votre enseignement ?

Comment ne pas voir que vos professeurs et vos instituteurs prennent conscience du décalage qui s'ouvre entre la vie réelle et ce qu'on leur fait dire ?

Vous savez, monsieur le ministre, que l'absentéisme et la non-participation s'étendent sans cesse dans vos établissements. Je risquerai un parallèle et je vous citerai en exemple la lucidité de quelqu'un, qui est pour moi un adversaire, M. Agnelli, le patron de la Fiat. Lorsque l'absentéisme et le faible rendement s'accroissent chez ses ouvriers, il comprend très bien, lui, ce que cela signifie. Il le dit publiquement et il sait que c'est annonceur d'une crise globale d'un système.

Puissiez-vous faire la même réflexion et comprendre à temps que la crise du système scolaire français n'est absolument pas en voie de solution à travers votre budget !

Il vous faudra d'autres techniques pour y répondre et, comme je crois que vous n'en serez pas capable, il y faudra d'autres forces sociales et un autre régime. (*Applaudissements sur plusieurs bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Jamot.

M. Michel Jamot. Monsieur le ministre, les orateurs qualifiés de mon groupe vous ont adressé, beaucoup mieux que ne saurais le faire, des félicitations pour la partie positive de votre budget. Ils ne vous ont pas ménagé, non plus, certaines critiques. C'est sur l'une de ces dernières que je veux appeler votre attention.

Je n'interviens que pour défendre une nécessité urgente de ma circonscription. Cela explique pourquoi mon propos sera très bref.

Dans la banlieue ouest de Paris que je représente, une population de plus en plus dense s'établit. Qui dit augmentation de population dit nécessité d'accroître les locaux scolaires.

Si maintenant les besoins les plus urgents ont été résolus, si dans toute ma circonscription, l'inspecteur d'académie a pu, avec diligence, compétence et compréhension, faire face à la situation, lors de la dernière rentrée, aux besoins, tant dans le primaire que dans les maternelles, si d'autres projets, actuellement programmés ou en voie de programmation, doivent être achevés dans les délais prévus pour répondre à tous les besoins nouveaux, il est malheureusement un problème urgent qui se pose, celui de l'enseignement secondaire.

Les lycées de Saint-Germain, du Vésinet et de Poissy sont devenus pléthoriques.

Le dernier construit, celui de Sartrouville, ouvert depuis peu de temps et destiné à accueillir au maximum 1.632 élèves, en compte aujourd'hui même plus de 1.300.

Aux nouvelles classes à vocations techniques — G 1, G 2, G 3 — devrait s'ajouter, dans un avenir proche, une classe d'informatique H.

D'après les recensements effectués, d'une part, par vos services et, d'autre part, par les responsables des communes composant le syndicat intercommunal responsable de ce lycée, ce dernier affichera complet à la prochaine rentrée.

Il faudra donc pour la rentrée 1973-1974 qu'un nouvel établissement soit ouvert.

Je me permettrai, maintenant, monsieur le ministre, de faire un retour en arrière.

En 1966, après les Jeux olympiques de Tokyo, j'avais soumis à M. Christian Fouchet, alors ministre de l'éducation nationale, un projet qui répondait aux besoins non seulement régionaux mais nationaux. Le ministre approuva et le fit inscrire sur la carte scolaire ; ce projet fut d'ailleurs repris par les ministres qui ont suivi. Il prévoyait la construction d'un lycée à vocation sportive, le premier de ce genre en France, sur un terrain situé au Mesnil-le-Roi à proximité de Maisons-Laffitte. La réservation de ce terrain a été portée, par délibération, sur le plan d'aménagement. Depuis plus de six ans, ce terrain est gelé.

Ce projet, qui enthousiasmerait aujourd'hui M. Comiti, était à l'époque assorti d'un vaste complexe sportif, mis au point par les services du district de Paris et dans lequel les élèves de ce lycée spécialisé auraient pu s'entraîner et suivre les disciplines imposées. Ce complexe ne coûtait rien à l'Etat ni aux collectivités.

Peut-être, si cela avait été fait en temps utile, aurions-nous pu obtenir cette année quelques médailles supplémentaires aux Jeux olympiques de Munich, ce qui n'aurait pas été un luxe.

Il avait été prévu, dans cet établissement, outre l'internat pour les sportifs, des sections spécialisées de comptabilité et d'administration. Il s'agissait en l'occurrence de former des fonctionnaires spécialisés tant pour les préfectures que pour les mairies qui en ont un si grand besoin.

Aujourd'hui, la construction de ce lycée résoudrait le problème. Malheureusement, il ne peut plus être réalisé dans sa vocation originelle, l'implantation du complexe sportif n'étant plus réalisable et les utilisateurs ne pouvant plus attendre des décisions à long terme.

Il ne peut donc plus s'agir d'un lycée à vocation sportive, mais d'un lycée classique, auquel devraient s'ajouter les sections techniques prévues au départ et d'autres qui pourraient compléter l'éventail des sections techniques existant dans les lycées voisins.

J'ajouterai qu'un autre terrain est toujours libre et inoccupé, bien qu'il ait été acheté et payé, depuis quatre ans, par l'Etat et la commune responsable. Il est destiné à l'édification d'un C. E. S. actuellement logé dans un établissement primaire. Quand ce C. E. S. sera-t-il construit ? Laissera-t-on encore longtemps ce terrain inoccupé ?

Il vous appartient, monsieur le ministre, de prendre les décisions qui s'imposent et dont vos services pourront vous démontrer l'urgence.

C'est sur cette dernière nécessité que je vous demanderai de bien vouloir vous pencher. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Stasi.

M. Bernard Stasi. Mesdames, messieurs, à certains égards la secousse de mai 1968 paraît loin et il est vrai, comme l'ont souligné plusieurs orateurs, que, d'une façon générale, les enseignants enseignent tandis que les écoliers et les étudiants étudient.

Mais l'ordre ou le désordre dans les écoles ou les facultés ne doivent pas faire perdre de vue les problèmes de fond, les aspirations de la jeunesse, les appels, les interpellations, les exigences d'une société en pleine mutation, bref tout ce que les événements de mai 68, à travers leurs excès, ont révélé et à quoi il nous faut apporter une réponse.

J'aborderai successivement trois de ces sujets, et d'abord l'ouverture de l'école sur la vie.

Dire que l'école doit être ouverte sur la vie est devenu un lieu commun. L'on ne peut que s'en réjouir, car cela prouve une prise de conscience généralisée.

De toute façon, qu'on le veuille ou non, la vie sous toutes ses formes fait irruption dans l'école. Elle interpelle, elle agresse parfois l'esprit et la sensibilité des jeunes. Il est donc indispensable d'ouvrir largement les fenêtres pour « laisser pénétrer l'air du dehors », comme l'écrit Pierre Emmanuel, mais aussi pour éviter l'explosion.

Cette ouverture est difficile, parce qu'elle se heurte à une pesante routine et doit vaincre des résistances de toutes sortes. Elle est difficile aussi, parce que le monde n'est pas toujours facile à saisir dans sa complexité et dans ses changements.

L'ouverture sur la vie, c'est tout à la fois l'éveil de la sensibilité artistique et la formation civique, la découverte de la nature et de la civilisation technique, une meilleure connaissance de la région dans laquelle on vit et un élargissement des horizons jusqu'aux pays étrangers ; l'apprentissage du travail en groupe et de la vie en équipe, le sport pouvant sur ce dernier point jouer un rôle important.

Pour tout cela, il faut non seulement que soient ouvertes les fenêtres de l'école, mais aussi que l'école, d'une certaine façon, sorte de ses murs.

La théorie de Ivan Illich est certainement excessive ; sans doute le meilleur moyen de régler le problème de l'école n'est-il pas de la supprimer, mais, dans son excès même, cette thèse nous aide à comprendre la nécessité d'une révision profonde de nos conceptions pédagogiques, et il est vrai que ce n'est plus seulement l'école, mais la société tout entière qui assume désormais, et qui doit le faire de façon consciente, la fonction éducative.

La formation continue doit être le moyen privilégié de l'ouverture de l'école. A cet égard, comment ne pas se réjouir de ce que, pour la première fois dans l'histoire de notre pays, un ministre du travail accède aux fonctions de ministre de l'éducation nationale ?

Votre expérience dans ce domaine, monsieur le ministre, l'action efficace que vous avez menée rue de Grenelle, votre foi dans la nécessité d'une politique de la formation continue vous permettront, j'en suis persuadé, de lui donner l'importance qu'elle doit revêtir dans l'éducation nationale.

La formation continue doit être profitable, bien entendu, pour ceux qui en bénéficient : elle est, pour eux, source de promotion sociale et d'épanouissement personnel. Mais elle enrichit aussi l'école en élargissant ses horizons et en lui donnant une dimension plus concrète. Elle doit nous aider à concevoir de façon différente la fonction de l'école dans la société. Car il s'agit désormais de réaliser, de l'école à la vie professionnelle, puis tout au long de celle-ci, un processus éducatif continu offrant à chacun, en permanence, l'occasion de se former ou de se perfectionner.

Dans cette perspective, la formation initiale a pour principal objectif de donner une véritable éducation de base permettant, ultérieurement, l'adaptation à tout autre enseignement ou qualification. Selon votre propre formule, monsieur le ministre, « la formation scolaire devient ainsi la première phase d'une formation permanente ».

On peut donc se réjouir des mesures prises dans votre budget, qui sont destinées à mettre en place un appareil efficace pour cette formation continue.

Le deuxième point sur lequel j'aimerais appeler votre attention concerne l'enseignement en milieu rural. Il s'agit là d'un aspect essentiel de cette égalité des chances devant le savoir, qui doit être la préoccupation constante de l'éducation nationale dans un pays démocratique, aussi d'un aspect fondamental de la politique d'aménagement de l'espace rural dont on reconnaît chaque jour davantage la nécessité. En effet, l'exode des jeunes est accéléré lorsque les structures d'accueil éducatives ne sont pas suffisantes.

Pour les campagnes, l'école est la base de la vie, parfois même la condition de la survie. Il serait évidemment peu réaliste de rêver du maintien, dans tous les cas, de l'école de village. Mais un effort d'imagination doit être entrepris.

Pour éviter les inconvénients de la classe unique, les regroupements pédagogiques constituent une solution satisfaisante. Mais, pour la création des établissements du second degré, il faudrait aussi remettre en cause les minimums actuels, faute de quoi certains cantons ruraux peu peuplés risquent de voir s'accroître la désertification qu'ils connaissent en ce moment.

En ce qui concerne les écoles maternelles, elles font l'objet, vous le savez, monsieur le ministre, d'une revendication les plus pressantes et des plus vigoureuses des populations rurales. Il n'y aura pas véritablement égalité de chances entre les jeunes ruraux et les jeunes citadins, tant que l'enseignement pré-élémentaire en milieu rural ne sera pas davantage développé. Aussi attendons-nous avec impatience et avec espoir les conclusions de la commission qui, comme vous nous l'avez rappelé, étudie actuellement ce problème.

Je souhaite notamment que ces conclusions permettent d'apporter une solution au difficile problème du ramassage scolaire. C'est d'abord un problème financier car les frais inhérents à ce ramassage constituent une lourde charge pour les collectivités locales. C'est également un problème humain car il faut éviter, comme l'a dit ce matin Jacques Barrot, que de jeunes enfants n'aient à se lever trop tôt et à attendre dans le froid — même si la température n'est pas toujours aussi froide que dans les régions de montagne qu'a évoquées mon collègue — pour se rendre à l'école.

Enfin, plus encore que pour les jeunes citadins, les classes de neige et les classes de mer constituent pour les jeunes ruraux une source de découverte et d'enrichissement. Or vous n'ignorez pas que ces classes constituent une charge particulièrement lourde pour les budgets aux moyens limités des communes rurales. La participation de l'Etat au financement de ces classes pourrait, me semble-t-il, faire l'objet d'un nouvel examen.

A ce propos, permettez-moi de rappeler, en tant que maire d'une ville moyenne, que le fonctionnement des C. E. S. pèse également très lourdement sur les finances communales. Les pouvoirs publics, depuis quelque temps, semblent accorder une attention particulière aux villes moyennes. Or ces villes ne pourront jouer le rôle qu'on attend d'elles, en ce qui concerne la qualité de la vie et l'aménagement rationnel du territoire national, si leurs possibilités financières sont trop limitées.

Vous nous avez annoncé la nationalisation de 250 établissements du second degré. L'effort est important, mais comme l'a rappelé hier M. le rapporteur, le nombre des nationalisations reste encore inférieur au nombre des créations. Nous ne pouvons donc le considérer comme tout à fait satisfaisant.

Il serait souhaitable que, pour le prochain budget, il y ait pour le moins parité entre les créations et les nationalisations, afin que ne s'aggrave pas le retard.

Mes dernières observations porteront sur les enseignants.

Beaucoup de mes collègues ont évoqué le problème des rémunérations. Je n'en méconnais pas l'importance, mais faute de temps, je n'y reviendrai pas, sachant d'ailleurs que vous êtes parfaitement conscient de la nécessité de revaloriser la fonction enseignante au sein de la fonction publique et que vous êtes décidé à faire tout ce qui est en votre pouvoir dans ce domaine.

Je souhaite notamment qu'un accord intervienne dans un proche avenir, permettant d'améliorer la situation des enseignants des collèges d'enseignement technique et des professeurs d'enseignement général des collèges.

Mes observations porteront uniquement sur le problème de la formation des enseignants.

On a pu dire sans exagérer, ou à peine, que la formation des enseignants était restée inchangée depuis le XIX^e siècle. Or ce système avait été conçu à une période où le savoir était stable. Ce qu'on savait au moment où l'on passait l'agrégation on pouvait l'enseigner toute sa vie.

Par ailleurs, les effectifs du secondaire sont passés de 200.000 enfants à plus de 3 millions aujourd'hui et il est évident que les masses des jeunes nouvellement scolarisés appartiennent à des milieux socio-culturels nouveaux dans lesquels les parents, en général, n'ont pas fait d'études au-delà de l'école primaire et ces jeunes ne reçoivent donc pas, chez eux, le soutien culturel dont bénéficient les enfants de la bourgeoisie.

Enfin, les enfants ne reçoivent plus de l'école la totalité de l'information et du savoir, puisque la télévision, le cinéma, la rue aussi, contribuent de plus en plus à leur information, voire à leur déformation.

Il importe donc d'adapter la formation des enseignants à cette situation profondément transformée.

Il faut se réjouir à cet égard des mesures que vous avez annoncées pour la formation et le recyclage des instituteurs. Un effort semblable doit être accompli pour les enseignants du second degré. Quelles que soient, en effet, sa mémoire et ses capacités de travail, un agrégé n'est pas préparé à sa fonction éducative, à sa tâche pédagogique; jusqu'au jour de sa première classe, il n'a parfois de l'enfant qu'une notion très abstraite.

Le rapport de la commission présidée par M. Joxe — rapport auquel il a été fait allusion — a confirmé, s'il en était besoin, la nécessité de profondes réformes en ce domaine. Il contient des suggestions intéressantes sur lesquelles nous serions heureux, monsieur le ministre, de connaître votre opinion.

Souhaiter pour les enseignants une formation mieux adaptée à leur mission, ce n'est nullement mettre en cause leur valeur, ni leur dévouement. C'est vouloir, comme ils le veulent eux-mêmes, que l'éducation de la jeunesse, à travers eux, soit mieux assurée. Car s'il est vrai, et nul ici ne le conteste, que la relation enseignant-enseigné doit se transformer, la personnalité de l'enseignant demeure essentielle dans l'action éducative.

Pour terminer, monsieur le ministre, je vous exprime ma confiance et celle de beaucoup de mes amis. Puisse-t-elle vous aider dans une tâche dont nous savons combien elle est lourde, dont vous savez, mieux que quiconque, combien elle est essentielle pour l'avenir de notre pays. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne et sur divers bancs.)

M. le président. La parole est à M. Fraudeau.

M. Maurice Fraudeau. Monsieur le ministre, les quelques réflexions qu'à l'occasion de l'examen de votre budget je formulerais, bien qu'elles aient été ressassées — mais si la répétition est la force de l'enseignement, l'intérêt des problèmes soulevés justifie qu'il en soit ainsi — sont de trois ordres : construction, qualité de l'enseignement, rôle de l'enseignement pré-élémentaire en milieu rural.

Budget en expansion et réaliste, a-t-on dit. Il convient d'abord de considérer brièvement les problèmes de la construction, en nette progression. Le béton ou le préfabriqué permettent en effet, d'une façon générale, de satisfaire les besoins après de longues années d'efforts continus qu'il convient de saluer. Mais une chose est de construire, autre chose d'animer ces bâtiments.

Ce sera l'objet d'une deuxième série de remarques sur les hommes et les effectifs, c'est-à-dire sur la qualité de l'enseignement.

L'accroissement du nombre des élèves et des étudiants semble actuellement se tasser et la courbe ne remontera que dans quelques années.

Mais cette progression des effectifs demande un encadrement de qualité. Aussi, après la forte progression — que vous avez citée, monsieur le ministre — de ces dernières années où les efforts consentis ont nécessité des recrutements massifs pour faire face aux besoins, il faut aujourd'hui se préoccuper de la qualité, ce qui implique une politique de régularisation de la situation des auxiliaires.

La fonction enseignante suppose la dignité et la qualité, avec une formation des maîtres qui permette une intégration de ces futurs cadres selon leurs mérites. Et dans l'enseignement technique, dont « l'anoblissement », que j'évoquais ici voilà deux ans, entre dans les faits, il y a bien des réticences, des incompréhensions et des difficultés internes; l'exemple récent des grèves le montre.

Vous avez, monsieur le ministre, obtenu une revalorisation importante sous bénéfice de recyclage, ce qui était souhaitable car il ne faut en aucun cas dévaloriser cet enseignement. Mais la carrière de ces professeurs qui s'étend sur onze échelons et le bénéfice de ces mesures qui s'échelonnent sur trois ans ne concernent que ceux qui ont déjà atteint le cinquième échelon et à un taux fort réduit.

Les jeunes professeurs doivent être de bons professeurs et non des « ratés » de l'industrie. Ils peuvent donc s'étonner de voir certains de leurs élèves percevoir, dès la fin de leurs études, un salaire égal au leur, sinon supérieur.

Je sais que les mesures envisagées représentent en fin de carrière des avantages réels, mais pour la qualité même de notre enseignement et bien au-delà des simples problèmes de revendications catégorielles, n'oublions pas ceux qui débutent.

Enseigner doit rester une vocation et non pas devenir seulement un métier, car la finalité de l'enseignement, c'est d'aider à former des hommes.

Notre monde exige l'information continue des parents, si nécessaire pour l'avenir de leurs enfants. Ces derniers doivent entrer dans la vie active avec un bagage utile et personnel, ce qui, au-delà de l'information, suppose une orientation toujours vivante pour éviter les échecs. Méditons à cet égard la reconversion difficile que font les Américains, pour lesquels les débouchés de l'informatique étaient la panacée il y a seulement deux ou trois ans.

Ce souci d'efficacité est une des formes essentielles de la démocratisation que nous défendons. Il doit permettre d'éviter des études longues et sans débouchés sauf par relations.

C'est aussi le symbole de la démocratisation — ce sera ma troisième et dernière remarque — que d'œuvrer pour l'enseignement pré-élémentaire en secteur rural.

Le retard que peut prendre, faute d'école maternelle, un enfant de la campagne par rapport à un enfant de la ville, est difficile à combler lorsqu'il entre à l'école primaire. Les propositions de M. le rapporteur, auxquelles je m'associe, doivent être retenues.

Dans un chef-lieu de canton de ma circonscription, j'ai participé, avec l'aide de mes collègues maires ruraux, à la création d'un circuit de ramassage pour amener à la maternelle de la ville, les enfants des campagnes. Ce fut un succès; mais les frais, très importants, sont restés à la charge de ces pionniers! Ce n'était peut-être pas la solution idéale de « l'école mobile » pratiquée dans les pays nordiques, notamment, mais cela valait mieux pour ces enfants que le néant.

Il n'est pas concevable que certains des enfants des communes rurales ne puissent bénéficier de l'école maternelle, fondamentale pour leur éveil, faute d'aide des pouvoirs publics et je souhaite ardemment, monsieur le ministre, qu'une solution soit rapidement recherchée par la commission Magnin.

Il y a un danger, pour un grand organisme comme l'éducation nationale, riche en traditions. C'est celui de s'hypertrophier, de méconnaître les réalités mouvantes, d'oublier qu'il faut des cadres de production et de fabrication. Les ingénieurs des arts et métiers ont aidé puissamment à la victoire de 1914-1918 par la qualité de leur technique en artillerie, par exemple. Mais, aujourd'hui, 70 p. 100 de ces cadres proviennent — c'est une belle promotion sociale — des corps d'agents de maîtrise et de contremaîtres dont la formation générale technique est parfois insuffisante.

Aidons nos étudiants à entrer dans la vie active, à charge pour eux de se recycler. Leur maturité, leur mode de vie, leurs charges de famille excluent de les laisser attendre « l'autre » diplôme, toujours recherché, par la prolongation des études.

En conclusion, monsieur le ministre, la confiance que la nation doit accorder à l'éducation nationale suppose une meilleure information permanente. Quand on se souvient que votre budget, avec plus de 18 p. 100 du budget de l'Etat, représente un effort considérable et qu'il n'est pas extensible indéfiniment, on souhaite que l'orientation vers les disciplines scientifiques, et j'ose dire, utiles, se poursuive, plutôt que la formation massive de psychosociologues recherchant l'ombre du néant prérévolutionnaire, dans les pays libres, bien entendu!

Pourrait-on étudier la possibilité d'ajouter au budget des sources de financement extérieures provenant de la production industrielle et concernant les équipements, sous forme de la création d'une grande fondation scientifique avec les laboratoires de haute qualité, le C. N. R. S., et les organismes parapublics, qui dans une région comme la nôtre, à Saclay, représentent un potentiel de valeur? Cette symbiose pourrait sans doute améliorer les possibilités et l'efficacité de la recherche fondamentale dans des secteurs de pointe où notre pays se trouve bien placé.

Les lois du 16 juillet 1971, dont l'application commence, supposent une coordination entre l'Université et l'économie, sur les plans technique, social et humain. C'est notre rôle de responsables d'y veiller; c'est notre devoir d'y participer.

Nous voulons tous que nos enfants bénéficient complètement et librement d'une éducation nationale à la mesure de notre temps et qui ne soit pas basée seulement sur une expansion quantitativement linéaire, sans qu'intervienne l'adaptation des formations aux traditions culturelles et aux perspectives économiques et sociales du XXI^e siècle commençant, ainsi que vous le disiez à la conférence générale de l'Unesco.

C'est cette tâche exaltante qu'attentifs, monsieur le ministre, nous vous aidons à réaliser. (Applaudissements sur les bancs de l'union des démocrates pour la République du groupe des républicains indépendants et du groupe Progrès et démocratie moderne.)

M. le président. La parole est à M. Lebon.

M. André Lebon. Je désire, monsieur le ministre, traiter deux problèmes assez différents qui se rapportent l'un à l'avenir de la jeunesse qui travaille dans les usines et les entreprises, l'autre aux élèves de nos lycées et de nos collèges.

Je rappelle que le 16 juillet 1971 quatre lois ont été promulguées: la loi n° 71-575 sur l'organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de l'éducation permanente, la loi n° 71-576 relative à l'apprentissage, la loi n° 71-577 sur l'orientation de l'enseignement technologique et professionnel et la loi n° 71-578 sur la participation des employeurs au financement des premières formations technologiques et professionnelles.

Il faut notamment mettre à l'actif du législateur, en ce qui concerne la loi n° 71-577, l'attribution d'une part de bourse supplémentaire aux élèves débutant leur scolarité dans des classes d'un lycée technique ou d'un collège d'enseignement technique, l'attribution d'une bourse de premier équipement pour ces mêmes élèves, la reconnaissance des diplômés de l'enseignement technologique dans le cadre des conventions collectives, la volonté gouvernementale de reprendre à son compte, par la loi n° 71-575, les accords interprofessionnels de caractère privé de juillet 1970.

Mais il faut dire qu'éclatait aux yeux de tous la nécessité de revaloriser un ordre d'enseignement oublié à tous égards, dans un contexte socio-économique délicat qui réclamait une adéquation entre les moyens de la formation et les besoins de l'emploi à tous les niveaux de qualification et particulièrement au niveau V: Certificat d'Adaptation Professionnelle préparé à plein temps dans les C.E.T. et à temps partiel dans les divers cours professionnels municipaux et privés.

De même que la campagne lancée il y a trois ans en faveur du technique apparaissait comme très inefficace, la réforme du cycle de formation dans les classes pratiques étaient demandée avec une insistance grandissante par tous les représentants des familles, par le personnel enseignant et par tous les milieux professionnels. Les auteurs du VI^e Plan avaient donc voulu mettre l'accent sur la situation très difficile des jeunes entrant dans la vie active sans aucune formation professionnelle, dont le taux était évalué en 1971 à 11 p. 100 d'une génération d'âge, soit 825.000 au total.

Responsable en tant que maire de cours professionnels municipaux obligatoires — loi Astier — et intéressé à ces questions par mes anciennes fonctions d'intendant d'un lycée technique d'Etat comportant un C.E.T. qui lui était annexé, je ne puis cacher mon étonnement, monsieur le ministre, devant la façon dont les grands principes de ces lois sont appliqués en novembre 1972.

En effet, les collèges d'enseignement technique du département des Ardennes ont refusé cette année, faute de place, quelque 340 élèves reconnus valables par les commissions de professeurs chargés d'examiner les candidatures. Un effort financier important aurait dû être consenti dans ce domaine, pour tenir compte de la vocation industrielle du département et de l'installation officiellement annoncée de plusieurs unités industrielles nouvelles et importantes, et, monsieur le ministre, vous savez lesquelles.

Aucune création de nouvel établissement n'est encore connue à ce jour. Or la formation de base, à ce niveau, est d'une durée de trois ans. Il serait désastreux que les industries nouvelles fassent appel à de la main-d'œuvre extérieure, tandis que les jeunes Ardennais, sans formation professionnelle, quitteraient le département.

Il y a plus grave encore. Deux circulaires ont prévu l'organisation de nouvelles classes, à la rentrée de septembre 1973, susceptibles de remplacer les anciennes classes de 4^e et de 3^e pratiques des C.E.S.

Pourquoi faut-il que la première donnant des « Instructions sur les classes préparatoires à l'apprentissage » paraisse au Bulletin officiel de l'éducation nationale, n° 25, le 22 juin 1972, et que la seconde, dispensant cette fois des « Instructions relatives aux classes préprofessionnelles de niveau », ne paraisse qu'au Bulletin officiel, n° 28, du 13 juillet 1972?

Ce retard impensable s'est traduit par l'inévitable désarroi des chefs d'établissement quant à l'élaboration de la carte scolaire de l'implantation de ces classes et, en fait, par une rentrée sans mesures positives puisque, à ma connaissance, aucune classe préparatoire à l'apprentissage n'a été ouverte à Charleville-Mézières, ni dans le département et que 4 ou 5 classes préprofessionnelles de niveau ont pu seulement voir le jour.

Le grand nombre d'élèves refusés à l'entrée dans les collèges d'enseignement technique est donc toujours scolarisé selon les mêmes formes pédagogiques dans les classes de 4^e pratique. J'ai appris avec stupeur que la création des postes nécessaires là où les classes préprofessionnelles étaient demandées, fut

presque nulle à la rentrée. De telles créations ne sont intervenues, en effet, que dans deux ou trois cas et avec plus d'un mois de retard. Pendant ce temps, les enfants sont restés dans leur famille.

Quant à ceux d'entre eux, âgés de 15 ans, qui ont obtenu l'accord d'un employeur dans la perspective d'une classe préparatoire à l'apprentissage, pour un métier ne relevant pas d'une formation de base enseignée dans un collège d'enseignement technique, ils restent soumis à l'obligation scolaire dans une classe de 4^e et 3^e pratique; sans dérogation possible, puisque l'apprentissage ne débute qu'à 16 ans. En outre, dans un an, ils ne pourront plus bénéficier des dispositions des circulaires de juillet 1971.

J'ajoute, pour revenir aux rares classes préprofessionnelles de niveau mises en place, grâce à l'existence d'un collège d'enseignement technique susceptible d'assurer ce que les textes appellent « le banc d'essai », destiné à motiver professionnellement les élèves, qu'elles n'ont pu fonctionner qu'en faisant appel aux professeurs d'enseignement technique professionnel, pour assurer des heures supplémentaires, cependant si néfastes aux maîtres et, par voie de conséquence, aux élèves.

Faut-il ajouter que les mêmes professeurs, en grève pour la troisième fois depuis la dernière rentrée scolaire, ne parviennent pas à obtenir que soient tenues les promesses qui leur avaient été faites par votre prédécesseur au sujet de leurs rémunérations et de leurs conditions de travail ?

Sait-on, par exemple, qu'obtenant, à l'issue de grèves antérieures, l'obtention de la réduction de leur maxima de service, la différence entre l'ancien horaire hebdomadaire — 40 heures — et le nouveau — 26 heures — n'a été compensée par aucune création de poste dans leurs établissements ? Il en résulte qu'aux heures supplémentaires qu'ils avaient déjà, il leur faut ajouter celles du « banc d'essai » évoqué plus haut.

Dans de telles conditions, les classes préprofessionnelles de niveau et les classes préparatoires à l'apprentissage, faute de moyens réels en personnel et en matériel, sont condamnées au même échec que les classes pratiques, et cet échec sera d'autant plus grave que ce sera le second. Je vois beaucoup de découragement chez mes anciens collègues de l'éducation nationale, et je les comprends.

Je suis de ceux qui, en tant que maire, ont cependant proposé à leur conseil municipal la transformation des cours municipaux professionnels en centre de formation d'apprentis. J'ai obtenu du préfet de région ce qu'il est convenu d'appeler un « accord simple » de transformation, reconductible jusqu'en 1976. Cet accord simple se traduit en fait par la seule autorisation de scolariser les apprentis ayant souscrit un contrat « nouveau régime » depuis le 1^{er} juillet 1972, dans les formes de cours organisés par la loi Astier. Quels sont les moyens que le ministère pourrait mettre à ma disposition — en personnels et en matériels technologiques nouveaux — pour me permettre d'ouvrir des classes préparatoires à l'apprentissage dans le cadre des actuels cours professionnels de ma ville ? A qui revient la responsabilité d'une telle étude, qui serait réalisée paritairement avec les organisations professionnelles, patronales et ouvrières ?

Je préférerais, pour ma part, fidèle au programme que nous proposons, que soient créés et ouverts rapidement les collèges d'enseignement technique dont nos jeunes ont besoin, où ils recevraient une formation à temps plein, préférable à plus d'un titre à toutes les formules de formation à temps partagé entre l'école et l'entreprise. Comme on a vite oublié, en effet, l'échec-retentissant des sections d'éducation professionnelle !

Le deuxième volet de mon intervention s'adresse tout autant au père de famille que vous êtes qu'au ministre de l'éducation nationale.

Avez-vous bien pesé, monsieur le ministre, les termes de votre circulaire du 12 octobre 1972 sur les modalités d'accueil des demi-pensionnaires dans les lycées et les collèges nationaux et sur la perception des frais scolaires ? Permettez à un député, qui pendant plus de vingt ans a consacré la majeure partie de sa carrière aux fonctions d'intendant universitaire de lycée, de vous dire qu'il la juge néfaste et je m'explique.

En application de cette circulaire, les élèves de dix ou onze ans auront la faculté de ne prendre, au C. E. S. ou au lycée, que les repas qui leur conviendront. Or vous savez que pour un enfant — et à onze ou douze ans on est encore un enfant — un plat qui n'est pas servi d'ordinaire dans sa famille devient suspect et a priori il est souvent déclaré « pas bon ».

L'élève disposera donc de l'argent remis par ses parents. Il achètera, ou il n'achètera pas, de tickets de restaurant scolaire et la tentation sera forte chez certains d'aller manger une portion

de frites au self-service voisin ou de se payer une partie de baby-foot avec cet argent, puisque de toute façon, après le jeûne de midi, il prendra son repas du soir avec sa famille.

Tels mets — pois cassés, ragoût, voire certaines catégories de poissons — sont plus ou moins acceptés; s'ils figurent au menu et ne lui plaisent pas, le demi-pensionnaire « séchera » le restaurant scolaire.

Alors dites-moi, monsieur le ministre, ou mieux monsieur le ministre chargé de l'éducation, comment seront éridibles les efforts de diététique qui président à la confection des menus par les intendants ? Dites-moi à quoi servira le contrôle qu'exerce le médecin de l'établissement — qui vise les menus — sur l'harmonisation et l'équilibre scientifique des repas ?

Dois-je souligner certains aspects administratifs et financiers non négligeables d'une telle situation ? Le coût des repas, qui devra tenir compte de tous ces aléas et être déterminé par le prix de revient moyen de la demi-pension, pénalisera ceux qui seront demeurés les fidèles clients des restaurants scolaires, c'est-à-dire, en général, les enfants de familles de condition modeste, où votre décision sera vivement ressentie.

Le temps me manque pour aborder d'autres problèmes, dont celui du recrutement d'un personnel supplémentaire pour le contrôle des entrées dans les réfectoires. Que de complications comptables en perspective, mais aussi quel gaspillage !

Les chambres froides, souvent inexistantes dans certaines installations de cuisine, seront insuffisantes pour recevoir les restes des repas qui iront très souvent aux eaux grasses ou qui devront être, à bref délai, accommodés à une autre sauce au préjudice des élèves assidus qui, en quarante-huit heures, ingurgiteront deux fois le même aliment : lentilles en sauce le lundi et lentilles en salade le mardi !

Mais il y a plus grave, monsieur le ministre, et j'en ai terminé. En votre qualité de père de famille et de responsable de la jeunesse scolaire de notre pays, par l'application de cette circulaire vous préparez des générations de mal nourris, vous augmentez les risques de maladies, de la tuberculose en particulier. Monsieur le ministre, ne le permettez pas, abrogez votre circulaire. Les parents, et plus tard les jeunes eux-mêmes, vous en sauront gré. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Desanlis.

M. Jean Desanlis. Monsieur le ministre, depuis que vous avez accepté d'assumer les plus hautes responsabilités dans deux grands ministères de la rue de Grenelle, vous n'avez jamais manqué de faire remarquer combien l'orientation scolaire était l'une de vos préoccupations majeures. Je je reprends les mêmes propos que, du haut de cette tribune, de nombreux orateurs auront déjà utilisés, c'est pour souligner combien ce problème peut sensibiliser tous ceux qui portent un intérêt à l'enseignement et à la formation professionnelle.

Nous ne manquons malheureusement pas d'occasions de déplorer combien de mauvaises orientations ont été prises par des jeunes qui se retrouvent, tôt ou tard, dans des voies sans issue ou des professions sans débouché. Combien d'énergies ont été gaspillées ! Combien de vocations ont été contrariées ! Nous savons déjà l'effort essentiel que vous voulez porter dans ce secteur, et de cela il faut que vous soyez publiquement remercié.

Il est navrant d'apprendre qu'un nombre important de travailleurs se trouvent sans emploi alors que nous savons fort bien que ces emplois existent — il suffit de consulter les petites annonces de la presse quotidienne — mais ils ne correspondent pas aux possibilités de ceux qui les recherchent et qui n'ont pas reçu la formation nécessaire.

M. le recteur Capelle faisait remarquer hier soir qu'il n'y avait pas d'élèves qui ne puissent poursuivre leurs études jusqu'à seize ans, mais que ce sont plutôt les classes qui sont mal adaptées à leurs moyens. Je suis certain que l'une de vos grandes préoccupations sera de doter l'enseignement de ces classes offrant toutes les possibilités à toutes les catégories d'élèves.

En attendant ces améliorations que nous souhaitons très précieuses, cette orientation professionnelle devrait pouvoir, dès l'âge de quatorze ans, diriger vers une formation pratique précoce un nombre non négligeable de jeunes que le manque de dispositions pour des disciplines intellectuelles assez élaborées doit engager à apprendre très tôt un métier manuel. Il est regrettable de retrouver des garçons qui, après deux ans de purgatoire dans des classes de quatrième et troisième pratique, ont perdu toute aptitude à être enseignés et dont on aura fait des aigris, des inadaptés, difficiles à récupérer par la suite. De plus, leur entretien dans ces classes annexées à des C. E. G. coûte aux familles et aux collectivités des sommes que l'éducation nationale ne prend pas à son compte et dont on pourrait faire l'économie en libéralisant davantage l'apprentissage précoce.

Si des modalités peuvent exister sous forme de sections d'éducation professionnelle ou de classes préprofessionnelles, n'oublions pas que, dans certains départements, elles n'offrent pas un éventail important de possibilités et que, de toute façon, elles privent les artisans d'une main-d'œuvre nécessaire et difficile à trouver et dont ils sauraient fort bien assumer eux-mêmes la qualification.

Nombre de ceux-ci se plaignent déjà de ne plus trouver ces garçons qu'ils appelaient leur « compagnon », lequel devenait souvent leur ami et qui, plus tard, prenait leur succession.

La nature humaine, dans la diversité de ses dons, exige que la formation de notre jeunesse soit adaptée à tous les cas particuliers. Il serait présomptueux de vouloir insister devant le ministre de l'éducation nationale dans ce domaine de la formation professionnelle auquel il a accordé la priorité de ses efforts.

Votre action dans ce sens est d'assurer l'équipement nécessaire en collèges techniques. Nous souhaitons également que les promesses faites aux cinq premiers échelons des professeurs d'enseignement général ou des professeurs d'enseignement technique des C. E. T. soient prises en considération et que ce problème trouve une solution équitable.

Il faut aussi augmenter la participation de l'Etat à l'amélioration des transports scolaires qui deviennent une sujétion pour les parents et une cause importante de fatigue pour les enfants.

L'augmentation de 35 p. 100 des crédits prévus pour ce poste paraît insuffisante. Il faut tenir compte en effet de l'augmentation annuelle du prix des transports et de l'extension des circuits de ramassage qui progressent chaque année du fait des fermetures d'école en milieu rural.

En conclusion, monsieur le ministre, nous aurions une lourde responsabilité si nous laissions s'engouffrer dans des voies sans issue nombre de jeunes qui ne tarderaient pas à nous le reprocher.

Le contrôle des aptitudes sera d'autant plus efficace qu'il aura été plus précoce. Il convient alors que toutes les possibilités d'accueil soient offertes dans toute leur diversité. Tout cela n'est, bien sûr, qu'une partie du programme de réalisations que vous vous êtes fixé. Il s'agit de donner à chaque Français la place qu'il mérite dans son pays. Nous savons, monsieur le ministre, que c'est votre but; vous pouvez compter sur nous pour vous aider à l'atteindre. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à Mme Suzanne Ploux.

Mme Suzanne Ploux. Monsieur le ministre, je n'interviendrai pas longuement sur le problème des bourses qui a été évoqué par beaucoup de mes collègues. J'approuve les remarques qui ont fait ressortir l'inégalité des attributions dont souffrent bien des familles modestes. Si le barème n'est peut-être pas très bien établi, en tout cas, l'évaluation des ressources est fort mal faite. A mon avis, il serait intéressant d'étudier, même peut-être de mettre en œuvre, la gratuité totale pour le second cycle d'enseignement secondaire. Je veux parler, bien entendu, de l'enseignement qui existe déjà, ainsi que des fournitures et du transport scolaire.

A ce propos, je voudrais montrer combien certaines familles et certaines communes sont pénalisées du fait des transports scolaires, en cas de suppression d'un C. E. G. rural. Je connais malheureusement bien la question en raison de la suppression d'un C. E. G. dans mon propre canton et d'un autre C. E. G. dans le canton voisin. Ces deux C. E. G., réunis l'un dans ma commune et l'autre dans la commune de Pleyben, vont permettre de donner aux enfants toutes les options qu'offre le premier cycle du secondaire. A ce point de vue-là, c'est certainement un bienfait mais les parents d'élèves et les communes devront prendre en charge le ramassage scolaire des enfants, effectué bien souvent sur des itinéraires assez longs. Il est injuste de faire supporter le coût élevé de ce ramassage par les communes et les parents qui n'ont pas demandé la suppression de ces C. E. G.

D'autre part, je souhaiterais, monsieur le ministre, que l'autonomie du lycée de Châteaulin dont le principe a été retenu soit reconnue réellement car, si mes renseignements sont exacts, il continue à dépendre du lycée de Quimper.

Je voudrais aussi aborder un sujet totalement différent qui concerne les professeurs agrégés de médecine. De nombreux médecins, après avoir été reçus au concours de l'agrégation, sont médecins dans des C. H. U. où ils enseignent. Ils sont ainsi à la charge à la fois du ministère de la santé et du ministère de l'éducation nationale.

Les postes relevant du ministère de la santé sont créés et ces médecins exercent dans les C. H. U. Mais tous les postes dépendant de l'éducation nationale n'ont pas été créés, si bien que nombre de ces médecins professeurs agrégés enseignent, mais ne sont pas rétribués.

Le concours d'agrégation prévoit qu'une liste d'aptitude des enseignants admis sera dressée comprenant non le nombre des postes à créer, mais ce nombre affecté du coefficient 1,25. Les médecins sont inscrits pour trois ans sur cette liste. Si, au terme de ce délai, ils n'ont pas reçu leur nomination, ils se trouvent, vous le devinez, monsieur le ministre, dans une situation des plus embarrassantes. Je vous demande de mettre fin, dès l'année prochaine, à cette anomalie afin que les postes de l'éducation nationale soient affectés en même temps que ceux de la santé publique.

Après d'autres intervenants je voudrais, au nom de mes collègues du Finistère et du Morbihan, appeler votre attention sur la situation de l'enseignement technique.

Il convient, en premier lieu, que les professeurs du technique se voient accorder la considération qu'ils méritent à un moment où, en dépit de sa très grande utilité pour le pays, cet enseignement n'attire pas encore assez les maîtres et les élèves.

Je souligne également l'insuffisante diversité de l'enseignement technique destiné aux jeunes filles. Elles doivent recevoir une formation correspondant, certes, à leurs aptitudes, mais tenant également compte de débouchés beaucoup plus variés qu'ils ne le sont aujourd'hui tant vers le secteur secondaire que vers le tertiaire.

Et puisque nous parlons des femmes, je me permettrai de vous rappeler leur revendication bien connue depuis plusieurs années : « A travail égal, salaire égal ». Or, au sein de votre propre ministère, ce principe d'égalité n'est pas exactement appliqué, puisqu'il existe deux concours bien distincts pour le C. A. P. E. S. Du fait que les candidates sont beaucoup plus nombreuses que les candidats, dans les différentes disciplines, pour être reçue au concours une femme doit obtenir une moyenne bien plus élevée que celle exigée au concours masculin. Il me paraîtrait plus équitable, dans la perspective que je viens de rappeler, d'instituer un concours unique ouvert aussi bien aux femmes qu'aux hommes. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Buot.

M. Henri-François Buot. Monsieur le ministre, vous comprendrez aisément que j'utilise mon bref temps de parole à vous exposer uniquement des craintes, des requêtes, des questions, même si, bien sûr, au moment où nous en sommes de la discussion générale, je commets des redites.

D'abord, en ce qui concerne les constructions scolaires du premier degré, je vous signale l'insuffisance des dotations régionales du VI^e Plan, probablement pour toute la France, mais hélas ! spécialement pour la Basse-Normandie. Au mieux, elles ne pourront assurer que 50 p. 100 des besoins de mon département. Le conseil général en est obligé à accroître encore son parc de classes mobiles et à dépenser chaque année, c'est un ordre de grandeur, un million de francs, dont la moitié sur ses fonds budgétaires propres.

C'est ainsi que, depuis 1957, le conseil général du Calvados a aidé à l'édification de mille cinquante classes, dont sept cent vingt mobiles. Dans le même temps, l'Etat aidait à la réalisation de cinq cent soixante classes. C'est dire l'urgence du relèvement des dotations régionales, au besoin par déblocage du fonds d'action conjoncturelle, non pas au milieu mais au début de l'année, afin que les constructions soient édifiées pour la rentrée.

Comment se satisfaire, également, de la non-revision des subventions forfaitaires bloquées depuis l'arrêté ministériel du 31 décembre 1963 ? Faute de la revision tant attendue de ces subventions, je vous suggère une solution : puissiez-vous, au moins, monsieur le ministre, définir une dépense subventionnable fictive indexée, afin que les communes puissent obtenir de la caisse des dépôts et consignations, à taux et à durée normaux, les moyens complémentaires permettant la réalisation des projets agréés, non amputés.

Nous déplorons également chaque année, dans tous les départements, l'insuffisance des postes budgétaires pour la transformation en stagiaires des instituteurs remplaçants — cinquante-trois postes dans le Calvados pour cette année sur un effectif total de cent quarante-six. Si, au moins, procédant par paliers, vous pouviez doubler cette dotation pour la rentrée de 1973 !

D'autres collègues vous ont parlé, ou vous parleront encore, de la modification nécessaire des grilles d'ouverture et de fermeture des postes dans les classes maternelles et élémentaires; de l'excellente mais trop modeste initiative que constitue la création du corps des instituteurs remplaçants; de l'insuffisance, en nombre et en moyens, des classes préprofessionnelles de niveau; des revendications catégorielles des professeurs des collèges d'enseignement technique, des professeurs d'enseignement général des collèges, des professeurs certifiés et assimilés — je n'y reviens pas; de l'insuffisance du personnel de

surveillance dans les établissements du second degré — c'est très important ; du problème du secrétariat administratif dans les collèges d'enseignement secondaire et les collèges d'enseignement général.

A propos de ce dernier point, vous savez que la majorité des collèges d'enseignement général et des collèges d'enseignement secondaire ne disposent pas de personnel de secrétariat. En 1962, on leur avait parfois affecté un instructeur rapatrié d'Algérie. Mais ces instructeurs appartenant à un corps en voie d'extinction ne sont pas remplacés à leur départ, qu'ils soient mutés ailleurs ou qu'ils accèdent à un autre corps de fonctionnaires.

Des créations officielles de postes de secrétaire s'imposent donc dans tous ces C. E. S. et C. E. G., qu'ils soient municipaux ou nationalisés.

A noter, si mes informations sont exactes, qu'un très grand nombre d'instituteurs ou institutrices ont pu regagner le Midi, à tel point que dans les académies méridionales le nombre de ceux-ci ou de celles-ci est souvent surabondant dans les C. E. G. et les C. E. S. C'est donc surtout au Nord de la Loire que des créations s'imposent.

D'autres collègues vous ont signalé l'insuffisance du nombre des nationalisations de C. E. S. et C. E. G. Dans mon département, en 1972, trois seulement, sur dix-huit pouvant y prétendre, ont été nationalisés.

Enfin, il me paraît nécessaire que vous puissiez abaisser les normes de décharge de classes pour les directeurs d'écoles.

Presque toutes ces questions sont, bien sûr, d'ordre réglementaire, mais le Parlement ne vous refuserait pas les moyens pour satisfaire à l'essentiel.

L'avant-dernière partie de mon propos sera très sévère, non pour vous, monsieur le ministre, mais pour le ministre de l'économie et des finances qui, jusqu'à présent, ne vous a pas donné les moyens de prendre en charge à 100 p. 100 les dépenses d'investissement et d'équipement des facultés de médecine et de pharmacie créées par le décret du 16 janvier 1968, sous prétexte que celui-ci impose unilatéralement la prise en charge de 50 p. 100 des dépenses de l'espèce par les collectivités locales. Ainsi, pour le C. H. U. de Caen — pour citer un exemple — en voie de réalisation, et pour la partie « enseignement » seulement, la part des collectivités locales s'élève déjà à plus de 15 millions de nouveaux francs, valeur 1970.

Y aurait-il donc deux sortes d'enseignement supérieur et deux sortes de faculté de médecine et de pharmacie ?

La légitimité de notre point de vue a été portée à la connaissance du ministre de l'éducation nationale par lettre du 10 mars 1972 et n'est contestée par personne, ni par le conseiller compétent de la présidence de la République, ni par le ministère de l'aménagement du territoire. C'est pourquoi, du haut de cette tribune, je vous adjure, monsieur le ministre, d'être notre avocat. Notre cause est juste et notre volonté sera tenace.

Je terminerai par deux considérations. S'il est nécessaire, comme vient de le déclarer M. Robert Poujade, ministre de l'environnement, de créer une conscience écologique, il est indispensable que la biologie devienne une matière fondamentale de notre enseignement.

L'enseignement français découvre actuellement, avec quelques difficultés il est vrai, la langue des mathématiques modernes, mais il ignore presque la langue de la vie qu'est la biologie. Comment comprendre l'impact d'une nuisance physique ou chimique si l'on ignore tout de l'être vivant ? La biologie apporte en effet une idée essentielle à ne jamais perdre de vue dans les questions d'environnement ; c'est dire l'importance des horaires d'enseignement de cette science dans les programmes du premier et du second cycle. Je crois que ce point figure à l'ordre du jour des études menées par vos groupes de travail.

La deuxième et dernière considération a trait à l'organisation de l'enseignement supérieur dans la couronne du bassin parisien. Afin de contrebalancer la concentration excessive à Paris ou dans sa proche banlieue, il serait très important pour l'université de Caen et pour la Basse-Normandie que vous puissiez classer notre école nationale de chimie dans le groupe II des écoles nationales supérieures d'ingénieurs.

Nos écoles d'ingénieurs forment en effet, avec l'U. E. R. de sciences, un ensemble scientifique qui, semble-t-il, n'a aucun équivalent dans la couronne parisienne tant par la qualité de son enseignement que par la valeur de ses recherches. Il importe de conforter cet ensemble afin d'affirmer la vocation aux activités tertiaires supérieures de notre capitale régionale, conformément aux orientations adoptées par un récent comité interministériel d'aménagement du territoire.

Je souhaite vivement, monsieur le ministre, que vous puissiez, par vos réponses, nous donner sur ces différents points le maximum de satisfactions.

Enfin, vous avez annoncé hier que de nouvelles instructions seraient publiées incessamment au sujet de l'enseignement du français. C'est un problème si important que nous sommes nombreux à regretter qu'à votre initiative une information plus vaste n'ait pas éclairé notre Assemblée, à une époque où le Gouvernement de la République fait de grands efforts pour que le français devienne la langue de la Communauté européenne et continue d'être le support du rayonnement d'une civilisation et d'une culture à laquelle nous sommes profondément attachés.

Mais est-il jamais trop tard pour bien faire ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Sers.

M. Henry Sers. Monsieur le ministre, mes chers collègues, M. Jean Fontaine, empêché, m'a demandé de donner à l'Assemblée lecture du texte de son intervention, bien entendu sous sa seule responsabilité.

« Mon temps de parole étant limité je me bornerai à formuler quelques observations d'ordre général qui concerneront les points suivants : premièrement, l'enseignement préélémentaire ; deuxièmement, l'orientation scolaire telle qu'elle se pratique notamment dans mon département, ce qui me conduira à parler du problème angoissant de l'échec et du redoublement scolaire ; troisièmement, l'insuffisance des bourses nationales du second degré, compte tenu de l'existence, dans mon département, du franc C.F.A.

« Voyons d'abord l'enseignement préélémentaire, ce que Péguy appelait « l'école première ». Parler de démocratiser l'enseignement, sans consentir un effort tout particulier pour les écoles maternelles, les classes et les sections enfantines, c'est faire du bruit pour rien ! En effet, l'expérience, corroborée par les statistiques, montre que 26 p. 100 de ceux qu'on appelle les « mauvais élèves » sont des enfants qui ont des difficultés d'expression. Il faut donc commencer par le commencement et s'efforcer de leur donner la facilité d'expression.

« A cet égard, ce qui, en métropole, est un effort à continuer, est, dans mon département, à la Réunion, une obligation impérative si l'on veut donner à chaque enfant, quelle que soit son origine, quel que soit son milieu, les mêmes chances d'accéder à l'enseignement. Je pense en particulier aux enfants des zones rurales qui, à cause de la dispersion et, souvent, du manque d'équipements socio-éducatifs, sont les principales victimes d'un système par trop rigide, appliqué avec un automatisme de robot. Cela est d'autant plus vrai qu'au départ, le seul moyen de communication et d'acquisition des connaissances, pour mes jeunes compatriotes, est le patois créole, certes, agréable à entendre mais qui hélas ! constitue la plupart du temps, un obstacle majeur à l'ouverture sur le monde.

« Il convient donc, dans le respect de l'évolution des mœurs et du comportement de l'individu, de permettre à ces jeunes enfants, nos hommes et nos femmes de demain, l'accès aux plus hauts degrés de la connaissance, c'est-à-dire, en définitive, à la liberté.

« Nous ne tiendrons notre pari d'établir l'égalité des chances dans la vie que dans la mesure où, au départ, la possibilité d'être et de devenir » par la connaissance se concrétisera réellement.

« C'est pourquoi, monsieur le ministre, je me permets d'insister particulièrement auprès de vous pour que, dans mon département, un effort important, spécifique soit consenti en faveur des écoles maternelles.

« En second lieu, je souhaiterais appeler votre attention sur le problème de l'orientation scolaire.

« La sélection par l'échec, trop souvent pratiquée, n'est pas fondée, en raison comme en fait. L'intérêt commun des élèves et de la nation exige une orientation attentive et directive.

« Au niveau du premier cycle, le point délicat reste celui des classes pratiques dont la finalité est encore incertaine. Des adolescents dont le nombre augmente chaque jour, piétinent dans ces classes, en attendant d'être renvoyés à la vie active, élégant euphémisme pour exprimer la mise à la porte de l'établissement scolaire. Et ce, sans bénéfice pour les intéressés et uniquement pour respecter les dispositions de l'ordonnance de 1959 qui comportent l'obligation scolaire jusqu'à seize ans.

« Ce faisant, vous m'excuserez de ne point voir comment on ouvre l'école sur la vie réelle. Vous avez dit, monsieur le ministre, que l'orientation scolaire devait précéder l'orientation professionnelle. Croyez-vous que le moyen d'y parvenir soit d'entasser dans ces classes dites « pratiques » des élèves qu'on emploie à ne rien faire de valable pour bâtir leur avenir ? C'est une solution de facilité qu'il faut se résoudre à abandonner.

« Je n'ignore pas que vous y avez pensé et que pour préparer ces jeunes à une meilleure insertion dans la vie active lorsqu'ils quittent l'école à seize ans vous proposez deux types de classes nouvelles ; les classes préprofessionnelles de niveau et les classes préparatoires à l'apprentissage. Ma question est donc : pensez-vous installer bientôt ces classes dans mon département ? »

« Au niveau du second cycle, on observe à la fois un jeu rigide et compliqué de sections et une orientation aberrante qui engage dans la voie dite « littéraire » des masses importantes de jeunes. Or, cette orientation ne peut plus être renversée à l'entrée dans l'enseignement supérieur. On en arrive à barrer irrémédiablement l'avenir de nombre de nos jeunes qui se retrouvent dans la vie sans préparation adéquate, écœurés, amers et faisant porter la responsabilité de leur mésaventure à la société dans laquelle ils vivent. Alors comment s'étonner qu'ils rejoignent le souhait d'Hamlet : « Mourir, dormir... dormir, par chance rêver ? »

« Sur le plan de l'enseignement supérieur, des voix plus autorisées que la mienne ont déjà tiré la sonnette d'alarme.

« Il faut prévenir les étudiants qui s'engagent dans les filières de la licence ou de la maîtrise en vue de l'enseignement que ces diplômes, pour valables qu'ils soient, ne débouchent dans la pratique sur rien. Il faudra qu'ils fassent l'effort de préparer et de réussir le C. A. P. E. S. ou l'agrégation. Faute d'informer les étudiants à temps et de la façon la plus officielle et la plus solennelle, nous nous réservons des lendemains qui ne chanteront pas. Il faut, comme vous le direz vous-même, éviter de fabriquer des chômeurs en distribuant à une masse d'étudiants un enseignement qui ne les prépare pas à l'exercice d'une profession.

« J'arrive au dernier point de mon exposé : les bourses nationales d'études du second degré. Les crédits alloués dans le département de la Réunion sont insuffisants.

« L'existence du franc C. F. A. fait que les tarifs scolaires — d'internat et de demi-pension — sont deux fois plus élevés qu'en métropole. La progression de la scolarisation dans le premier cycle, l'ouverture de C. E. S. et de C. E. T. avec internat et demi-pension entraînent une augmentation des taux de bourses à accorder ou à reconduire. En effet, il ne faut pas oublier qu'en raison du sous-développement économique et social, 80 p. 100 des familles réunionnaises peuvent prétendre à une bourse.

« Certes, je n'ignore pas que des mesures intéressantes ont été prises en faveur de mon département, qui ont permis une progression sensible du nombre de parts de bourses attribuées. Mais il n'en reste pas moins, et c'est tout de même là l'important, que la dotation attribuée ne permet pas de faire face aux demandes les plus indispensables. »

M. le président. La parole est à M. Saint-Paul.

M. André Saint-Paul. Monsieur le ministre, mes chers collègues, une fois encore, à l'occasion du budget de l'éducation nationale, j'évoquerai le problème des enfants handicapés.

Au lendemain d'une rentrée scolaire vécue dans la joie par la plupart des parents qui voient avec attendrissement leurs enfants prendre le chemin de l'école où ils s'épanouiront tout en préparant leur entrée dans la vie, il est bien difficile de ne pas penser à toutes ces mamans contraintes de garder à la maison leur enfant handicapé parce qu'il n'a trouvé place nulle part.

Il est de notre devoir de penser à tous ces enfants qui vivent un calvaire, soumis à une humiliation permanente et qu'une raison pathologique méconnue condamne au rôle de cancre de la classe. Il ne nous est plus possible de ne pas évoquer le cas de tous ces enfants qui, en cours de scolarité, et pour des raisons psychologiques, deviendront des inadaptés et sombreront à leur tour, alors qu'il suffirait de la présence d'une équipe spécialisée prête à intervenir pour leur faire recouvrer toutes leurs possibilités intellectuelles, et par là même la joie de vivre.

Il y a quelques années encore, nous avions au moins l'excuse de l'ignorance, convaincus que nous étions de notre impuissance. Mais aujourd'hui tous ces problèmes sont bien connus et tout le monde sait — les psychologues et les médecins surtout — que le diagnostic est facile, la thérapeutique efficace lorsqu'elle est appliquée suffisamment tôt. Ce qui manque, ce sont les moyens, les structures nécessaires, le personnel spécialisé, pourtant prévus par les textes qu'il suffirait d'appliquer.

Il y a un an, à cette tribune, j'analysais les circulaires du 22 avril 1958 et du 3 mars 1966 qui montraient l'importance que devait prendre les commissions médico-pédagogiques et celle du 9 février 1970 qui définit les structures et les orienta-

tions d'une action destinée à apporter les améliorations tant souhaitées dans le domaine de l'éducation des enfants handicapés.

Rappelant que, pendant fort longtemps, le sort de ces enfants avait été laissé à la sollicitude des bonnes œuvres et de la charité publique, je posais devant votre prédécesseur, monsieur le ministre, le problème de la responsabilité du ministère de l'éducation nationale dans un domaine qui doit rester le sien et fait partie de sa mission. Avec l'éducation des enfants handicapés c'est toute la politique générale de l'éducation nationale qui est en cause, son orientation, ses moyens, ses méthodes de travail.

Répondant au secrétaire général du syndicat national des instituteurs, M. Olivier Guichard exposait longuement, dans une lettre rendue publique, son point de vue sur l'ensemble des questions essentielles concernant l'adaptation et l'éducation spécialisée. Il soulignait d'abord avec force combien il estimait que son ministère était concerné par le sort de ces enfants qui « pour leur malheur ne peuvent suivre une scolarité normale ».

Après avoir rappelé les réalisations de l'éducation nationale, il précisait : « Je ne songe nullement à laisser l'enseignement privé accroître son importance dans la scolarisation des enfants handicapés et l'éducation nationale y a bien sa part. »

Il évoquait ensuite la coordination avec les autres ministères, la part prépondérante que l'éducation nationale doit prendre dans la formation du personnel, l'effort qu'il était décidé à poursuivre pour le personnel d'adaptation destiné à créer les groupes d'aide psycho-pédagogique et les commissions médico-pédagogiques.

Il ajoutait : « A côté du secrétariat d'Etat à l'action sociale et à la réadaptation, qui s'occupe des établissements privés de handicapés profonds pour lesquels, malheureusement, la prestation éducative est moins importante que les soins médicaux et pour lesquels néanmoins nous fournissons le personnel enseignant demandé, il reste au ministère de l'éducation nationale tous les autres handicapés, c'est-à-dire le plus grand nombre. »

Si j'ai rappelé assez longuement les déclarations de votre prédécesseur, monsieur le ministre, c'est qu'elles me paraissent contenir un engagement de responsabilité, que j'apprécie particulièrement, et qu'il vous appartient désormais, puisque vous avez pris le relais, de traduire par des dispositions financières permettant réellement de mettre en œuvre une politique sérieuse de scolarisation, de prévention et d'éducation pour tous les enfants handicapés.

Pour mesurer l'ampleur et l'acuité du problème, mais aussi la difficulté de votre tâche, il est nécessaire de dresser un bilan. Je citerai donc quelques chiffres.

Le recensement était certes difficile mais, lors de la préparation du VI^e Plan, l'intergroupe « handicapés-inadaptés » du commissariat au Plan avait fait une étude très précise des besoins. C'est donc à cette étude, ainsi qu'à des statistiques actualisées en janvier 1971 que je me référerai.

Dans le seul secteur de l'éducation nationale, il existait, au 1^{er} janvier 1971, 153.605 places destinées à des handicapés sur les 634.800 jugées nécessaires. A la même date, dans le secteur de la santé publique, les chiffres étaient respectivement 136.738 et 500.650. Il reste donc à créer 845.000 places.

En l'absence d'une loi de programme pour l'enfance et l'adolescence handicapées, que justifierait l'immensité des besoins, c'est le Plan qui fixe l'effort consenti dans ce domaine par l'Etat.

Je me bornerai à analyser les programmes prévus au titre de l'éducation nationale.

Pour les déficients intellectuels, le Gouvernement a finalement retenu 135.900 places nouvelles, alors que l'intergroupe en prévoyait 230.784 en fin de Plan. Pour les handicapés moteurs, 6.480 places nouvelles avaient été demandées ; 2.868 seulement ont été inscrites au Plan. Pour les sensoriels enfin, 2.894 places nouvelles ont été inscrites au Plan, contre 7.316 demandées par l'intergroupe. Au total, 141.662 places nouvelles ont été inscrites par le Gouvernement au VI^e Plan pour le secteur de l'éducation nationale, contre 244.580 estimées indispensables par l'intergroupe, soit la moitié.

L'intergroupe ayant prévu de répondre aux besoins actuels au cours des quinze années à venir et le Gouvernement ayant ralenti de moitié le rythme de progression préconisé pour atteindre ce but, ce ne sera qu'après l'an 2000 que tous les enfants handicapés d'aujourd'hui pourront prétendre trouver une place et recevoir l'enseignement spécialisé qu'ils ont en droit d'attendre des pouvoirs publics. Certains auront alors entre quarante et cinquante ans !

Telle est la réalité. Je pense qu'il est bon de la rappeler quelquefois, afin que chacun de nous prenne conscience de la gravité et de l'ampleur du problème.

Quelles espérances nous apporte votre projet de budget pour 1973 ?

Un chiffre me paraît tristement symptomatique. Pour que le VI^e Plan soit réalisé, il aurait été indispensable de créer annuellement 2.500 postes pour le personnel spécialisé. Votre projet de budget en prévoit 1.915 ; 1.800 seulement avaient été inscrits au budget de 1972. C'est dire que nous prenons déjà un retard considérable sur les prévisions du VI^e Plan dont je viens de vous démontrer l'inquiétante insuffisance.

Je connais bien, monsieur le ministre, votre esprit social et votre incontestable bonne volonté. Mais comment ferez-vous pour finir d'équiper correctement les sections d'éducation spécialisée qui, si elles sont actuellement nombreuses, sont encore dépourvues d'un quatrième poste de professeur, technique d'enseignement professionnel, ce qui les empêche de fonctionner normalement !

Comment ferez-vous pour mettre en place les structures de prévention indispensables, notamment les commissions médico-pédagogiques, dans chaque circonscription de France ? Il en existe à peine 200 à l'heure actuelle.

Comment ferez-vous pour créer les groupes d'aide psychopédagogique sans lesquels toute thérapie est illusoire ? Comment résoudrez-vous le problème de la formation des éducateurs en internat qui se pose, dans le secteur de l'enfance handicapée, avec une particulière acuité ? Comment ferez-vous pour tenir les engagements de votre prédécesseur que, j'en suis sûr, vous faites vôtres, résolument déterminé à assumer les responsabilités de l'éducation nationale dans le domaine de l'enfance handicapée ?

Telles sont les questions auxquelles je serais heureux que vous puissiez répondre, monsieur le ministre, car, comme chaque année, des milliers de mamans attendent anxieusement une solution pour leurs enfants que la maladie ou le malheur a frappés. Elles ne comprennent pas que l'éducation nationale se révèle impuissante à faire pour eux ce qu'elle considère comme un devoir impératif pour tous les autres enfants de France. (Applaudissements sur les bancs des groupes socialiste et communiste.)

M. le président. La parole est à M. Valenet.

M. Raymond Valenet. Monsieur le ministre, je veux être bref et j'évoquerai seulement trois questions.

D'autres orateurs ont longuement parlé avant moi du malaise qui règne au sein du personnel enseignant, notamment dans le technique. Cet ordre d'enseignement est souvent critiqué et ne trouve pas toujours auprès des parents la place qu'il mérite. Il serait donc important, monsieur le ministre, que vous poursuiviez vos efforts pour l'aider à reprendre sa juste place dans notre système d'enseignement, notamment en réglant les problèmes qui se posent au sujet des maîtres auxiliaires et de leur formation.

Ma seconde remarque aura trait à l'orientation scolaire. En effet, dans les régions en grande expansion, comme la région parisienne et, plus particulièrement, le département de Seine-Saint-Denis que je représente, les centres d'orientation scolaire ont des effectifs insuffisants qui ne leur permettent pas de faire subir aux élèves les tests nécessaires avant leur entrée en sixième ou dans les C. E. T.

Il en a été ainsi dans ma commune, pour les enfants entrant en sixième. Quant aux classes de troisième, trois sur cinq seulement ont pu subir ces tests. En effet, d'après les barèmes établis par vos services, le centre d'orientation scolaire de Gagny devrait compter treize conseillers d'orientation ; il n'en a que quatre. Ce centre ayant été scindé en deux, nous pensions que l'effectif total s'en serait trouvé augmenté. Eh bien, il est resté le même à une unité près, d'où ce manque de conseillers d'orientation aussi bien pour les C. E. S. que pour les C. E. T.

Ma troisième remarque portera sur la nationalisation des C. E. S. Le Gouvernement et vous-même, monsieur le ministre, avez fait des efforts cette année, dont je vous remercie, pour nationaliser le plus grand nombre possible de C. E. S. Toutefois, vos décisions n'ont pas été assorties de dispositions administratives étendant les effets de la nationalisation au personnel indispensable au bon fonctionnement de ces établissements. C'est ainsi que douze postes n'ont pas été créés dans un C.E.S. de ma commune qui a dû supporter les charges salariales correspondant à ces emplois.

D'autre part, la nationalisation entraîne la création, de toutes pièces, de certains services, d'intendance notamment. Il conviendrait donc d'allouer aux C. E. S. nationalisés des crédits de premier équipement, pour l'achat de matériel de bureau par

exemple. C'est pourquoi je vous demande que des mesures soient prises pour faire disparaître ces anomalies qui obligent les communes à venir en aide à l'Etat, ce qui paraît pour le moins paradoxal.

Monsieur le ministre, je vous remercie d'avance, persuadé que vous ferez tout votre possible pour résoudre au mieux et le plus rapidement possible ces problèmes importants. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Capelle.

M. Jean Capelle. Monsieur le ministre, mes chers collègues, après être intervenu hier en qualité de rapporteur, je veux aujourd'hui, en mon nom personnel, formuler trois observations.

La première m'est suggérée par une récente visite au centre Censier, l'ancienne faculté de lettres de Paris, qui m'a fait penser à ce que le professeur Piettre appelait « le désordre intellectuel et moral de l'Université ». Je n'entends pas généraliser, mais je crois de mon devoir de rappeler les désordres qui existent encore. Je conseille à ceux qui ont quelques minutes à perdre d'aller faire le tour de cette faculté qui n'est pas très loin d'ici. Ils pourront constater que les barbouillages, les affiches et les slogans agressifs qui recouvrent la totalité de ce bâtiment neuf constituent un véritable étalage de pollution.

En avril 1972, il a fallu fermer et désinfecter cet établissement parce que, selon le communiqué du recteur, « à l'installation permanente de commerces non autorisés, s'était ajouté le trafic de la drogue dans des conditions telles que l'hygiène physique et morale ne pouvait plus être assurée ». L'intérieur valait donc l'extérieur. C'est la chienlit d'un ensemble répugnant.

Dans un communiqué du 25 avril 1972, le syndicat autonome des facultés de lettres de Paris dénonçait — et je cite à peu près textuellement — l'état scandaleux des locaux, le gaspillage des deniers publics, le sectarisme du recrutement des maîtres, la dévaluation des diplômes, certaines licences ayant « perdu toute signification », la déformation de la représentativité dans les conseils.

Il conviendrait, sans y mettre aucune passion, que notre commission des affaires culturelles, familiales et sociales charge une mission d'information d'aller visiter les treize universités parisiennes.

M. Antoine Gissingier. Je suis d'accord !

M. Jean Capelle. Ma deuxième observation m'est inspirée par les événements sérieux qui se produisent en ce moment à propos de la sélection qui doit être opérée au terme de la première année des études médicales. Nous les avions redoutés. L'année dernière, lors de la discussion de la loi, et c'est ce qui avait suscité le dépôt d'un amendement qui fut adopté par notre Assemblée et par la commission mixte paritaire, aux termes duquel la sélection — puisque sélection il devait y avoir — se situerait avant et non pas pendant les études.

L'entrée libre dans les universités pour des jeunes gens à la recherche d'un emploi est, pour certains d'entre eux, un piège. Il faut donc les éclairer. Il convient de distinguer deux sortes de sélection : une sélection numérique et une sélection qualitative.

La première est celle du *numerus clausus* qui peut éliminer des jeunes gens pourtant considérés comme aptes. La seconde, la sélection qualitative est celle qui n'élimine que ceux qui sont jugés inaptes. L'expérience, comme le bon sens, démontre que la sélection numérique n'est acceptable qu'avant l'engagement dans les études. En cours d'études, seule la sélection qualitative peut être admise. On comprend, dès lors, le traumatisme sérieux constaté chez les jeunes gens qui, au terme de la première année des études médicales, sont écartés en dépit de leur succès, victimes d'une sélection numérique.

Ma troisième observation m'est suggérée par les remarques de certains de mes collègues, en particulier de mon compatriote M. Dupuy, au sujet de mon rapport.

Mon rapport n'a nullement la prétention d'être un arc de triomphe, mais ce n'est pas davantage un pilori. Un budget doit être jugé par rapport au possible dans le cadre du désirable, et non pas par rapport au seul désirable.

M. Antoine Gissingier. Très bien !

M. Jean Capelle. A cet égard, il me paraît évident, mes chers collègues de l'opposition, que l'effort accompli par les gouvernements successifs, depuis l'ordonnance de 1959, est sans précédent.

M. Maurice Fraudeau. Très bien !

M. Jean Capelle. Certes, des erreurs ont été commises dans l'application à une société en effervescence, où la jeunesse studieuse est inquiète ; cela, je ne l'ai jamais caché. Mais je crois

que dans toute société — et la règle est valable pour la société parlementaire, y compris la majorité — reconnaître ses faiblesses est une force.

En conclusion de ces remarques, monsieur le ministre, j'émets trois vœux.

Tout d'abord — et ce point est de loin le plus important — je souhaite que le dialogue soit développé, j'allais dire repris, avec les étudiants, les vrais étudiants. Ensuite, l'université doit être ouverte sur la vie active, sous toutes ses formes. Enfin, il faut qu'elle soit aussi ouverte sur l'éducation permanente.

Nul mieux que vous, monsieur le ministre, n'est à même de réaliser ces trois vœux.

Alors notre université, à laquelle nous devons faire confiance, en dépit de ce que j'ai dit au début de mon propos, répondra à l'attente des jeunes et à celle de la nation. (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. Cerneau, dernier orateur inscrit.

M. Marcel Cerneau. Monsieur le ministre, au chapitre 31-11 de votre projet de budget sont inscrits les crédits qui doivent permettre la création d'un poste de recteur et il nous a été dit que les quatre départements d'outre-mer relèveraient de ce haut fonctionnaire.

Mes collègues de la Réunion et moi-même souhaitons que notre département, qui est appelé à devenir une région, reste rattaché au rectorat d'Aix-en-Provence, en attendant que le développement de son enseignement y justifie la nomination d'un recteur.

Pouvez-vous nous dire si votre point de vue rejoint nos préoccupations ? (Applaudissements.)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. Joseph Fontanel, ministre de l'éducation nationale. Monsieur le président, mesdames, messieurs, je tiens tout d'abord à remercier les très nombreux orateurs qui ont montré, en intervenant dans ce débat, tout l'intérêt qu'ils portent à l'éducation nationale. J'ai constaté que leurs interventions étaient, en général, convergentes quant à leur objet mais qu'elles n'avaient pas toutes une tonalité identique.

Il y a déjà, pour nous, dans cette rencontre, une indication d'autant plus intéressante que les principaux sujets qui ont été soulignés au cours du débat étaient ceux-là mêmes qui avaient principalement retenu l'attention de MM. les rapporteurs et auxquels j'avais, d'autre part, consacré mes principaux développements dans mon exposé.

Quelle que soit l'importance de l'effort que j'ai voulu marquer et que consent la nation pour l'éducation nationale, je serais le dernier à dire que nous avons atteint la perfection absolue. Pourrait-on d'ailleurs l'atteindre jamais en un pareil domaine, alors que les pays les plus riches, beaucoup plus riches que le nôtre, n'y sont pas eux-mêmes parvenus ?

Mais je crois qu'il est indispensable d'avoir d'abord une claire conscience du chemin déjà fait pour mesurer celui qu'il nous reste à parcourir. Autant il serait vain de se complaire dans une autosatisfaction béate, autant il est pernicieux pour le moral de l'éducation nationale et pour celui de la nation en général, quand il s'agit de son éducation, de se livrer à une contestation systématique.

Nous avons essayé, au cours de ce débat, d'être objectifs. J'ai même souligné les points sur lesquels il restait à faire, et parfois même beaucoup à faire. Mais nous serons d'autant plus en mesure de franchir ces dernières étapes que nous saurons déjà reconnaître exactement le niveau auquel nous sommes parvenus.

A ce point de mon discours, une remarque me paraît essentielle lorsqu'on réfléchit à la meilleure utilisation des crédits qui sont mis à la disposition de l'éducation nationale. Cette remarque, qui concerne la masse physique considérable de l'appareil éducatif, je l'illustrerai au moyen de deux exemples.

Il existe 400.000 classes et divisions, si l'on tient compte de l'enseignement pré-élémentaire, de l'enseignement élémentaire et de l'enseignement du second degré.

Autrement dit — et j'emprunte cette illustration de mon propos au premier directeur de cabinet de mon prédécesseur — si l'on décide, par exemple, que chaque classe ou division doit avoir dans chacun de ses locaux un tableau mural, une carte géographique, une planche illustrée, la dépense sera immédiatement de l'ordre de un milliard d'anciens francs. Si l'on décide de réduire d'une unité seulement les effectifs de toutes les classes et divisions, la dépense s'élèvera à cent milliards d'anciens francs environ.

Voilà l'échelle de l'éducation nationale, et voilà la répercussion financière des mesures qui doivent s'appliquer à l'ensemble de son appareil.

Il faut avoir ces chiffres présents à l'esprit pour mesurer, en responsables des deniers publics, ce que nous décidons, et pour ne le faire qu'à bon escient.

Les premières observations que je voudrais présenter sur les très nombreuses interventions, que j'ai suivies avec beaucoup d'attention, porteront sur les problèmes de personnels et sur les questions catégorielles qui y sont liées.

Il n'est pas surprenant que de tels problèmes aient été soulevés par la plupart des orateurs, puisque, je le rappelle, les effectifs des agents de l'Etat dans l'éducation nationale atteignent plus de 800.000 unités et que le total des effectifs des personnels payés par l'éducation nationale, y compris ceux des établissements publics et ceux qui relèvent de contrats conclus par l'enseignement privé, est supérieur à 950.000 unités.

Cela signifie que les personnels qui relèvent de l'éducation nationale représentent 40 p. 100 du total des effectifs budgétaires, militaires compris, soit un peu plus de la moitié des effectifs des budgets civils.

Ces agents sont répartis dans plus de cent cinquante catégories, dont chacune pose, bien entendu, des problèmes particuliers de carrière.

On voit ainsi que la politique du personnel de l'éducation nationale est indissociable de la politique générale de la fonction publique et que, lorsqu'on est saisi d'une requête, d'une revendication intéressant le personnel de l'éducation nationale, il est impossible de ne pas la traiter par rapport à la position de cette catégorie au milieu de toutes les autres. Vous savez en effet que, depuis qu'existe la fameuse grille générale de la fonction publique, aucun mouvement affectant une catégorie particulière d'agents ne peut pas ne pas avoir des répercussions sur l'ensemble.

C'est pourquoi, tout en cherchant à répondre le plus largement possible à tout ce que ces revendications contiennent, bien souvent, de légitime, nous ne pouvons pas ne pas les situer en fonction d'une politique générale.

A cet égard, je voudrais dire à certains des orateurs qui ont été le plus critiques que j'ai tout de même été fort surpris de certaines affirmations.

Ainsi, à M. Gilbert Faure, qui affirmait hier que la situation matérielle des enseignants s'aggravait de jour en jour, je suis obligé de répondre que, dans un document qui a été remis à la commission, les chiffres que je vais indiquer infirment fort heureusement son assertion.

En francs constants, de 1961 à 1971, les rémunérations des instituteurs ont augmenté de 56,9 p. 100. Il s'agit bien de francs constants, donc de pouvoir d'achat. De même, le pouvoir d'achat des rémunérations des professeurs d'enseignement général de collège a augmenté de 49,6 p. 100 ; celui des professeurs certifiés, de 47,2 p. 100 ; celui des professeurs agrégés, de 34,9 p. 100 ; celui des maîtres assistants, de 27,5 p. 100 ; celui des professeurs de faculté, de 36,5 p. 100.

Les rémunérations des catégories situées au sommet de l'échelle hiérarchique ont augmenté moins rapidement que les autres : c'est le fait de la politique voulue par le Gouvernement, qui a porté l'effort de revalorisation sur les catégories les moins élevées. Mais on ne saurait prétendre qu'il n'y a pas eu un progrès d'ensemble.

J'ai écouté avec attention le plaidoyer que de nombreux orateurs ont prononcé en faveur d'un grand nombre de catégories d'enseignants. Le temps me manque pour répondre en détail au sujet de chacune de ces catégories. Mais je puis vous assurer que je porte le plus grand intérêt à tout ce qui a été dit et que si je ne mentionne pas chaque catégorie d'agents qui a été visée par vos propos, cela ne signifie pas que je n'accorde pas à toutes une égale attention.

Je vais concentrer mes réflexions sur les catégories de personnels qui ont fait l'objet des interventions les plus nombreuses, ou dont les problèmes, de par le nombre des effectifs concernés, revêtent un caractère plus massif.

Il y a d'abord le problème des professeurs de collège d'enseignement technique. Je m'en suis déjà expliqué à l'occasion d'une question d'actualité. Je veux cependant revenir brièvement sur ce problème auquel nous attachons beaucoup d'importance, car il entre dans le cadre de notre effort général de valorisation des enseignements technologiques et, par conséquent, dans celui de la législation que le Parlement a approuvée l'an dernier.

Dans les dispositions de la loi que vous avez votée, figurait notamment un article qui prévoyait que le recrutement des professeurs de l'enseignement technique s'opérerait en fonction d'exigences de formation accrues.

En effet, il était normal, à partir du moment où l'on voulait revaloriser cet enseignement, d'exiger une formation meilleure. C'est pourquoi nous avons doublé la durée du séjour dans les écoles normales nationales d'apprentissage, qui est passée de un an à deux ans.

Il était également normal de prévoir une revalorisation indiciaire de ces enseignants. Elle avait fait l'objet d'entretiens entre mon prédécesseur et les syndicats, et, au mois de mai dernier, M. Guichard avait confirmé à ces organisations qu'il proposerait dans son projet de budget une majoration d'indice de cinquante points. Cette promesse a bien été tenue.

Mais, lorsque l'affaire est venue en arbitrage, car elle soulevait des problèmes considérables en raison de l'ampleur de la majoration envisagée et du nombre des effectifs concernés — plusieurs dizaines de milliers de personnes — des points de vue divergents se sont manifestés et le chef du précédent gouvernement a rendu un arbitrage négatif, préconisant la recherche d'une solution indemnitaire à la place de cette majoration d'indice. (*Interruptions sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.*)

Telle est la situation que j'ai trouvée au moment de la constitution du nouveau gouvernement.

Si nous avons voulu nous en tenir à la lettre de la correspondance échangée entre M. Guichard et les syndicats, nous aurions pu prouver que M. Guichard avait scrupuleusement tenu ses engagements puisqu'il avait effectivement fait la proposition qu'il s'était engagé à soumettre.

Nous n'avons pas du tout adopté ce point de vue; j'ai, au contraire, considéré que le dossier devait être réexaminé dans l'esprit des contacts qui avaient eu lieu et j'ai obtenu du Premier ministre l'autorisation de le reprendre à zéro, mais de le reprendre pour aboutir à une solution constructive.

Les syndicats sont tout à fait au courant de ce qui s'est passé alors. Je leur ai dit ce que je vous dis maintenant. Ils possédaient, d'ailleurs, leurs sources personnelles d'information qui leur ont permis de recouper parfaitement les renseignements que j'avais fournis.

Que s'est-il passé à partir de ce moment-là? Les trois ministres concernés, c'est-à-dire le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, le ministre de l'économie et des finances et moi-même, se sont réunis. Au bout de plusieurs semaines, j'ai pu présenter aux syndicats des offres très importantes qui s'appuyaient sur une augmentation de cinquante à soixante-cinq points d'indice, selon les catégories.

Pour vous permettre d'en apprécier l'importance, sachez que lorsqu'elle atteindra son plein effet, c'est-à-dire dans trois ans, et pour les échelons de la carrière auxquels elle jouera à plein, cette majoration représentera trois cents francs par mois en moyenne, soit 12 p. 100 d'augmentation.

Cumulée sur la carrière de ces agents, au moment où ils prendront leur retraite, le supplément de rémunération se situera entre 80.000 et 130.000 francs.

Je ne conçois pas que l'on puisse qualifier de négligeables des augmentations de cette importance!

Au cours de la négociation, des améliorations ont été apportées, notamment en ce qui concerne le délai pendant lequel les majorations interviendraient par étapes successives. La négociation a donc été positive.

Mais il n'a pas été possible d'aller plus loin parce que cela aurait déclenché dans toutes les catégories voisines des revendications auxquelles il aurait été impossible de ne pas répondre. Dès lors, les personnels de l'enseignement technique auraient fait un bien mauvais calcul. En effet, le rattrapage que nous voulons réaliser en leur faveur implique qu'ils prennent de l'avance par rapport à la moyenne, compte tenu de leur position actuelle. Les revendications qui se seraient élevées dans les secteurs voisins — auxquelles, si nous avions dépassé certaines limites, nous n'aurions pas été en mesure de ne pas répondre — auraient annulé le rattrapage.

En leur montrant les limites à l'intérieur desquelles il est raisonnable de se tenir, c'est donc l'intérêt des enseignants de l'enseignement technique que nous défendons.

Nous avons fait savoir aux syndicats que nous étions prêts à discuter avec eux des conditions dans lesquelles s'opérerait le recyclage qui doit permettre aux enseignants déjà en place de bénéficier de mesures identiques à celles dont bénéficieraient les enseignants qui recevront une formation initiale plus exigeante. Evidemment, les conditions de ce recyclage seront appropriées à leur situation.

Il n'a pas été possible, compte tenu de ce qui s'est passé, d'achever cette discussion avec les syndicats.

Il est bien évident que le plein effet des mesures que nous leur avons proposées est lié à l'aboutissement de cette mise au point, qui ne peut être que concertée, sur les conditions du recyclage. Je souhaite, pour ma part, que cette mise au point intervienne le plus rapidement possible, afin que l'amélioration très substantielle que nous sommes prêts à apporter à la situation des enseignants des collèges d'enseignement technique puisse entrer très rapidement dans les faits.

Cette majoration spécifique en faveur des enseignants des collèges d'enseignement technique est fondée, comme je l'ai expliqué, sur les dispositions de la loi sur les enseignements technologiques, avec la volonté de les revaloriser par rapport aux autres, qui avaient, jusqu'à présent, une avance marquée. C'est la raison pour laquelle cette mesure ne peut pas s'étendre aux autres catégories.

A ce propos, nous débouchons d'ailleurs sur la revendication des professeurs d'enseignement général de collège, auxquels plusieurs orateurs ont porté une particulière attention. Si, comme je viens de le dire, une majoration ne peut pas être accordée à ces professeurs en fonction de ce qui est fait pour les enseignants des C. E. T., une autre mesure positive pourra, en revanche, leur être appliquée, découlant des majorations intervenues en faveur des fonctionnaires de la catégorie B, et qui intéressent les instituteurs.

Les professeurs d'enseignement général de collège qui sont au premier niveau de la catégorie A bénéficieront de ce qu'on appelle, dans le langage de la fonction publique, des « retombées » de la mesure prise en faveur de la catégorie B. Ce que je puis dire à cette tribune, bien que cette affaire relève plus particulièrement de M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, c'est que les avantages judiciaires dont bénéficieront à ce titre les professeurs d'enseignement général de collège seront les mêmes que ceux qui sont accordés en fin de carrière aux instituteurs.

Je ne saurais omettre d'évoquer le cas des chefs d'établissement, dont plusieurs orateurs ont également parlé.

Nous considérons, comme l'avait fait la commission présidée par M. Joxe, que le rôle des chefs d'établissement, dans une vision nouvelle de l'éducation nationale, doit croître encore en importance et que, pour leur permettre de jouer pleinement le rôle auquel ils sont destinés, il est essentiel qu'aussi bien leur situation matérielle que leurs conditions de travail puissent être améliorées. C'est la raison pour laquelle nous étudions la possibilité de prendre d'ores et déjà certaines mesures en ce sens, bien entendu en liaison avec les organisations syndicales intéressées. Je souhaite d'ailleurs — et je l'ai demandé aux autres ministres concernés — que les mesures qui seront prises pour répondre à notre désir de revalorisation de la condition des chefs d'établissement puissent être accompagnées de dispositions en faveur des retraités de cette catégorie, comme le souhaitent leurs organisations.

La situation des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale a aussi été évoquée à plusieurs reprises.

Ce projet de budget comporte — vous l'avez constaté — un premier effort, encore modeste, mais qui constitue un point de départ. Il tend essentiellement à mettre à leur disposition les moyens administratifs qui, actuellement, leur font cruellement défaut. De plus, la solution qui paraît devoir intervenir dans leur cas, et qui va dans le sens de ce qui a été souhaité par plusieurs orateurs, c'est que les indices fonctionnels créés pour cette catégorie puissent, grâce à un pourcentage accru, permettre à un plus grand nombre de ces inspecteurs d'avoir vocation à cette situation améliorée.

J'ai brièvement évoqué la catégorie B des fonctionnaires. Elle comprend — je le rappelle — trois cent mille instituteurs, c'est-à-dire une grande partie des enseignants de l'éducation nationale. Les intéressés bénéficieront d'une majoration de 23 à 25 points. En présentant le budget, j'ai signalé la transformation de 3.000 postes d'instituteurs remplaçants en postes de titulaires. Je souligne l'intérêt de cette mesure qui aura des conséquences très heureuses sur la « stagiarisation » des instituteurs remplaçants et même, d'une façon générale, sur celle des nouveaux instituteurs.

S'agissant de la formation des maîtres, M. Royer a développé des idées très intéressantes qui rencontrent parfaitement les nôtres. Je lui indique que nous avons l'intention de développer la formation continue des maîtres et que, de surcroît, nous disposons de crédits qui nous permettent déjà, dans un nombre de cas qui ira croissant, de favoriser les stages d'enseignants en milieu économique, de manière à réaliser, comme il le souhaite, cette ouverture de l'école sur la vie et cette meilleure communication des enseignants avec le monde extérieur.

Plusieurs interventions ont porté sur l'organisation scolaire elle-même, aux divers niveaux; les écoles maternelles, notamment, ont retenu l'attention.

A cet égard, j'ai été très surpris d'entendre certaines affirmations, en particulier celle de M. Rocard qui, tout de go, a déclaré que la scolarisation dans les maternelles était bien supérieure dans les pays voisins à ce qu'elle est chez nous. Or, ce n'est vrai que pour les pays du Bénélux, où le taux de scolarisation dépasse légèrement celui qui est enregistré en France, mais c'est faux pour la majorité des autres pays. En effet, alors que le taux de scolarisation des enfants de trois à cinq ans est de 75 p. 100 en France, il n'est que de 34 p. 100 en Allemagne fédérale et de 44 p. 100 en Italie ; en Grande-Bretagne, il n'est que de 1 p. 100.

Par conséquent, je demande à M. Rocard, qui cherche souvent l'occasion de critiquer le Gouvernement, de bien vouloir compléter son information ; il verra alors qu'il a mal choisi l'objet de sa critique. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.*)

(M. Peretti remplacé M. Le Douarec au fauteuil de la présidence.)

PRESIDENCE DE M. ACHILLE PERETTI

M. le ministre de l'éducation nationale. L'effort que nous consentons pour les maternelles s'est déjà traduit par une amélioration sensible du nombre d'élèves par division ou par classe puisque, au cours de l'année scolaire 1961-1962, le nombre d'élèves moyen par division était de 43,4 et qu'en 1971 il est tombé à 39,7 alors que, dans le même temps, les effectifs se sont considérablement accrus à ce niveau.

En réalité, nous donnons actuellement une priorité à l'accueil, compte tenu du désir très vif des familles de voir leurs enfants rapidement reçus dans cet enseignement maternel qui, quoique non obligatoire, doit faire l'objet d'une priorité à cause de l'intérêt social et pédagogique qu'il présente.

Lorsque nous aurons pu améliorer encore ces conditions d'accueil — et nous avons déjà réalisé de belles performances — il sera évidemment possible d'abaisser les seuils de dédoublement. Mais je confirme que, dès cette année, nous avons pu abaisser de cinq le seuil de dédoublement des classes maternelles recevant des enfants âgés de cinq ans, marquant bien par là notre souci de pouvoir, le plus rapidement possible, faire porter des efforts plus importants dans cette direction.

M. Fontaine a appelé mon attention sur le problème de la scolarisation en classes maternelles et enfantines à la Réunion.

Sur le plan des emplois, un effort considérable est entrepris dans ce département qui s'est vu attribuer 106 emplois primaires nouveaux à la rentrée de 1972. Ainsi, les effectifs scolarisés en classes maternelles ou enfantines ont-ils pu croître rapidement : ils sont passés de 6.854 en 1968 à 14.646 en 1971. Quant au taux de scolarisation, il s'est accru, passant, de 1968 à 1971, de 18 à 30 p. 100 pour les enfants âgés de quatre ans et de 47 à 76 p. 100 pour les enfants âgés de cinq ans. Cette amélioration, évidemment, marque non le terme de nos efforts mais, en tout cas, une tendance qui prouve à M. Fontaine que ses souhaits ne sont pas ignorés.

Je reviens sur l'accueil des élèves du premier degré dans les régions à population très disséminée et où les transports sont difficiles, question de M. Barrot qui souhaite la création d'« internats de montagne ».

La solution qu'il envisageait est à l'étude et pourrait recevoir une application à titre expérimental. Dans l'académie de Clermont-Ferrand, en particulier, on recherche un emplacement et un secteur où une telle création pourrait se justifier. Mais j'indique à M. Barrot qu'il existe tout de même des bourses d'entretien qui peuvent alléger les frais des familles obligées de placer leurs enfants en pension lorsqu'ils ne peuvent pas être scolarisés sur place dans de bonnes conditions.

Toutes ces solutions doivent être examinées en parallèle afin de retenir celle qui convient le mieux à chaque cas particulier.

J'en viens au problème des nationalisations, qui avait déjà retenu l'attention de MM. les rapporteurs et sur lequel les orateurs sont intervenus à d'assez nombreuses reprises, et je parlerai d'abord des décisions que vous serez appelés à prendre à cet égard sur proposition du Gouvernement à l'occasion du vote soit du collectif pour 1972, soit du budget pour 1973.

Cent nationalisations supplémentaires sont inscrites dans le collectif pour 1972 et le « bleu » du budget de 1973 prévoit un contingent de 150 nationalisations. Mais M. le Premier ministre, il y a quelques jours, a annoncé officiellement au Sénat que, conformément à ce qui avait été souhaité par la commission des finances de l'Assemblée nationale et avait déjà donné lieu à certains échanges de vue, un contingent supplémentaire de 100 nationalisations pourrait être inscrit au budget.

Porter à 350 le nombre de nationalisations sur lesquelles vous prononcerez dans quelques semaines, à l'occasion de l'examen des deux documents budgétaires dont j'ai parlé, représente un effort exceptionnel, qui marque bien la volonté du Gouvernement d'accélérer la normalisation de la situation des établissements du premier cycle du second degré, afin que la nationalisation devienne le plus rapidement possible le régime de droit commun.

Les diverses formes d'intervention sociale ont largement retenu l'attention de l'Assemblée nationale. Plusieurs orateurs se sont référés aux travaux d'une commission constituée par mon prédécesseur sur le thème d'une approche de la gratuité des dépenses d'accès à l'enseignement obligatoire du cycle moyen. En fait, cette commission a rencontré deux difficultés qu'il est de mon devoir de vous signaler.

Premièrement, aucun accord n'a pu intervenir au sein de la commission sur ce qui était peut-être le préalable à l'aboutissement de l'étude, à savoir l'enveloppe dont disposait la commission pour préparer des propositions constructives. M. Guichard avait demandé que le financement des mesures nouvelles à rechercher se situe à l'intérieur des crédits actuellement affectés aux interventions sociales. Les représentants des associations de parents d'élèves membres de la commission ont refusé ce préalable et déclaré que des crédits supplémentaires devraient être accordés pour aboutir à des mesures réalisables.

Les travaux ont continué sans que soit réglée cette question préjudicielle ; mais lorsqu'il a fallu conclure, notamment sur les financements, la difficulté est réapparue, d'autant plus qu'on constata que des mesures générales de gratuité auraient pour conséquence de faire bénéficier certaines familles, dont la situation pécuniaire n'impose pas par priorité cet effort, de crédits supplémentaires qu'on ne savait comment dégager. Telle était la deuxième difficulté.

Voilà pourquoi, dans mon exposé initial, j'ai suggéré une approche de ce problème qui me paraît plus réaliste, donc plus positive. Elle consisterait — sans vouloir dans un premier temps en embrasser tous les aspects — à rechercher des priorités. Je vous ai dit qu'à mes yeux — rejoignant ainsi une opinion de M. Capelle — nous devrions essayer d'aboutir d'abord à un meilleur financement des transports scolaires car c'est dans ce domaine qu'existent les plus grandes inégalités entre les élèves.

Si nous nous fixions, en effet, ce premier objectif dans la recherche d'une relative gratuité que souhaitent les associations de parents d'élèves, nous bâtirions sur un terrain solide et nous pourrions certainement progresser. Mais j'attire tout de même l'attention de tous les parlementaires qui sont en relation étroite avec les élus locaux et avec les responsables des organisations de transport sur la croissance vraiment inquiétante de ces dépenses de transport.

Certes, certaines fermetures d'écoles rendent inévitable l'organisation de circuits nouveaux. Mais le rythme actuel de cette croissance ne peut s'expliquer en totalité par ces fermetures. Indiscutablement, la discussion des tarifs avec les transporteurs qui assurent les circuits manque de rigueur ; un effort indispensable doit être fait en ce domaine. En outre, joue une tendance, qui est compréhensible, à l'allongement des circuits, à l'intervention de détours dont la commodité ne peut pas être niée, mais qui, en définitive, finissent par aggraver les dépenses. Nous avons évidemment tous le souci d'améliorer ce système de transports qui a pris une place si importante dans le fonctionnement de notre appareil scolaire, mais nous devons aussi attirer l'attention de tous les responsables sur la nécessité de n'engager aucune dépense supplémentaire qui ne soit pleinement justifiée. Je suis convaincu que des économies sont possibles.

Au sujet des bourses, j'ai retenu deux points que je voudrais développer.

J'ai d'abord été frappé par la très grande franchise de nombreux intervenants souhaitant une refonte de notre système des bourses, comme la désirent MM. les rapporteurs et telle que je l'avais moi-même évoquée. C'est le signe d'un consensus qui nous sera très précieux pour tenter cette réforme.

Cependant, il convient de prendre conscience du caractère très complexe et délicat d'une refonte complète, qu'on ne saurait sérieusement envisager pour la prochaine rentrée scolaire, d'autant que c'est au mois de mars que se réunissent les commissions d'examen des dossiers de bourses, d'ailleurs déposés dès le début de l'année.

Je puis raisonnablement dire à l'Assemblée qu'il est dans mes intentions de réaliser sans attendre une première série de réformes qui apporteront d'appréciables améliorations au système actuel, sans prétendre toutefois en changer entièrement les bases. Ces réformes, axées sur une aide plus complète aux familles, pourraient entrer en vigueur au cours de la prochaine année.

scolaire, ce qui nous laisserait le temps de mettre au point le système plus complet dont M. le rapporteur Capelle a exposé les grandes lignes et auquel personnellement je crois beaucoup.

Plusieurs orateurs ont également évoqué les avantages accordés aux boursiers de l'enseignement technique, dont ne bénéficient pas actuellement les élèves boursiers de l'enseignement privé. Ils ont rappelé que c'était une circulaire du précédent gouvernement qui avait créé cette situation contre laquelle ils s'élevaient.

Je tiens à les informer de la situation de fait. Un recours a été introduit devant le Conseil d'Etat contre la circulaire incriminée. Je pense que la sagesse est de laisser le Conseil d'Etat se prononcer, et, si sa décision est conforme aux observations faites par les parlementaires, il est évident que le ministère de l'éducation nationale appliquera la loi telle que l'aura interprétée le Conseil d'Etat.

S'agissant des crédits d'équipement, je voudrais réfuter une affirmation qui a été avancée par certains orateurs, notamment M. Rocard et M. Gilbert Faure, à savoir que le budget, tel que nous le présentons, ne permettrait pas un accroissement des possibilités d'accueil de l'éducation nationale.

Dans le dossier qui a été transmis aux commissions compétentes se trouve une fiche sur laquelle figurent, en face des crédits réservés aux divers ordres d'enseignement, les capacités d'accueil supplémentaires qui seront offertes en 1973. Au total, on pourra ainsi accueillir 172.000 élèves et étudiants supplémentaires.

Il n'est donc pas possible de dire, comme je l'ai entendu, que ce budget ne permet pas une croissance de l'éducation nationale. Etant donné que, dans le premier degré et dans l'enseignement supérieur, les effectifs sont stables, il est évident que cette croissance des moyens, comme l'augmentation du nombre des postes, permettra d'y améliorer l'accueil. Je dois donc démentir formellement les propos que j'ai entendus sur ce point.

Je suis surpris aussi que M. Rocard ait cru devoir qualifier notre politique d'investissements de « pause ». Se stabiliser à un niveau très élevé, ce que j'ai démontré par des chiffres irréfutables, ce n'est pas une pause. Dépenser des milliards de francs, cette année encore, pour les équipements, ce n'est pas une pause.

Même pour l'enseignement supérieur, qui n'est plus marqué par une croissance des crédits, comme les années précédentes, mais qui accuse une légère diminution, pour les raisons que j'ai exposées, investir 548 millions de francs, ce n'est tout de même pas observer une pause dans l'effort d'équipement, ou alors je ne comprends plus ce que les mots veulent dire !

La vérité, c'est que la situation démographique a changé, que la pression des effectifs est moins forte que les années précédentes. Et comme nous maintenons notre effort d'équipement, en moyenne, au niveau très élevé qu'il avait atteint les années précédentes sous la poussée des effectifs, en réalité nous continuons à faire un effort considérable.

Je voudrais donner quelques précisions sur la manière dont nous exécutons le Plan, car il en a été question à plusieurs reprises.

Sur l'une des fiches qui ont été remises aux commissions, on lit que, pour l'ensemble des trois premières années du VI^e Plan, les crédits permettent d'atteindre un taux d'exécution global de 56,1 p. 100. Le taux auquel devait conduire la progression linéaire qui avait été prévue au début du VI^e Plan était de 57 p. 100. Vous admettez qu'un Plan qui s'applique avec moins d'un point d'écart à la troisième année, c'est là quelque chose de tout à fait correct, d'autant plus que, nous le savons, les pays où l'économie est intégralement planifiée sont bien loin d'atteindre des réalisations de cet ordre. (Applaudissements.)

Il n'en reste pas moins que nous devons tendre à améliorer encore ces performances au cours des prochaines années et à utiliser au mieux les crédits d'équipement dont nous disposons.

Nous avons estimé qu'il fallait, cette année encore, accorder la priorité aux établissements du cycle moyen, de façon que les secteurs ruraux qui en sont encore dépourvus ne soient pas pénalisés — cela répond aux préoccupations constantes de l'Assemblée — et de façon à permettre la mise en œuvre complète de la réforme — une des plus bénéfiques entreprises ces dernières années — qui a porté la scolarité obligatoire à seize ans.

Sans doute n'avons-nous pu, cette année, renouveler pleinement l'effort qui a été consenti antérieurement pour l'enseignement supérieur ; mais, je le répète, quoique tous ses besoins ne soient encore satisfaits, de nombreuses villes universitaires disposent de capacités d'accueil qui ne sont pas totalement employées, et nous pourrions ainsi répondre à ces besoins grâce aux dotations que nous vous proposons de nous accorder.

En ce qui concerne l'enseignement technique, j'indique d'abord à Mme Ploux que je suis tout à fait d'accord avec elle sur l'intérêt d'un développement de l'enseignement technique féminin.

Mais je lui rappelle aussi que bien souvent il n'y a plus lieu de distinguer entre enseignements techniques masculin ou féminin. En effet, grâce à l'amélioration des conditions de travail, à la mécanisation qui a allégé la peine physique des travailleurs, s'est accru le nombre des métiers accessibles maintenant aux femmes. Toutefois, il nous appartient de lutter contre des habitudes ou des préjugés qui font que les jeunes filles n'ont pas toujours accès à des moyens de formation technique qui sont cependant à leur disposition et dont nous devons leur permettre de bénéficier.

M. Rocard a, décidément, beaucoup de malheurs aujourd'hui avec les statistiques. Je l'ai entendu affirmer que les jeunes fuyaient l'enseignement technique. Eh bien ! voici des chiffres concernant les effectifs de second degré en 1971-1972.

Si l'on additionne les effectifs des C.E.T. et des lycées techniques, on trouve 816.000 élèves. Si l'on additionne les effectifs des lycées classiques et des lycées modernes, on trouve 394.000 élèves. Je ne vois donc pas où serait la fuite des jeunes devant le technique à s'en tenir objectivement aux chiffres, ce qui est indispensable si l'on veut discuter loyalement et honnêtement.

Je voudrais donner maintenant quelques indications sur les classes pré-professionnelles de niveau et les classes préparatoires à l'apprentissage.

Je comprends les difficultés que peuvent susciter les conditions actuelles de transformation des anciennes classes pratiques, dont chacun reconnaît — et on peut le regretter — qu'elles n'ont pas pleinement répondu à notre attente. Mais il y a une période de mise en place des nouvelles structures des classes pré-professionnelles de niveau et des classes préparatoires à l'apprentissage, période pendant laquelle la situation ne sera pas pleinement satisfaisante.

Devons-nous pour autant continuer à multiplier les dérogations, contrairement à la loi portant scolarité obligatoire jusqu'à seize ans ? Mon prédécesseur a estimé que si la loi n'était pas strictement appliquée, on ne sortirait jamais d'une période transitoire et qu'en définitive on priverait toute une partie de la jeunesse des avantages que la prolongation de la scolarité doit pouvoir apporter à tous.

C'est dire que l'attitude qui consiste à refuser de nouvelles dérogations va dans le sens non seulement de la fidélité à la loi, mais également d'une incitation à accélérer la mise en place de nouvelles structures qui permettront d'accueillir de façon entièrement satisfaisante les jeunes qui ne sont pas doués pour la poursuite d'études de caractère abstrait.

Nous avons procédé à un recensement pour déterminer ce qui avait déjà pu être fait pour l'implantation de classes pré-professionnelles de niveau et de classes préparatoires à l'apprentissage. A la suite d'un sondage opéré dans quatorze académies, on peut estimer qu'il y a actuellement 1.800 classes pré-professionnelles de niveau. Le nombre des classes de quatrième pratique ayant été l'an dernier de 5.700, il est évident que nous sommes loin de couvrir encore tout le territoire. Mais le résultat atteint en quelques mois n'est pas négligeable et c'est un encouragement pour poursuivre l'effort, en l'accéléérant si possible, afin d'arriver à la mise en place complète du nouvel appareil.

Le nombre des classes préparatoires à l'apprentissage ouvertes dans l'enseignement technique atteindra 400 environ, mais il faut y ajouter les classes préparatoires à l'apprentissage ouvertes par transformations des sections d'éducation professionnelle dans les cours professionnels publics et dans le secteur privé, industriel ou commercial.

Dans ces conditions, on doit déjà, dans un nombre élevé de localités, pouvoir trouver les solutions requises. Nous nous efforcerons en tout cas de poursuivre la mise en place aussi rapide que possible des classes prévues pour les prochaines années.

Ce que nous avons toujours voulu éviter, c'est, en recherchant la quantité plutôt que la qualité, de retomber dans les erreurs commises dans le passé pour les classes pratiques. Quels que soient les inconvénients d'une période de transition, mieux vaut les accepter pendant un laps de temps que l'on s'efforcera de limiter, plutôt que de ruiner l'efficacité d'une réforme indispensable pour préparer réellement à la vie professionnelle les trop nombreux jeunes qui n'avaient pu encore recevoir cette préparation, de façon satisfaisante, dans les classes pratiques.

J'en viens, pour terminer, aux questions qui ne se rattachent à aucun des sujets d'ordre général que j'ai traités.

D'abord, qu'en est-il de la mise en place de la formation continue, notamment de la création de cette agence pour le développement de l'éducation permanente qui va se substituer à l'I. N. F. A., c'est-à-dire à l'institut national de formation des adultes ?

Cette substitution permettra d'accélérer l'intervention de l'éducation nationale dans le domaine de la formation continue. La nouvelle agence aura pour rôle de conseiller les établissements d'enseignement public, comme l'ensemble des organismes appelés à dispenser la formation. Elle permettra de développer des activités qui, jusqu'à présent, étaient assurées par le seul institut national de formation des adultes.

L'intégration de l'institut s'imposait donc dans le cadre de cette réorganisation. C'est pourquoi l'I. N. F. A. cessera d'exister à compter du 1^{er} janvier 1973, tandis que, parallèlement, grâce à l'existence de l'agence pour le développement de l'éducation permanente, les universités, l'institut national de recherche et de documentation pédagogique et ses unités régionales, les centres régionaux de documentation pédagogique ainsi que l'Ofrateme, c'est-à-dire l'office français des techniques modernes d'éducation, développeront, dans le domaine de la formation continue, la recherche et l'expérimentation.

Je précise que cette organisation n'aura pas d'incidence sur le plan social puisque chaque collaborateur de l'I.N.F.A. se verra offrir, dans sa qualification, une activité tenant compte de sa situation.

Elle n'en aura pas davantage quant au maintien d'un véritable complexe de formation des adultes à Nancy. En effet, non seulement sera maintenue à Nancy l'équipe qui a travaillé jusqu'à présent dans le cadre de l'I. N. F. A., mais un centre de promotion supérieure du travail sera rattaché à l'université de cette ville, à la demande de son président.

De même, le C.U.C.E.S., c'est-à-dire le centre universitaire de coopération économique et sociale, qui avait mené des actions d'avant-garde dans le bassin ferrière et charbonnier à Briey, à Merlebach et dans de nombreuses entreprises et collectivités régionales, verra son rôle renforcé et élargi.

Par conséquent, l'émotion suscitée par l'annonce de cette mesure de réorganisation, qui a pour but de renforcer l'efficacité de nos interventions dans le domaine de la formation continue, n'est pas justifiée.

Mme Ploux m'a interrogé sur le problème des maîtres de conférence agrégés des C. H. U.

Il est vrai que, dans l'enveloppe globale de postes d'enseignants nouveaux dont nous disposons cette année pour répondre aux besoins de l'enseignement supérieur, il ne nous est pas possible de répondre à toutes les demandes de la santé publique. Mais le pourcentage des postes qui sera affecté aux C. H. U. sera supérieur au pourcentage des étudiants en médecine par rapport à l'ensemble du monde étudiant intéressé par les créations de postes. Et comme l'effectif des étudiants en médecine est stabilisé par un *numerus clausus*, nous estimons qu'en affectant une proportion égale de postes à la médecine nous ne la pénaliserons pas, sans pour autant nier que cela puisse, dans certains cas, poser quelques problèmes que nous nous efforcerons d'examiner cas par cas, là où ils risqueraient de soulever des difficultés excessives.

M. Joxe a soulevé le problème de l'enseignement du français et de l'enseignement français aux Français résidant à l'étranger, et il a évoqué le travail d'une commission mixte qui avait été chargée de l'examiner et de faire des propositions.

Contrairement à ce que pense M. Joxe, le coût des mesures qui avaient été envisagées par cette commission, sans qu'elle entre d'ailleurs dans le détail, risque d'être beaucoup plus élevé que ce supplément d'un tiers seulement des dépenses actuelles auquel il faisait allusion. D'après les renseignements que j'ai recueillis moi-même, il semble, au contraire, qu'il s'agirait presque d'un triplement de la charge qui risquerait de résulter de la recherche d'une gratuité totale. M. Joxe comprendra qu'une décision de cet ordre ne puisse pas, tout au moins dans le présent, être envisagée dans cette forme.

Je voudrais rendre M. Joxe attentif à l'effort qui a déjà été fait ces dernières années du fait de l'octroi aux écoles de subventions de fonctionnement d'un montant de plus en plus important puisqu'elles sont passées, de 1971 à 1973, de 1,4 million à 2,35 millions de francs. Les bourses elles-mêmes, en 1972 et 1973, sont en augmentation : 12,9 millions de francs pour 1973. Les taux d'allocations familiales, ont également été majorés pour les familles des Français résidant à l'étranger, afin de tenir compte de leurs charges de scolarité.

Un effort supplémentaire doit certainement être entrepris, et je suis tout à fait disposé à l'étudier à la lumière des travaux déjà accomplis par la commission. Et si, sur certains points, il y avait lieu de lui faire préciser les conclusions qu'elle a déjà formulées, je n'hésiterais pas à la réunir à nouveau comme M. Joxe me le suggère.

M. Saint-Paul a évoqué le douloureux problème de l'enfance handicapée. J'avais déjà, en présentant le budget, indiqué l'importance de notre effort puisque, de 1966 à 1973, le nombre des

enseignants est passé de 8.100 à 22.360 pour l'enseignement spécialisé. Il s'agit presque d'un triplement en sept ans, ce qui marque l'importance de l'effort que nous avons déjà accompli et que nous allons poursuivre. Le budget de 1973 prévoit d'ailleurs la création d'environ 2.000 postes supplémentaires.

M. Lebon s'est préoccupé d'une circulaire concernant la perception des frais de demi-pension. Je ne suis pas certain qu'il l'ait lue intégralement, car les critiques qu'il lui a adressées ne me paraissent pas devoir être retenues si l'on tient compte de toutes les dispositions de cette circulaire.

Il est dit effectivement que les conseils d'administration des établissements peuvent décider, à titre expérimental, que les enfants auront la possibilité de ne pas prendre tous leurs repas dans l'établissement et de payer au ticket. Il s'agit là d'une latitude et non pas d'une obligation. Le conseil d'administration peut fort bien décider de ne pas appliquer cette disposition. La voix des parents d'élèves sera d'autant mieux entendue à cet égard que ladite disposition a été introduite à la demande de leurs associations.

La circulaire précise d'ailleurs que lorsqu'il sera admis que les enfants pourront ne pas prendre tous leurs repas dans l'établissement, les parents devront faire reconnaître à l'avance les jours où ces repas ne seront pas pris. Si bien qu'il n'y a pas de risque de voir les enfants, selon leur fantaisie ou leur caprice, ne pas prendre leurs repas dans l'établissement sans que personne puisse exercer un contrôle.

A M. Cousté, qui m'a interrogé sur l'instruction civique, je rappelle que cet enseignement est dispensé dans les deux cycles du second degré, selon des programmes qui, en substance, couvrent tous les secteurs de l'organisation politique et sociale — en terminale, par exemple, ils comportent des notions d'économie politique — et qu'il est assuré en général par le professeur d'histoire et de géographie. De toute façon la liaison histoire-géographie-instruction civique est étroite. Les horaires affectés à cette instruction sont renforcés par rapport à ceux de 1961. Des instructions générales sont en préparation qui réaffirmeront cette nécessité de l'instruction civique dans notre enseignement.

M. Cerneau m'a interrogé sur l'éventuelle nomination d'un recteur pour les départements d'outre-mer. Je peux lui dire que cette nomination est décidée, mais que, conformément à ce qu'il souhaite, l'île de la Réunion restera rattachée au rectorat d'Aix. Le recteur qui sera nommé pour les départements d'outre-mer ne sera donc compétent que pour les Antilles et pour la Guyane.

Plusieurs députés représentant les départements de l'Est, notamment M. Gissinger, M. Rickert, M. Ehm, sont intervenus sur le problème du bilinguisme en Alsace. Comme j'ai eu l'occasion de l'exposer à MM. les sénateurs, deux expériences sont en cours en Alsace :

D'une part, la mise en œuvre d'une méthode d'apprentissage de l'allemand à partir du dialecte dans les zones de tradition dialectale. Cette méthode, qui prend appui sur les éléments de langage germanique déjà connus des enfants, permet des progrès rapides. Elle était appliquée l'année dernière dans 500 classes ; elle l'est cette année dans 1.000 classes.

D'autre part, un enseignement de l'allemand dans le cycle élémentaire est en cours dans trente-deux écoles et nous espérons que ses résultats permettront une extension à laquelle les députés alsaciens nous ont dit qu'ils étaient très attachés. Mais je leur demande de comprendre qu'elle ne peut pas intervenir avant que des conclusions précises aient pu être tirées, tant sur le plan de la pédagogie que sur le plan des horaires.

Par ailleurs, il est nécessaire de prévoir la préparation de maîtres qualifiés pour donner cet enseignement dans des conditions qui sont particulières. A vouloir aller trop vite, on risquerait de manquer le succès que l'on vise. En tout cas je tiens à rassurer ceux qui ont pu exprimer des inquiétudes : nous sommes convaincus qu'il est utile, je dirai même indispensable, de permettre aux jeunes de cette région de s'exprimer facilement en allemand et nous sommes décidés à faire ce qui est nécessaire à cet égard, à condition bien entendu — mais cela a été affirmé fortement par les orateurs — que cela ne porte pas tort à la pratique du français. C'est la raison pour laquelle nous avons, en même temps, décidé de faire un effort important pour le développement des écoles maternelles en Alsace — car en ce domaine cette région était en retard — de telle manière que la jeunesse alsacienne, spécialement dans les zones de tradition dialectale, puisse apprendre sa langue maternelle dans des conditions qui lui permettent d'apprendre une autre langue, sans que cela nuise à la langue principale.

Des questions m'ont été posées sur l'université et sur la recherche auxquelles je ne consacrerai pas de très longs développements, non pas qu'elles ne soient pas de très grande impor-

tance, mais parce qu'il s'agissait plutôt d'observations de caractère général auxquelles dans l'ensemble je souscris sous les réserves que je vais faire maintenant.

En ce qui concerne l'orientation des étudiants, j'indique que nous avons proposé aux universités de passer avec elles des conventions lorsqu'elles le désireraient, dans le plein respect de leur autonomie, afin de leur permettre de créer des bureaux légers capables, le plus près possible des étudiants, d'aider ceux-ci à s'informer et à s'orienter. Nous estimons que si les universités, en développant de telles initiatives en liaison avec les associations d'anciens étudiants et avec leur environnement économique, étaient susceptibles de mieux aider à l'orientation et au placement des étudiants, ce serait le moyen, pour elles, de recueillir quantités d'informations utiles pour le contenu même de leurs enseignements.

J'ai trouvé à cet égard, du côté des présidents d'université avec lesquels je me suis entretenu de ce sujet, une très grande ouverture d'esprit. Il y a là une initiative conjointe qui peut avoir des fruits très heureux pour l'évolution de la valeur de notre enseignement universitaire.

En ce qui concerne la recherche, les chiffres cités par M. Gilbert Faure ne concernent pas que l'éducation nationale. S'agissant des crédits de recherche du ministère de l'éducation nationale, ils se sont élevés en 1968, à 1.115 millions et pour 1973 ils atteindront 1.767,4 millions de francs, ce qui correspond à une progression de près de 60 p. 100 et non pas à un recul comme M. Gilbert Faure avait cru pouvoir l'affirmer.

Le budget de la recherche pour 1973 est en progression marquée par rapport à celui de l'an dernier. Les crédits pour la recherche progressent même plus vite que la moyenne des crédits de l'éducation nationale, ce qui montre bien que dans les propositions que je vous ai soumises la recherche est loin d'être négligée.

Certes, nous avons entendu des orateurs évoquer un miraculeux programme commun qui résoudrait magiquement toutes les difficultés auxquelles nous nous affrontons. Je songeais, en les écoutant, à la fameuse jument de Roland qui avait toutes les qualités, sauf une, celle d'exister !

M. Fernand Dupuy. Le programme commun existe et il est réalisable.

M. le ministre de l'éducation nationale. Il n'existe que sur le papier: autant dire qu'il est inexistant !

En fait, le budget qui vous est présenté marque des choix et fixe des priorités. Comme les années précédentes, il est aussi un budget de progrès. Certes, il ne peut être pleinement l'expression d'une politique, je l'ai dit hier; du moins fait-il apparaître dans ses chiffres, le rôle déterminant que jouent les hommes dans l'enseignement.

Si les chiffres peuvent traduire les effectifs, ou les millions de mètres carrés de construction édifiés chaque année, ils ne peuvent pas rendre compte par eux-mêmes de tout le contexte dans lequel se déroule l'œuvre éducative, ni l'acte éducatif lui-même.

A cet égard, je me suis montré très attentif à certaines des conclusions du rapport de M. le recteur Capelle et aux propos qu'il a tenus au cours de la discussion. Il est certain que nos jeunes, aussi bien les élèves que les étudiants, ne peuvent épanouir leur esprit et leur cœur que dans un climat de calme, d'harmonie et de salubrité que les maîtres ont le devoir de faire régner là où leur a été confiée leur tâche d'éducateurs. En ma qualité de ministre de l'éducation nationale, je manifeste tout autant cette préoccupation que M. le recteur Capelle. J'ai donné des instructions pour que les graffiti qui souillaient certains de nos établissements universitaires soient effacés par des travaux de peinture qui, d'après les informations qui m'ont été données, sont en cours.

Néanmoins, au-delà de ces efforts indispensables pour créer le contexte nécessaire à un développement harmonieux de l'éducation nationale, l'essentiel, et je reviens sur ce que j'ai dit hier, sera encore la ferveur, l'ardeur et le dévouement que les enseignants eux-mêmes mettront dans l'accomplissement de la très noble tâche qui leur a été confiée. Il appartient au ministre de l'éducation nationale de faire en sorte qu'ils soient aidés et soutenus dans l'exercice de cette mission. Il appartient aussi à toute la nation de se comporter de manière que leur tâche soit mieux comprise et qu'ils soient pleinement assistés dans son accomplissement.

A cet égard, les parents d'élèves peuvent jouer, eux aussi, un rôle essentiel car il ne faut pas qu'il y ait entre la famille et l'école le fossé qu'on aperçoit encore trop souvent, ainsi que je l'ai dit il y a quelque temps lors d'une émission télévisée.

J'ai, au moment de mes premiers contacts avec l'éducation nationale, reçu beaucoup de témoignages très réconfortants; une seule constatation m'avait réellement inquiété: le procès réciproque que tendaient parfois à se faire parents et enseignants, les parents reprochant aux enseignants de ne pas toujours apporter à leurs enfants l'éducation qu'ils auraient eux-mêmes conçue et manifestant une certaine défiance et, inversement, les enseignants ayant tendance à accuser les parents d'une démission qui faisait qu'ils recevaient des élèves qui n'étaient plus en mesure de travailler dans de bonnes conditions.

Il est essentiel de mettre fin à cette crise de confiance réciproque car il ne sera pas possible de mener à bien la tâche éducative qui appartient conjointement aux enseignants et aux parents s'ils ne sont pas capables de travailler ensemble dans le même esprit et du même cœur.

En vous présentant ce projet de budget de l'éducation nationale pour 1973 et en vous invitant à le voter, je vous demande, mesdames, messieurs, non seulement de me donner les moyens de remplir la mission qui m'a été confiée, mais aussi d'exprimer votre confiance et votre volonté d'aide au corps enseignant auquel je renouvelle moi-même l'expression de confiance que je lui ait apportée publiquement hier lors de mon premier exposé. (Applaudissements sur les bancs du groupe Progrès et démocratie moderne, de l'Union des démocrates pour la République et du groupe des républicains indépendants.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole?...

J'appelle maintenant les crédits du ministère de l'éducation nationale:

ETAT B

Répartition des crédits applicables aux dépenses ordinaires des services civils.
(Mesures nouvelles.)

« Titre III: + 773.295.699 francs;

« Titre IV: + 378.783.831 francs. »

ETAT C

Répartition des autorisations de programme et des crédits de paiement applicables aux dépenses en capital des services civils.
(Mesures nouvelles.)

TITRE V. — INVESTISSEMENTS EXÉCUTÉS PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 1.404.500.000 francs;

« Crédits de paiement, 660 millions de francs. »

TITRE VI. — SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ACCORDÉES PAR L'ÉTAT

« Autorisations de programme, 2.637.300.000 francs;

« Crédits de paiement, 1.080 millions de francs. »

M. Sabatier, rapporteur général, et M. Mario Bénard ont présenté un amendement n° 61 libellé comme suit:

« Réduire de 6.580.330 francs les crédits du titre III de l'état B. »

La parole est à M. Mario Bénard, rapporteur spécial de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, j'ai eu l'occasion hier, lors de la présentation de mon rapport, d'exprimer le sentiment de la commission des finances à propos des conditions actuelles d'attribution des aides aux parents d'élèves, notamment en matière de bourses scolaires.

J'ai souligné combien était aberrant, pour ne pas dire scandaleux, le fait que chaque année des crédits demeurent inutilisés et fassent, en fin d'exercice, l'objet d'annulations. C'est une situation profondément choquante dont nous connaissons tous d'ailleurs la cause principale, à savoir l'inadaptation du barème.

Si une modification du barème est susceptible de permettre la consommation des crédits, une autre solution consisterait à augmenter le montant des parts de bourses sans augmenter et sans modifier le barème.

Sans doute, quelle que soit la solution retenue, rien ne vaudra une refonte totale du système des aides et, à cet égard, je crois que les réflexions faites par nombre de nos collègues et les suggestions que vous avez présentées devraient

faire un jour, que j'espère prochain, l'objet d'un débat, voire de décisions au fond. Mais vous avez vous-même déclaré, monsieur le ministre, qu'une révision complète de ce système ne pourrait sans doute pas intervenir avant la prochaine rentrée scolaire. Nous risquerions donc de nous trouver encore en présence de crédits non consommés.

Dans ces conditions, la seule solution pratique réside dans l'augmentation du montant des parts de bourses.

Vous nous avez indiqué que vos prévisions budgétaires avaient été établies de telle sorte qu'en tout état de cause le nombre des bénéficiaires ne pourrait pas être inférieur à celui qui y est envisagé, de sorte que, théoriquement, tous les crédits que vous demandez seront consommés.

J'ai donc été amené à chercher si, dans le projet de budget, certaines dépenses ne pourraient pas être réduites, ce qui permettrait de dégager des économies que vous pourriez peut-être accepter de reporter sur un autre chapitre. Je me suis alors aperçu qu'un crédit de 6.580.000 francs était affecté, dans le cadre des instituts de préparation à l'enseignement secondaire, à la rémunération de professeurs agrégés qui n'existent pas encore, et je me suis demandé alors quel usage serait fait de ce crédit avant la rentrée prochaine.

C'est pourquoi j'ai proposé à mes collègues de la commission des finances de déposer un amendement tendant à supprimer le crédit en question, l'économie ainsi réalisée permettant de consentir un effort dans un domaine, où les problèmes sont incontestables.

Tels sont, monsieur le ministre, l'objet et l'esprit de l'amendement que la commission des finances demande à l'Assemblée d'adopter.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre de l'éducation nationale. Je tiens tout d'abord à féliciter la commission des finances et son rapporteur pour la minutie avec laquelle ils ont étudié le projet de budget, au point d'avoir pu découvrir l'existence de ces postes qui, pour le moment, en effet, ne sont pas pourvus et qui ne le seront sans doute pas avant la rentrée de 1973.

Le crédit inscrit au budget ne sera donc vraisemblablement pas affecté selon les prévisions initiales. Néanmoins, monsieur Bénard, comme nous ne sommes pas certains de ne pas avoir à l'utiliser en cours d'année, j'ai demandé son maintien. Il reste, pour répondre à votre préoccupation, qu'il pourrait très bien recevoir ultérieurement, dans un collectif, une affectation conforme à votre souhait, mais dans le cadre des perspectives générales que j'ai développées tout à l'heure, qui supposent précisément que le Parlement ne doit pas supprimer la liberté d'initiative du Gouvernement quant à l'emploi de ce crédit.

J'ai précisé que la réforme d'ensemble du système d'attribution des bourses, qui m'a paru recueillir une large adhésion sur les bancs de l'Assemblée, ne pourra certainement pas être réalisée d'ici à la rentrée de 1973. Mais j'ai ajouté que j'estimais que certaines mesures devaient pouvoir être prises en temps utile.

Or, il est évident que ces mesures pourront nécessiter une marge de crédits supplémentaires.

Il serait donc paradoxal qu'en maintenant son amendement, la commission des finances finisse en réalité, par diminuer les moyens du ministre de l'éducation nationale et que, par là, elle lui interdise de réaliser la première étape d'une réforme qu'elle appelle de ses vœux.

J'indique, par conséquent, à M. le rapporteur spécial et à la commission des finances que, si je puis disposer, dans le courant de l'année, des crédits actuellement inscrits à ce chapitre et si les conditions réglementaires ou législatives sont réunies, je suis prêt à les utiliser pour une affectation correspondant à ce qu'il souhaite lui-même, c'est-à-dire pour une amélioration du système actuel des bourses. Mais je ne voudrais pas être lié par des dispositions trop contraignantes qui me priveraient de la possibilité de réaliser cette réforme dans le sens même que l'Assemblée a souhaité, c'est-à-dire non pas comme une augmentation générale de tous les crédits distribués, mais au contraire comme une meilleure répartition favorisant en particulier ceux qui sont actuellement défavorisés, c'est-à-dire les familles nombreuses.

Dans ces conditions et compte tenu des déclarations que je viens de faire, je souhaite que la commission des finances veuille bien retirer son amendement.

M. le président. La parole est à M. le rapport spécial.

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, je ne voudrais pas qu'il y ait le moindre malentendu dans cette affaire, qui est importante autant que délicate.

Encore une fois, le souci profond exprimé par la commission des finances est d'éviter qu'il n'y ait chaque année des crédits de bourses non consommés. C'est le fait contre lequel nous nous élevons.

Si ce que vous venez de dire signifie que vous éviterez, en 1973, d'avoir des crédits non consommés, il va de soi que le recours — si je puis dire — à l'amendement en cause devient inutile. Cet amendement a pour seul objet de dégager des crédits que vous pourriez, de par l'autorité de l'exécutif, employer à augmenter les parts de bourses.

Si vous êtes certain de bénéficier d'une situation telle que les économies traditionnelles de chaque année vous permettent d'arriver au même résultat, c'est-à-dire à une amélioration du montant des parts de bourses, alors la volonté de la commission des finances est respectée, et il va de soi que je retire tout de suite l'amendement en son nom.

Mais je voudrais être certain auparavant d'avoir bien compris que, dans la mesure où une réforme globale ne serait pas intervenue, vous utiliserez totalement les crédits votés cette année, fût-ce en augmentant les parts de bourses.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je donne bien volontiers l'assurance qu'en toute hypothèse, même si l'on ne peut pas réaliser, au cours de l'année prochaine, la réforme complète qui a été envisagée par les rapporteurs, par moi-même et par de nombreux orateurs, j'utiliserai pleinement les crédits ouverts en faveur des bourses, par exemple en majorant les taux en faveur de certaines catégories, notamment les familles nombreuses.

M. le président. Monsieur le rapporteur spécial, l'amendement est-il maintenu ?

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. La réponse de M. le ministre répond au vœu qu'exprimait la commission des finances. Dans ces conditions je ne crois pas trahir sa pensée en retirant cet amendement.

M. le président. L'amendement n° 61 est retiré.

M. Sabatier, rapporteur général, MM. André-Georges Voisin, Jacques Richard, Louis-Alexis Delmas et Weinman ont présenté un amendement n° 62 ainsi rédigé :

« Réduire de 1.650.619 francs les crédits du titre III de l'état B. »

La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Mario Bénard, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, au cours des débats en commission des finances, plusieurs de mes collègues ont souhaité obtenir des précisions sur la situation des professeurs de l'enseignement général des collèges. J'avais moi-même demandé à la commission de porter une attention particulière à celle des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale et des chefs d'établissement.

MM. André-Georges Voisin, Jacques Richard, Delmas et Weinman ont alors fait observer qu'il existait dans le projet de budget une réserve de crédits, si j'ose dire, permettant au ministre de l'éducation nationale de procéder, en cours de l'année, à certaines mesures catégorielles. Ils pensaient qu'il serait intéressant de s'assurer que cette réserve pourrait, par exemple, profiter aux catégories que j'ai citées.

Mais les renseignements que j'ai obtenus ne m'ayant pas permis de leur donner tous apaisements à ce sujet, mes collègues en ont déduit que cette réserve était peut-être inutile, et que, tout au moins tant qu'on ne connaîtrait pas les intentions du ministre, il n'était pas indispensable de voter le crédit proposé. Tel est l'objet de l'amendement.

J'insiste toutefois, sur le fait que, si, au départ, il s'agissait des seuls professeurs d'enseignement général des collèges, il a bien été entendu au cours de la discussion en commission que nos préoccupations s'étendaient aux chefs d'établissement et aux inspecteurs départementaux de l'éducation nationale pour les raisons que j'ai soulignées hier soir, à savoir que ces personnels ont non seulement une tâche très difficile, et une situation qui n'est pas toujours satisfaisante — je n'en veux pour preuve que les difficultés de recrutement que ces corps éprouvent — mais surtout une responsabilité tout à fait particulière et tout à fait importante, d'une part, dans l'utilisation des crédits publics, qu'il s'agisse des crédits d'Etat ou des crédits votés par les communes notamment dans le cadre de la confection de la carte scolaire, et, d'autre part, dans l'organisation de la distribution des moyens.

A la limite on serait tenté d'affirmer qu'en améliorant la situation et la qualité du recrutement des inspecteurs départementaux de l'éducation nationale et des chefs d'établissement, on favorise une meilleure utilisation des crédits publics.

Tant qu'on ignore les intentions du ministre sur l'utilisation des crédits qu'il demande, il est bien difficile de les lui accorder.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. J'ai déjà eu l'occasion, en répondant tout à l'heure aux orateurs qui s'inquiétaient du sort des professeurs de l'enseignement général des collèges, d'expliquer pourquoi il n'était pas possible d'étendre en leur faveur les mesures très spécifiques qui étaient offertes aux enseignants techniques. Mais j'ai ajouté pourquoi, en revanche, une autre disposition leur était applicable, celle qui résultait des retombées sur la catégorie A des mesures prises en faveur de l'ensemble des personnels de catégorie B.

Il a donc été déjà envisagé — je le confirme bien volontiers à la commission — que les avantages indiciaires accordés aux instituteurs le seraient aussi, et au même niveau, aux professeurs de l'enseignement général des collèges en fin de carrière, dont la situation ne subirait donc aucune dégradation par rapport à celle des instituteurs.

Cela prouve que, conformément aux souhaits de la commission, le Gouvernement ne se désintéresse nullement de la situation des professeurs de l'enseignement général des collèges, dont il connaît tous les mérites.

En ce qui concerne les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale, j'ai également précisé, tout à l'heure, que la politique d'indices fonctionnels qui avait déjà été amorcée permettait de leur ouvrir l'accès à des postes aux indices majorés. Par conséquent, en s'engageant dans cette carrière ils pourront, en nombre accru, bénéficier de perspectives de revalorisation.

Pour ce qui est des chefs d'établissement, j'ai également indiqué les perspectives d'une action que nous avons déjà entreprise et dont nous avons commencé à vous entretenir avec leurs représentants. Il s'agirait à la fois de leur apporter un certain nombre d'avantages matériels nouveaux et de renforcer les moyens administratifs dont ils disposent. J'ai adressé une demande à mon collègue M. le ministre de l'économie et des finances pour que soit également étudié le cas des retraités, qui préoccupent les organisations syndicales de cette catégorie.

M. le président. L'amendement n° 62 est-il maintenu monsieur le rapporteur spécial ?

M. Mario Bénéard, rapporteur spécial. Monsieur le ministre, la commission des finances m'avait expressément autorisé à retirer l'amendement n° 62 si les explications que vous deviez nous donner répondaient à ses préoccupations.

Vous venez de préciser vos intentions en ce qui concerne les retraités. J'en retiens que vous vous ferez toujours le défenseur des catégories en cause auprès de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique.

Si tel est bien le sens de vos propos, je ne puis que retirer l'amendement.

M. le président. L'amendement n° 62 est retiré.

M. Andrieux a présenté un amendement n° 86 ainsi libellé :

« Réduire de 12.825.616 francs les crédits du titre III de l'état B. »

La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Mesdames, messieurs, M. le ministre de l'éducation nationale présente comme un progrès le fait que les chapitres 31-07, 31-08, 31-91, 33-91, 34-01 et 36-33, bénéficient d'une augmentation de 12.825.616 francs au titre des cent cinquante nationalisations d'établissements secondaires qu'il envisage d'opérer en 1973. Je précise que je n'en tiens à ces chiffres, parce que ce sont ceux-là — et non d'autres — qui nous sont aujourd'hui soumis dans le projet de loi de finances.

Comme, par ailleurs, le ministre se l'arrogé de créer environ 300 C. E. S. par an, il est évident que la situation, loin de s'améliorer, se dégrade et que l'écart se creuse.

Il faut être logique.

Ou bien l'on renonce à une politique de nationalisations au compte-gouttes qui tend à accroître l'inégalité entre les collectivités locales, les uns voyant leur C. E. S. nationalisé — il s'agit de celles qui sont situées dans les grandes agglomérations, donc paradoxalement des plus riches — les autres se heurtant à une fin de non-recevoir catégorique, malgré l'état catastrophique de leurs finances.

Ou bien l'on opte pour une réelle politique de nationalisation et, par exemple, on fait voter la proposition de loi que M. Capelle connaît parfaitement et qui prévoit la nationalisation de tous les collèges d'enseignement général et d'enseignement secondaire au plus tard le 1^{er} janvier 1975.

Seule, bien entendu, la rigueur de la Constitution m'empêche ici de préférer le deuxième terme de cette alternative. Il est, en effet, pour le moins paradoxal de refuser à l'enseignement public ce qu'on accorde sans difficulté à l'enseignement libre, puisqu'il suffit à un établissement privé de demander à passer sous contrat d'association pour obtenir ipso facto et sans délai la prise en compte de ses dépenses de fonctionnement.

Cet amendement, qui devrait avoir la faveur de M. Capelle lui-même, permettrait, s'il était adopté, de réexaminer en commission un problème évoqué aujourd'hui sur tous les bancs de l'Assemblée et dont la solution ne saurait être différée plus longtemps. (Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et du groupe socialiste.)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur pour avis.

M. Jean Capelle, rapporteur pour avis. La commission des affaires culturelles souhaite bien entendu que le Gouvernement fasse un effort pour assurer la nationalisation des C. E. S. et des C. E. G.

J'ai noté tout à l'heure que M. le ministre a annoncé que 350 nationalisations seraient réalisées en 1973 ce qui constitue un effort important par rapport aux 150 nationalisations qui étaient inscrites initialement au budget.

D'autre part — et cela est peut-être plus important encore — M. le ministre a affirmé que ces établissements avaient vocation à être nationalisés.

La commission retirerait de cet ensemble une satisfaction encore accrue si M. le ministre pouvait nous dire que le Gouvernement envisage de donner suite à la proposition de loi tendant à nationaliser ces établissements. Si une échéance ne peut pas être fixée aujourd'hui à cette nationalisation, que le Gouvernement nous donne au moins l'assurance que l'effort entrepris cette année est un commencement et qu'il ne sera pas procédé à un pas en arrière dans l'avenir, car il faut rattraper le retard et nationaliser plus qu'on ne construit.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur spécial.

M. Mario Bénéard, rapporteur spécial. La commission des finances n'a pas eu à se prononcer sur l'amendement n° 86. Mais je suis convaincu que, si elle avait examiné un amendement aussi manifestement contraire à l'esprit de la thèse que j'ai défendue hier en son nom, elle aurait émis un avis défavorable.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Je voudrais reprendre quelques chiffres que j'ai indiqués tout à l'heure et les compléter par d'autres que je n'ai pas encore cités mais qui montrent quelle est l'orientation de la politique du Gouvernement en matière de nationalisation.

En 1970 le contingent des nationalisations de C. E. S. et de C. E. G. était de 69, en 1971 de 52 et en 1972, dans le budget initial, de 150.

En l'espace de quelques semaines, vous avez à vous prononcer à la fois sur un collectif pour 1972, qui crée un contingent supplémentaire de 100 nationalisations, et sur un projet de budget qui en prévoit initialement 150, soit le même chiffre que celui de l'an dernier, mais pratiquement le triple de celui de 1971. Et voici qu'à ce chiffre de 150 nationalisations, nonobstant le collectif qui va déjà en apporter 100, le Gouvernement en ajoute 100 autres. Autrement dit, en 1971, il y a eu 52 nationalisations en tout et pour tout et, deux ans plus tard, vous aurez eu à vous prononcer sur 350 nationalisations en deux votes séparés par un espace de quelques semaines.

Je suis persuadé que le rappel de ces chiffres suffit à démontrer la volonté du Gouvernement de normaliser, comme je l'ai dit tout à l'heure, la situation administrative et financière des C. E. G. et des C. E. S.

M. le rapporteur pour avis m'a demandé si je pouvais indiquer la position du Gouvernement sur sa proposition d'un plan pluri-annuel de résorption des établissements non encore nationalisés. Je ne peux pas — M. le rapporteur spécial le comprendra — engager seul le Gouvernement en pareille matière. Mais je puis lui dire que l'orientation même des décisions budgétaires qui se succèdent traduit la volonté du Gouvernement de normaliser le plus rapidement possible une

situation qui a suscité des observations de la part d'un très grand nombre de parlementaires et de faire en sorte que la nationalisation devienne le régime de droit commun.

Je demande à M. Andrieux d'être logique, comme il m'y a invité, et je le prie de retirer un amendement qui, s'il était adopté, aurait pour conséquence pratique, de rendre impossible les nationalisations que nous demandons.

M. le président. La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. En toute logique, je ne le retire pas.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 86 repoussé par la commission des finances et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. M. Andrieux a présenté un amendement n° 87 ainsi libellé :

« Réduire de 290.969.035 francs les crédits du titre III de l'état B. »

La parole est à M. Andrieux.

M. Maurice Andrieux. Monsieur le ministre, les recettes de la demi-pension doivent depuis 1969 couvrir intégralement les charges de son fonctionnement. Cela oblige les intendants à rogner sur la contribution des parents pour la rémunération des personnels de service ou le renouvellement de la vaisselle. Si bien que dans les régions pauvres, celles où forcément le barème des tarifs est le plus bas, la somme réellement disponible par repas et par élève est inférieure à 1,80 francs, soit la moitié de ce qui est jugé nécessaire pour les étudiants nourris dans les restaurants universitaires.

Il faut qu'on sache, par exemple, que les bas morceaux de boucherie sont désormais réservés aux collégiens et aux lycéens de France et qu'on préfère parfois leur servir un dessert chimique plutôt qu'un fruit, parce que le premier coûte dix-neuf centimes et le second vingt-deux.

Or, la conférence internationale de l'instruction publique, réunie sous l'égide des Nations Unies le 18 juillet 1951, considérant qu'autant que possible la scolarité obligatoire ne doit pas provoquer pour la famille de dépenses supplémentaires et qu'une alimentation rationnelle est un facteur essentiel de la santé de l'élève, de son rendement scolaire et de l'épanouissement complet et harmonieux de sa personnalité, a émis le vœu « que les frais de fonctionnement de la cantine soient à la charge des autorités centrales ou locales qui supportent les frais du fonctionnement de l'école ».

Elle a aussi souhaité « que, dans la mesure où la gratuité complète ne peut encore être envisagée, la contribution demandée aux familles puisse tenir compte, autant que possible, des ressources des parents » et indiqué « qu'il est souhaitable que cette contribution ne dépasse pas le montant des dépenses des produits alimentaires ».

Comme le gouvernement français refuse d'appliquer ces dispositions — du moins pour l'enseignement public, car pour l'enseignement privé il y a un forfait global d'externat! — et accepte donc de pénaliser les enfants des milieux modestes, clientèle habituelle des cantines, il devrait être logique avec lui-même jusqu'au bout et accepter la suppression pure et simple du chapitre 36-36.

Ou alors, que M. le ministre qui, seul, peut prendre initiative, accepte, comme premier pas vers une amélioration de l'alimentation en semi-internat, que la contribution des familles soit consacrée exclusivement aux dépenses des produits alimentaires.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. Mario Bérard, rapporteur spécial. La commission fait la même observation que pour l'amendement précédent, monsieur le président.

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'éducation nationale.

M. le ministre de l'éducation nationale. Une mise au point s'impose après les observations de M. Andrieux.

J'évoquerai, pour commencer, bien qu'il ne soit pas visé par l'amendement, le cas des cantines placées auprès des établissements du premier degré. Je rappelle que leur organisation relève des collectivités locales et qu'il appartient à celles-ci de déterminer la part qu'elles entendent prendre aux frais de fonctionnement de ces services.

Cependant, le Gouvernement ne se désintéresse pas de la situation des familles concernées. A ce titre, des « bourses de fréquentation scolaire » sont attribuées aux élèves de familles vraiment nécessiteuses en cas de fermeture ou d'absence d'école

dans la commune du domicile familial ; ces bourses sont destinées à compenser les frais supplémentaires que peut occasionner aux parents l'obligation pour ces enfants d'emporter un « panier », de déjeuner chez l'habitant ou de fréquenter une cantine.

Les crédits qui font l'objet de l'amendement constituent la participation de l'Etat aux frais de personnel des internats et demi-pensions des établissements nationaux de second degré.

A cet égard, je confirme que le Gouvernement, conscient des efforts qu'impose aux familles, en dépit de la modicité de la contribution demandée, l'envoi de leurs enfants en demi-pension ou en internat, non seulement continue de participer d'une manière importante aux frais de personnel puisque le crédit inscrit au chapitre 36-36 représente, en 1973, 58 p. 100 des charges, mais aussi assume la charge complète des frais de surveillance, des dépenses d'administration et d'amortissement des équipements.

D'autre part, les familles les plus modestes reçoivent des bourses qui atténuent sensiblement leurs charges à ce titre ou même les en dispensent entièrement.

Quant au forfait d'externat alloué en vertu des textes législatifs et réglementaires aux établissements d'enseignement privé, il ne couvre bien entendu que les frais de fonctionnement de l'externat.

L'amendement, qui aurait pour effet de supprimer une aide importante apportée aux familles, ne peut, à l'évidence, être accepté par le Gouvernement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement n° 87, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

(L'amendement n'est pas adopté.)

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix le titre III de l'état B.

(Le titre III est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix le titre IV de l'état B.

(Le titre IV est adopté.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre V de l'état C.

(Les autorisations de programme du titre V sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre V de l'état C.

(Les crédits de paiement du titre V sont adoptés.)

M. le président. Je mets aux voix les autorisations de programme du titre VI de l'état C.

(Les autorisations de programme du titre VI sont adoptées.)

M. le président. Je mets aux voix les crédits de paiement du titre VI de l'état C.

(Les crédits de paiement du titre VI sont adoptés.)

M. le président. Nous avons terminé l'examen des crédits du ministère de l'éducation nationale.

La suite de la discussion budgétaire est renvoyée à la prochaine séance.

— 2 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI MODIFIE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi modifié par le Sénat, modifiant le code de l'aviation civile (1^{re} partie), abrogeant les textes repris par ce code et portant extension dudit code aux territoires d'outre-mer.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2630, distribué et renvoyé à la commission de la production et des échanges.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi adopté par le Sénat, autorisant l'approbation de la convention générale entre la France et le Portugal sur la sécurité sociale, signée à Lisbonne, le 29 juillet 1971, complétée par un protocole général.

Le projet de loi sera imprimé sous le numéro 2631, distribué et renvoyé à la commission des affaires étrangères à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI REJETE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, le texte du projet de loi modifiant les articles 2, 6, 25 (alinéa 1^{er}) et 30 de la loi n° 67-521 du 3 juillet 1967 relative à l'organisation du territoire français des Afars et des Issas, et l'article 2 (alinéa 1^{er}) de la loi n° 63-759 du 30 juillet 1963 relative à la composition, à la formation et au fonctionnement de l'assemblée de ce territoire, adopté par l'Assemblée nationale, et qui a fait l'objet d'un vote de rejet en première lecture par le Sénat au cours de séance du 9 novembre 1972.

Le texte de ce projet de loi rejeté sera imprimé sous le numéro 2629, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 13 novembre 1972, à neuf heures trente, première séance publique :

Suite de la discussion de la deuxième partie du projet de loi de finances pour 1973 (n° 2582). (Rapport n° 2585 de M. Guy Sabatier, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.)

Services du Premier ministre (suite) :

— Section VII. — DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER :

(Annexe n° 32. — M. de Rocca Serra, rapporteur spécial ; Avis n° 2589, tome IV, de M. Sablé, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République. Avis n° 2590, tome III, de M. Renouard, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Services du Premier ministre (suite) :

(Annexe n° 26. — M. Bégué, rapporteur spécial.)

— Section I. — SERVICES GÉNÉRAUX (suite). — FORMATION PROFESSIONNELLE ET PROMOTION SOCIALE ET SERVICES DIVERS :

(Avis n° 2586, tome XIII, de M. Delhalle, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

— Section III. — JOURNAUX OFFICIELS ;

— Section V. — CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL ;

— Section VI. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ :

(Annexe n° 31. — M. Anquer, rapporteur spécial ; Avis n° 2590, tome XV, de M. Duval, au nom de la commission de la production et des échanges.)

Services du Premier ministre (suite) :

— Section I. — SERVICES GÉNÉRAUX (suite) : FONCTION PUBLIQUE :

(Annexe n° 28. — M. Missoffe, rapporteur spécial ; Avis n° 2589, tome III, de M. Gerbet, au nom de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.)

Services du Premier ministre (suite) :

— Section I. — SERVICES GÉNÉRAUX (suite) : INFORMATION :

(Annexe n° 29. — M. Griotteray, rapporteur spécial ; Avis n° 2586, tome XIV, de M. Boivinilliers, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

Office de radiodiffusion-télévision française (ligne 101 de l'état E) :

(Annexe n° 44. — M. Louis-Alexis Delmas, rapporteur spécial ; Avis n° 2586, tome XVII, de M. Gerbaud, au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.)

A quinze heures, deuxième séance publique : suite de l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente, troisième séance publique : suite de l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures vingt-cinq.)

Le Directeur du service du compte rendu sténographique de l'Assemblée nationale,

VINCENT DELBECCHI.

Errata.

Au compte rendu intégral de la séance du 18 octobre 1972.

Page 4227, 1^{re} colonne :

— 4 —

Dépôt de propositions de loi.

Rétablir ainsi le troisième alinéa de cette rubrique :

« J'ai reçu de M. Peyret et plusieurs de ses collègues une proposition de loi relative à la libre concurrence et à la défense du consommateur contre les monopoles, les oligopoles, les ententes abusives et les abus de positions dominantes dans le commerce et la distribution (n° 2595). »

Au compte rendu intégral de la 3^e séance du 8 novembre 1972.

(J. O. Débats Assemblée nationale, du 9 novembre 1972.)

Page 4907, scrutin n° 339 sur l'amendement n° 79 de M. Pierre Villon à l'article 26 du projet de loi de finances pour 1973 :

Au lieu de :

Pour l'adoption.....	94
Contre	372

Lire :

Pour l'adoption.....	94
Contre	371

Cessation de fonction dans une commission.

En application de l'article 38 (alinéa 3) du règlement, M. Rossi, qui n'est plus membre du groupe Progrès et démocratie moderne, cesse d'appartenir à la commission des affaires étrangères.

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE
(Application des articles 133 à 139 du règlement.)

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

Industrie automobile.

27013. — 10 novembre 1972. — M. Roger attire l'attention de M. le ministre du développement industriel et scientifique sur les conséquences pouvant résulter des nouveaux rapports entre les deux grands constructeurs d'automobiles français et italien, Citroën et Fiat. En effet, la presse s'est fait l'écho de déclarations du président directeur général de Fiat laissant entendre qu'il envisageait l'absorption de l'entreprise française. En conséquence, il lui demande : 1° quelle est la position du Gouvernement français en ce qui concerne une participation majoritaire de Fiat dans le capital de Citroën ; 2° s'il n'estime pas que l'intérêt de l'économie nationale devrait conduire à des accords de coopération technique entre les constructeurs français d'automobile, notamment en ce qui concerne la recherche, la sécurité et la pollution ; 3° s'il ne lui paraît pas urgent que le Gouvernement organise une coopération entre la Saviem et Bertlet, enfin de renforcer l'industrie nationale du poids lourd ; 4° s'il n'estime pas indispensable pour la sauvegarde de l'emploi et des intérêts des travailleurs que Citroën garde sa place originale dans la production automobile de notre pays.

Médecine (enseignement) : faculté de Marseille.

27023. — 10 novembre 1972. — M. Cermolacce saisi par le groupe de travail pour la réforme des études médicales (formé d'enseignants, d'étudiants et de personnel des services administratifs) de la faculté de Marseille, rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale les graves problèmes qui se posent à l'ensemble des étudiants en médecine, et en particulier à ceux de cette faculté. C'est ainsi

qu'une quarantaine d'étudiants en première année de faculté de médecine, malgré leur réussite à l'examen, se voient refuser leur inscription en deuxième année « le numéris clausus qui fixe le nombre d'étudiants en fonction du nombre de lits d'hôpitaux » agit brutalement sur de jeunes étudiants qui découvrent soudain qu'on peut être étudiant studieux, capable de réussir sans pour autant pouvoir poursuivre ses études. Ces graves problèmes ont pour point de départ la loi du 12 juillet 1971 que le groupe communiste a combattue, et qui instaure un système de sélection sur concours à la fin de la première année du P. C. E. M. Alors que l'O. M. S. place la France au dix-neuvième rang en densité médicale, derrière l'Espagne et le Portugal, une telle politique est, non seulement nuisible aux étudiants, mais également à l'intérêt de la nation. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que soit mis fin à une telle situation et pour que les étudiants marseillais qui ont réussi leur examen de première année puissent être admis à poursuivre leurs études médicales. Et quelles interventions il envisage pour une attribution immédiate de postes supplémentaires d'enseignants chercheurs, pour l'utilisation de toutes les capacités d'accueil dans le domaine hospitalier.

QUESTIONS ECRITES

Article 139 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire, qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

Ramassage scolaire (région de Longwy).

26986. — 10 novembre 1972. — M. Pierre Villon attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème du ramassage scolaire dans la région de Longwy. Pour l'essentiel, les établissements scolaires du secondaire sont regroupés à Longwy. Cela contraint, quatre fois par jour, les enfants de ces familles à emprunter des cars pour se rendre dans ces établissements scolaires. Les communes de Herserange, Lexy, Longjumeau, Longwy, Mont-Saint-Martin, Rehon et Saulnes ont constitué un syndicat interurbain de ramassage scolaire. Venant de petites communes plus éloignées les élèves utilisent des autobus appartenant à des compagnies privées. Dans tous les cas les frais sont supportés par les familles et les collectivités locales. Aucune subvention n'est versée par l'Etat pour aider au financement du ramassage scolaire. Ces communes soucieuses d'assurer la rentrée scolaire, ont été dans l'obligation de faire face à une demande d'augmentation importante du tarif des transporteurs. Pour une part, cette augmentation est à la charge des familles, le ticket pour un aller simple, passant de 0,30 franc à 0,50 franc soit 66 p. 100 en plus. Une nouvelle augmentation est prévue pour janvier 1973 qui serait supportée par les budgets communaux. Les frais de transports scolaires constituent une charge importante pour les familles de travailleurs et de conditions modestes : certaines d'entre elles devront y consacrer cette année parfois plus d'un mois de salaire. Cela porte un coup sérieux à leur pouvoir d'achat. Ceci alors qu'en principe, l'enseignement scolaire obligatoire devrait être gratuit jusqu'à seize ans. En conséquence, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que la gratuité des transports scolaires devienne effective et que le Gouvernement prenne à sa charge les frais qui lui incombent.

Etablissements universitaires : université technologique de Compiègne (création).

26987. — 10 novembre 1972. — M. Fajon expose à M. le ministre de l'éducation nationale qu'il s'étonne de la parution au Journal officiel du 3 octobre d'un décret créant l'établissement public à caractère scientifique et culturel dénommé « Université technologique de Compiègne ». Rappelant qu'au terme de la loi d'orientation de l'enseignement supérieur, article 4 : « Les établissements publics à caractère scientifique et culturel sont créés par décret après avis du conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche », il constate que dans sa séance plénière du 5 juillet 1972 ce même C. N. E. S. E. R. a, par 32 voix contre 10 et 8 abstentions « refusé

de prendre en considération le projet de décret créant « l'Université technologique de Compiègne » et réclame que pour toute création d'université nouvelle soit publié un décret avec statuts annexés pouvant ensuite être révisés par le conseil élu de cette université selon une procédure prévue par la loi d'orientation elle-même », il s'étonne qu'un tel décret ait pu être publié au mépris de l'avis exprimé par la plus haute instance consultative de l'enseignement supérieur. En outre au terme de ses statuts, dûment approuvés par le ministre de l'éducation nationale, l'université de Picardie doit obligatoirement émettre un avis sur toute création ou expansion universitaire à l'intérieur des trois départements qui constituent son ressort territorial, il s'étonne de ce que, ni le président, ni le conseil de cette université n'aient été saisis du projet de création de « l'université technologique de Compiègne ». Il dénonce la gravité du précédent instauré par cette mesure tendant à créer, au mépris de toutes les instances habilitées à le faire par la loi d'orientation, un nouvel établissement universitaire à finalité technologique, et à le doter arbitrairement de statuts et d'institutions qui le placent délibérément hors de la loi d'orientation, puisque le conseil prévu pour Compiègne sera, à la différence de tous les conseils d'université existants, composé d'une majorité de personnes nommées par le ministre de l'éducation nationale et que le président de cette université sera lui aussi nommé par le ministre sans émaner du conseil. La liste des personnes citées par le ministre, avant même toute décision officielle, comme disposées à faire partie de ce conseil, prouve d'ailleurs que l'on entend imposer à cet établissement une orientation répondant exclusivement aux objectifs énoncés du grand patronat et du VI^e Plan en matière de formations technologiques supérieures et non pas aux besoins du pays. C'est pourquoi, il lui demande s'il peut : 1° fournir toutes les explications indispensables sur les circonstances de cette création ; 2° préciser s'il a l'intention de respecter intégralement la loi d'orientation et les avis des instances consultatives nationales qui en sont issues, en matière de nouvelles créations universitaires, notamment pour les futures implantations envisagées au voisinage des villes nouvelles de Cergy-Pontoise, Saint-Quentin-en-Yvelines, etc., et particulièrement dans le domaine technologique ; 3° s'engager à respecter les règles applicables dans les universités aux termes de circulaires ministérielles elles-mêmes en matière de nomination et d'emploi des personnels enseignants dans tous les établissements publics à caractère scientifique et culturel, ce qui implique le respect des statuts existants ; 4° préciser comment il entend assurer aux universités d'Amiens, Reims, Paris-Nord et au centre universitaire de Saint-Quentin, les moyens de fonctionnement et de développement correspondant à leur mission et à leurs projets d'expansion conformes aux besoins de la population et d'un véritable développement régional ; 5° indiquer s'il entend soumettre au conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche et au conseil de l'université de Picardie, préalablement à toute décision de sa part, les propositions de nomination relatives à la composition du conseil et du directoire de l'établissement à caractère scientifique et culturel dénommé « Université technologique de Compiègne ».

Education spécialisée (rééducateurs vacataires de l'école des Guiblets, Créteil).

26988. — 10 novembre 1972. — M. Dupuy attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation des rééducateurs vacataires de l'école spécialisée des Guiblets, boulevard J.-Kennedy, à Créteil (94), où sont scolarisés les enfants mal entendants et infirmes moteurs cérébraux. Le paiement des vacations dues à ces rééducateurs est anormalement retardé pour des raisons administratives, aucune des institutions (ministère de l'éducation nationale et santé publique) dont dépend l'éducation de ces enfants ne voulant en assumer la charge. Il attire également son attention sur l'indigence du montant de ces vacations et la situation très précaire des intéressés dont la conscience et le dévouement font qu'ils travaillent dans des conditions qui ne leur offrent ni garantie, ni avantages sociaux. Ces enfants handicapés nécessitent, en fonction de chaque cas, des soins médicaux appropriés et très diversifiés selon l'origine et la nature du handicap afin d'être réinsérés dans la collectivité humaine. Il lui demande, en conséquence : 1° dans l'immédiat, quelles mesures il compte prendre pour que soit résolu le problème du paiement des vacations de tous les rééducateurs de l'école spécialisée des Guiblets, à Créteil ; 2° s'il ne pense pas nécessaire de mettre un terme à la division arbitrairement créée entre les divers personnes, instances, services, institutions concernées par le problème, et qui trouve son illustration la plus typique dans l'antagonisme entretenu entre l'éducation nationale et la santé publique, de sorte qu'une politique de réalisations efficaces sur les plans thérapeutique, pédagogique et social, dans le cadre d'une collaboration étroite des diverses institutions concernées, et dont seul l'Etat peut se porter garant, puisse prendre forme et répondre véritablement aux besoins de ce secteur qui représente en France 1 p. 100 de la population.

*Education spécialisée (rééducateurs vacataires
de l'école des Guiblets, Créteil).*

26989. — 10 novembre 1972. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique** sur la situation des rééducateurs vacataires de l'école spécialisée des Guiblets, boulevard J.-Kennedy, à Créteil (94), où sont scolarisés les enfants mal entendants et infirmes moteurs cérébraux. Le paiement des vacances dues à ces rééducateurs est anormalement retardé pour des raisons administratives, aucune des institutions (ministères de l'éducation nationale et santé publique) dont dépend l'éducation de ces enfants ne voulant en assumer la charge. Il attire également son attention sur l'indigence du montant de ces vacances et la situation très précaire des intéressés dont la conscience et le dévouement font qu'ils travaillent dans des conditions qui ne leur offrent ni garantie, ni avantages sociaux. Ces enfants handicapés nécessitent, en fonction de chaque cas, des soins médicaux appropriés et très diversifiés selon l'origine et la nature du handicap afin d'être réinsérés dans la collectivité humaine. Il lui demande, en conséquence : 1° dans l'immédiat, quelles mesures il compte prendre pour que soit résolu le problème des vacances de tous les rééducateurs de l'école spécialisée des Guiblets, à Créteil ; 2° s'il ne pense pas nécessaire de mettre un terme à la division arbitrairement créée entre les divers personnes, instances, services, institutions concernées par le problème, et qui trouve son illustration la plus typique dans l'antagonisme entretenu entre l'éducation nationale et la santé publique, de sorte qu'une politique de réalisations efficaces sur les plans thérapeutique, pédagogique et social, dans le cadre d'une collaboration étroite des diverses institutions concernées, et dont seul l'Etat peut se porter garant, puisse prendre forme et répondre véritablement aux besoins de ce secteur qui représente en France 1 p. 100 de la population.

*Education spécialisée (rééducateurs vacataires
de l'école des Guiblets, Créteil).*

26990. — 10 novembre 1972. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le ministre de la santé publique (action sociale et réadaptation)** sur la situation des rééducateurs vacataires de l'école spécialisée des Guiblets, boulevard J.-Kennedy, à Créteil (94), où sont scolarisés les enfants mal entendants et infirmes moteurs cérébraux. Le paiement des vacances dues à ces rééducateurs est anormalement retardé pour des raisons administratives, aucune des institutions (ministères de l'éducation nationale et santé publique), dont dépend l'éducation de ces enfants, ne voulant en assumer la charge. Il attire également son attention sur l'indigence du montant de ces vacances et la situation très précaire des intéressés dont la conscience et le dévouement font qu'ils travaillent dans des conditions qui ne leur offrent ni garantie, ni avantages sociaux. Ces enfants handicapés nécessitent, en fonction de chaque cas, des soins médicaux appropriés et très diversifiés selon l'origine de la nature du handicap afin d'être réinsérés dans la collectivité humaine. Il lui demande, en conséquence : 1° dans l'immédiat, quelles mesures son gouvernement compte prendre pour que soit résolu le problème du paiement des vacances de tous les rééducateurs de l'école spécialisée des Guiblets, à Créteil ; 2° s'il ne pense pas nécessaire de mettre un terme à la division arbitrairement créée entre les divers personnes, instances, services, institutions concernées par le problème, et qui trouve son illustration la plus typique dans l'antagonisme entretenu entre l'éducation nationale et la santé publique, de sorte qu'une politique de réalisations efficaces sur les plans thérapeutique, pédagogique et social, dans le cadre d'une collaboration étroite des diverses institutions concernées, et dont seul l'Etat peut se porter garant, puisse prendre forme et répondre véritablement aux besoins de ce secteur qui représente en France 1 p. 100 de la population.

*Education spécialisée (rééducateurs vacataires
de l'école des Guiblets, Créteil).*

26991. — 10 novembre 1972. — **M. Dupuy** attire l'attention de **M. le Premier ministre** sur la situation des rééducateurs vacataires de l'école spécialisée des Guiblets, boulevard J.-Kennedy, à Créteil (94), où sont scolarisés les enfants mal entendants et infirmes moteurs cérébraux. Le paiement des vacances dues à ces rééducateurs est anormalement retardé pour des raisons administratives, aucune des institutions (ministères de l'éducation nationale et santé publique), dont dépend l'éducation de ces enfants ne voulant en assumer la charge. Il attire également son attention sur l'indigence du montant de ces vacances et la situation très précaire des intéressés dont la conscience et le dévouement font qu'ils travaillent dans des conditions qui ne

leur offrent ni garantie, ni avantages sociaux. Ces enfants handicapés nécessitent, en fonction de chaque cas, des soins médicaux appropriés et très diversifiés selon l'origine et la nature du handicap afin d'être réinsérés dans la collectivité humaine. Il lui demande, en conséquence : 1° dans l'immédiat, quelles mesures son gouvernement compte prendre pour que soit résolu le problème des vacances de tous les rééducateurs de l'école spécialisée des Guiblets, à Créteil ; 2° s'il ne pense pas nécessaire de mettre un terme à la division arbitrairement créée entre les divers personnes, instances, services, institutions concernées par le problème, et qui trouve son illustration la plus typique dans l'antagonisme entretenu entre l'éducation nationale et la santé publique, de sorte qu'une politique de réalisations efficaces sur les plans thérapeutique, pédagogique et social, dans le cadre d'une collaboration étroite des diverses institutions concernées, et dont seul l'Etat peut se porter garant, puisse prendre forme et répondre véritablement aux besoins de ce secteur qui représente en France 1 p. 100 de la population.

Hôpitaux (personnel)

chefs de bureaux et adjoints : indemnité annuelle forfaitaire.

26992. — 10 novembre 1972. — **M. Virgile Barel** expose à **M. le ministre de la santé publique** que l'arrêté du 23 mai 1969 fixe, avec effet du 1^{er} janvier 1968, l'indemnité annuelle forfaitaire allouée aux chefs de bureaux et adjoints des cadres hospitaliers comme suit :

	CHEF DE BUREAU	ADJOINT des cadres hospitaliers.
	Francs.	Francs.
Taux minimum.....	2.064	1.380
Taux moyen.....	1.032	690

Malgré les augmentations des rémunérations des agents hospitaliers intervenues depuis le 1^{er} janvier 1968, le taux de ces indemnités n'a pas été modifié. En conséquence, il lui demande : 1° si des mesures sont à l'étude pour remédier à cet état de chose et dans l'affirmative lesquelles ; 2° s'il ne serait pas souhaitable pour l'avenir de revaloriser cette indemnité en fonction des augmentations des rémunérations intervenues chaque année.

Lotissement de Lipsheim (frais de viabilité).

26993. — 10 novembre 1972. — **M. Bustin** expose à **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** que la commune de Lipsheim, située dans le Bas-Rhin, a organisé le lotissement communal Wasengrund. Les premières maisons individuelles furent construites dès 1958 au prix de 130 francs l'are. Aucune dérogation à l'article III du code de l'urbanisme n'ayant été demandée, la viabilité de ce lotissement devait être faite avant le début de ces premières constructions. Or c'est seulement en 1970 que la viabilité fut achevée et que les lotisseurs se virent réclamer des sommes considérables pour reversement des frais de viabilité. Des litiges éclatèrent entre le promoteur (la commune) et les lotisseurs. Parmi eux se trouvait l'office d'habitations à loyer modéré du Bas-Rhin. Cette collectivité locale réclama le paiement de la somme demandée et le dossier fut clos. Les autres lotisseurs eurent des fortunes diverses dans leur réclamation. Une plainte fut déposée devant le tribunal administratif du Bas-Rhin en 1970 qui n'a pas encore connu de jugement, une procédure civile du même contenu a été déposée au dernier mois. Afin de protéger ces petits constructeurs qui sont des salariés d'entreprise, il lui demande quelles mesures il compte prendre afin de faire procéder à une enquête sur la gestion de ce lotissement communal de Lipsheim.

Examens et concours (C. A. P. E. S., C. A. P. E. T. et agrégation 1972).

26994. — 10 novembre 1972. — **M. Andrieux** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il est exact que les postes mis aux concours de recrutement du C. A. P. E. S., du C. A. P. E. T. et de l'agrégation à la session de 1972 n'ont pas tous été pourvus et quelles mesures sont prises pour remédier à cette situation. Il lui demande, d'autre part, s'il peut lui faire connaître la statistique des résultats par discipline à ces différents concours pour la session de 1972 en précisant chaque fois le nombre d'inscrits, le nombre d'admissibles, le nombre de reçus suivant l'origine des candidats.

Pensions de retraite (validation des services accomplis dans des compagnies de travailleurs étrangers).

26995. — 10 novembre 1972. — Mme Vaillant-Couturier attire l'attention de M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales sur le cas des engagés volontaires dans une compagnie de travailleurs étrangers. Un certain nombre de ces travailleurs ne peuvent, en effet, faire valider leurs années de guerre par la sécurité sociale pour le calcul de leur retraite vieillesse car se trouvant dans des camps d'internement dès leur arrivée en France, ils ne purent bénéficier d'une immatriculation à la sécurité sociale. Il y aurait pourtant équité à les reconnaître comme affiliés dès leur arrivée car s'ils ne s'inscrivirent pas immédiatement, la faute ne leur incombe pas. Considérant, d'une part, que ces réfugiés, en acceptant un travail volontaire, ont rendu des services à notre pays, d'autre part, que la prise en considération par la sécurité sociale de leurs années de guerre leur serait d'un grand secours, elle lui demande quelles mesures il a déjà prises ou compte prendre pour leur permettre de percevoir une retraite vieillesse calculée sur un nombre d'années comprenant la période de leur appartenance à une compagnie de travailleurs étrangers.

Maison de retraite intercommunale de Pantin (composition de la commission administrative).

26996. — 10 novembre 1972. — Mme Chonavel attire l'attention de M. le ministre de la santé publique sur les effets de la loi n° 70-1318 du 31 décembre 1970 portant réforme hospitalière et sur les décrets des 2 et 3 mai qui modifient considérablement la composition de la commission administrative de la maison de retraite intercommunale à Pantin (93) et ramènent à deux les représentants des conseils municipaux pour les quatre communes intéressées, à savoir : Bagnolet, Le Pré-Saint-Gervais, Les Lilas et Pantin. Jusqu'alors, chaque commune disposait à la commission administrative d'un siège d'administrateur occupé par un conseiller municipal désigné en son sein par l'assemblée communale. Cet état permettait à chaque municipalité et, partant, à chaque population concernée de participer à part entière et directe aux décisions de la commission administrative, et notamment à celles concernant les engagements financiers ayant ou pouvant avoir des répercussions sur les budgets de chacune des quatre communes concernées. L'application des décrets des 2 et 3 mai revient à écarter de toute décision au moins deux conseils municipaux sur quatre, auxquels pourtant il pourrait être demandé de prendre en charge des dépenses ou des garanties d'emprunts sur les centimes des budgets de leur commune. A l'heure où le pouvoir central prétend vouloir développer la coopération intercommunale et faire de celle-ci une prérogative essentielle des communes, ces mesures sont inapplicables, anti-démocratiques et injustes, puisqu'elles vont dans le sens opposé et réduisent l'accès des communes et des élus qu'elles se sont données aux décisions collectives. En conséquence, elle lui demande quelles raisons ont motivé la prise de ces mesures et s'il n'entend pas modifier les décrets précités dans le sens du maintien de la représentation de chaque commune au sein de la commission administrative.

Gants : mégissiers de Graulhet (difficultés de ravitaillement en peaux brutes).

26997. — 10 novembre 1972. — M. Pierre Villon expose à M. le ministre des affaires étrangères que les mégissiers de l'important centre de Graulhet, dans le Tarn, ont actuellement de sérieuses difficultés pour se ravitailler en peaux brutes. Ces difficultés viennent s'ajouter au problème de la hausse du prix d'achat, cela risque de conduire à une récession de cette industrie et de celle de la maroquinerie avec, pour conséquence, la menace de chômage pour quelque quatre mille salariés et la crise pour cette ville de quinze mille habitants et pour sa région. Il lui demande s'il n'estime pas devoir intervenir pour que des accords commerciaux soient conclus avec les pays producteurs de peaux brutes (l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, l'Afrique du Sud, l'Algérie, etc.) afin d'obtenir des engagements de leur part, garantissant la fourniture de cette matière première pour une longue période à des prix stables, en échange de produits français nécessaires à ces pays. Il lui demande en outre pour quelles raisons l'Espagne peut importer librement des peaux brutes achetées en France à des prix au-dessus des cours et exporter ensuite en France des peaux tannées à des prix plus bas que les mégisseries françaises et s'il n'estime pas devoir protéger la production française par des mesures douanières contre cette concurrence.

Gants : mégissiers de Graulhet (difficultés de ravitaillement en peaux brutes).

26998. — 10 novembre 1972. — M. Pierre Villon expose à M. le ministre du développement industriel et scientifique que les mégissiers de l'important centre de Graulhet dans le Tarn ont actuellement de sérieuses difficultés pour se ravitailler en peaux brutes. Ces difficultés viennent s'ajouter au problème de la hausse du prix d'achat, cela risque de conduire à une récession de cette industrie et de celle de la maroquinerie avec, pour conséquence, la menace de chômage pour quelque 4.000 salariés et la crise pour cette ville de 15.000 habitants et pour sa région. Il lui demande s'il n'estime pas devoir intervenir pour que des accords commerciaux soient conclus avec les pays producteurs de peaux brutes (l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, l'Afrique du Sud, l'Algérie, etc.) afin d'obtenir des engagements de leur part, garantissant la fourniture de cette matière première pour une longue période et à des prix stables, en échange de produits français nécessaires à ces pays. Il lui demande en outre pour quelles raisons l'Espagne peut importer librement des peaux brutes achetées en France à des prix au-dessus des cours et exporter ensuite en France des peaux tannées à des prix plus bas que les mégisseries françaises et s'il n'estime pas devoir protéger la production française par des mesures douanières contre cette double concurrence.

Gants : mégissiers de Graulhet (difficultés de ravitaillement en peaux brutes).

26999. — 10 novembre 1972. — M. Pierre Villon expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les mégissiers de l'important centre de Graulhet dans le Tarn ont actuellement de sérieuses difficultés pour se ravitailler en peaux brutes. Ces difficultés viennent s'ajouter au problème de la hausse du prix d'achat, cela risque de conduire à une récession de cette industrie et de celle de la maroquinerie avec, pour conséquence, la menace de chômage pour quelques 4.000 salariés, et la crise pour cette ville de 15.000 habitants et pour sa région. Il lui demande s'il n'estime pas devoir intervenir pour que des accords commerciaux soient conclus avec les pays producteurs de peaux brutes (l'Australie, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, l'Afrique du Sud, l'Algérie, etc.) afin d'obtenir des engagements de leur part garantissant la fourniture de cette matière première pour une longue période et à des prix stables, en échange de produits français nécessaires à ces pays. Il lui demande, en outre, pour quelles raisons l'Espagne peut importer librement des peaux brutes achetées en France à des prix au-dessus des cours et exporter ensuite en France des peaux tannées à des prix plus bas que les mégisseries françaises, et s'il n'estime pas devoir protéger la production française par des mesures douanières contre cette double concurrence.

Fonctionnaires : attachés d'administration centrale (amélioration de leur situation).

27000. — 10 novembre 1972. — Mme Vaillant-Couturier rappelle à M. le Premier ministre (fonction publique et services de l'information) la situation dans laquelle se trouvent les attachés d'administration centrale qui, bien qu'assumant des tâches complexes et difficiles, ne bénéficient pas des avantages accordés à d'autres catégories de cadres ou d'agents supérieurs. Les attachés d'administration centrale souhaiteraient en effet obtenir des améliorations quant à la durée de leur carrière qui est de vingt-quatre ans et demi en moyenne contre vingt et un ans pour certaines catégories de cadres supérieurs, leur indice terminal de fin de carrière qui n'est que de 600 et les perspectives et débouchés qui leur sont offerts et qui, à l'heure actuelle, sont infiniment peu nombreux. En conséquence, elle lui demande quelles mesures il compte prendre pour améliorer la situation de cette catégorie de personnels.

Officiers (retraite des officiers ex-volontaires de la Résistance).

27001. — 10 novembre 1972. — M. Albert Bignon rappelle à M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale que l'article 53 de la loi de finances pour 1971 stipule que les officiers ayant vingt-cinq années de service et se trouvant à plus de quatre ans de la limite d'âge de leur grade peuvent quitter l'armée avec la retraite correspondant au grade supérieur. Du fait de leur âge, la plupart des volontaires de la dernière guerre (F. F. L., F. F. C.) se trouvent privés des avantages de cette loi bien qu'ils n'aient pas obtenu les reports de grade qui auraient dû être la conséquence normale des bonifications obtenues au titre de la loi n° 51-1124 du 26 septembre 1951. Il lui demande s'il envisage

une modification de l'article précité afin de faire bénéficier les officiers ex-volontaires de la Résistance de cet avantage de retraite soit en incluant dans les quatre années les bonifications obtenues au titre de la loi du 26 septembre 1951, soit en réduisant ce délai à deux ans pour les seuls combattants volontaires de la Résistance bénéficiaires de bonifications.

Médecins (réforme hospitalo-universitaire : nomination des chefs de service comme professeurs à titre personnel).

27002. — 10 novembre 1972. — **M. Bégué** rappelle à **M. le ministre de l'éducation nationale** qu'avant la réforme hospitalo-universitaire intervenue en 1958, les chefs de service des hôpitaux recrutés par le sévère concours du médocat pouvaient acquérir un titre de faculté par le concours d'agrégation tout en continuant l'exercice de leur clientèle privée. Afin d'inciter les intéressés à pratiquer à plein temps leur activité hospitalo-universitaire, il faut proposer aux hospitaliers purs des fonctions de faculté de niveau égal à celui de leur niveau hospitalier sous réserve d'abandon de leur clientèle privée. Aux universitaires non hospitaliers, il fut promis de leur confier des fonctions hospitalières de niveau équivalent à celui de leurs fonctions de faculté. La réforme avait en particulier pour objet l'intégration, la fusion des fonctions à l'hôpital et à la faculté et pour principe d'assurer des fonctions de niveau égal à l'hôpital et à la faculté : c'est-à-dire, pour les plus hauts niveaux, confier aux professeurs des fonctions de chef de service et réciproquement. Tous les professeurs de faculté purs monoappartenants à qui furent confiées des fonctions hospitalières furent nommés au plus haut niveau ; c'est-à-dire : chefs de service. Par contre, les chefs de service hospitaliers monoappartenants furent, dans leur quasi-totalité, intégrés à la faculté au niveau de maître de conférences agrégé, alors que l'équivalent est : professeur à titre personnel. Cette discrimination des chefs de service selon des critères de faculté a pour effet de permettre aux chefs de clinique actuels, dont le seul titre est celui d'ancien interne de C. H. U., de figurer sur une liste d'aptitude qui en fera des médecins des hôpitaux agrégés de faculté sans concours, ce qui leur permettra de parvenir au plus haut niveau en prenant le pas sur les chefs de service ancien régime qui se sont imposés par leur succès à un concours difficile. Ces conséquences manifestent que les promesses faites pour inciter à accepter le plein temps hospitalo-universitaire n'ont pas été tenues. Si autrefois les services de clinique étaient obligés à l'enseignement de faculté, les médecins des hôpitaux pouvaient très bien refuser d'y participer. Mais maintenant que les services sont hospitalo-universitaires il n'y a plus lieu d'établir entre eux une hiérarchie de valeur. Le système de promotion administrative maintenue ne correspond pas aux responsabilités hospitalières des chefs de service car à leur niveau les responsabilités ne se hiérarchisent pas. Les professeurs de faculté ayant été intégrés chefs de service, les chefs de service doivent réciproquement être nommés professeurs à titre personnel. Il lui demande s'il envisage la réparation du préjudice moral subi par les chefs de service en cause, préjudice qu'il est d'autant plus facile de réparer qu'il n'a pratiquement pas d'incidence budgétaire.

Presse (régime fiscal).

27003. — 10 novembre 1972. — **M. Charles Bignon** demande à **M. le Premier ministre (fonction publique et services de l'information)** dans quelles conditions ont été appliquées les conclusions du groupe de travail chargé d'étudier les problèmes de fond posés par le régime fiscal appliqué à la presse. Il lui demande s'il entend : 1° modifier l'article 39 bis du code général des impôts à l'occasion de la loi de finances en supprimant la clause des deux tiers qui freine l'investissement des organes de presse ; 2° confirmer la prorogation des mesures votées dans la précédente loi de finances ; 3° prévoir des dispositions satisfaisantes pour les hebdomadaires de province. Il souligne l'importance qu'il attache à toute mesure assurant le développement de la presse d'opinion, l'une des garanties des libertés démocratiques.

Fonctionnaires (autorisations spéciales d'absence des fonctionnaires qui sont maires).

27004. — 10 novembre 1972. — **M. Corréze** rappelle à **M. le Premier ministre (fonction publique et services de l'information)** qu'une circulaire du 3 octobre 1967 (ministère d'Etat chargé de la fonction publique et des réformes administratives) n° 905 FP, précise que dans la mesure compatible avec les nécessités du service des autorisations spéciales d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires exerçant des fonctions municipales. Ces autorisations sont d'une journée par semaine ou de deux demi-journées pour les maires des communes de 20.000 habitants au moins et d'une journée ou de deux demi-journées par mois pour les maires des

autres communes et pour les adjoints aux maires des communes de 20.000 habitants au moins. Ces autorisations, qui n'entrent pas en compte dans la durée du congé annuel, ne peuvent faire l'objet ni de cumul ni de report. Cette réglementation présente un caractère général et s'applique à l'ensemble de la fonction publique. Par ailleurs, l'article 14 de la loi n° 68-1179 du 27 décembre 1968 relative à l'exercice du droit syndical dans les entreprises prévoit que les délégués syndicaux disposent du temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions dans les limites d'une durée égale à dix heures par mois dans les entreprises occupant habituellement de 150 à 300 salariés et à quinze heures par mois dans les entreprises occupant plus de 300 salariés. Le rapprochement de ces dispositions fait apparaître que l'exercice d'un mandat municipal est moins favorisé que ne l'est l'exercice d'un mandat syndical. Il est regrettable qu'il en soit ainsi, c'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de modifier les dispositions de la circulaire précitée afin que les maires qui sont fonctionnaires puissent disposer d'un nombre d'heures plus important pour s'occuper de leur mandat.

Assurances sociales (remboursement des médicaments abusivement prescrits).

27005. — 10 novembre 1972. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que les assurés sociaux se voient souvent opposer un refus de remboursement des prestations médicales ou pharmaceutiques quand le praticien, auteur de la prescription, se trouve, selon la caisse primaire d'assurance maladie, n'avoir pas respecté certaines règles de sa profession ou violé le principe de l'économie dans la prescription édictée par la réglementation de la sécurité sociale. Or, sauf le cas de collusion entre l'assuré et le praticien, les abus, fautes et fraudes des praticiens doivent être réglés par le jeu de la mise en œuvre du contentieux technique des praticiens visé à l'article L. 403 du code de la sécurité sociale. La Cour de cassation a jugé (arrêt de la chambre sociale en date du 2 décembre 1970) que l'assuré de bonne foi ne devait pas supporter les conséquences d'une faute de son médecin traitant et que la caisse n'était pas en droit de refuser le remboursement des prestations abusivement prescrites, aucun texte légal ou réglementaire ne donnant une telle faculté à la caisse. Il lui demande, dans ces conditions, quelles mesures il compte prendre pour rappeler ces principes aux caisses d'assurance maladie et obtenir leur stricte application.

Assurances sociales (refus de remboursement dans la région du Centre).

27006. — 10 novembre 1972. — **M. Peyret** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que, dans le courant de l'été 1972, des caisses primaires d'assurance maladie de la région Centre auraient refusé le remboursement (et quelquefois exigé le reversement) de prestations pharmaceutiques à certains assurés sociaux, alors que leur droit à ces prestations leur était ouvert et que la délivrance des ordonnances leur avait été faite en toute légalité. Il lui demande s'il peut lui préciser : 1° l'origine des directives adressées aux organismes d'assurance maladie de cette région, prises en infraction flagrante de la législation en vigueur ; 2° quelles dispositions il entend prendre pour que, désormais, les assurés sociaux ne soient plus menacés de refus de remboursement des prestations, suivant décision d'un fonctionnaire si haut placé soit-il.

Service national (réduction de tarifs à la S. N. C. F.).

27007. — 10 novembre 1972. — **M. Plantier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** le cas d'un jeune homme qui, au cours de ses obligations du service actif qu'il accomplissait au titre de la coopération, a dû être rapatrié pour raisons de santé et continue depuis à être soigné dans un hôpital des armées de la région parisienne. L'intéressé est considéré de ce fait comme étant toujours sous les drapeaux et perçoit notamment le prêt d'un appelé. Il lui est par ailleurs strictement interdit de se livrer à un travail quelconque. Or, lorsqu'il bénéficie d'une permission de convalescence il lui est délivré un titre de permission ne lui donnant pas droit au tarif militaire pour les trajets qu'il doit effectuer sur les lignes de la S. N. C. F. Son domicile, se situant dans les Pyrénées-Atlantiques, les frais qu'il doit supporter s'avèrent élevés et seront malheureusement répétés car son hospitalisation doit être encore envisagée pendant plusieurs mois. Il lui demande si la procédure appliquée est prévue par la réglementation et, dans l'affirmative, s'il n'estime pas équitable que soit revisée l'impossibilité qu'ont les jeunes gens se trouvant dans la situation évoquée ci-dessus, c'est-à-dire ne disposant d'autres ressources que le prêt journalier, de voyager en bénéficiant du tarif militaire.

*Sécurité sociale**(cotisations dues en cas de cessation d'entreprise).*

27008. — 10 novembre 1972. — **M. Neuwirth** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que l'article 2 du décret n° 72-230 du 24 mars 1972 dispose que, en ce qui concerne le règlement des cotisations de sécurité sociale, dans le cas de cessation d'entreprise, celui-ci doit être effectué dans un délai de dix jours à compter de la cessation définitive ou de la fermeture de l'établissement. Il semble que, lorsqu'il s'agit de société en liquidation, la cessation définitive ou la fermeture de l'établissement doit s'entendre du jour où les comptes de liquidation ont été approuvés, et non pas de la date où a été prise la décision de liquidation. Il est en effet de principe juridique constant qu'une société se survit pour les besoins de sa liquidation, et ceci jusqu'à l'approbation des comptes du liquidateur. Or, certaines unions de recouvrement des cotisations de sécurité sociale prétendent, dans ce cas, retenir comme point de départ du délai de dix jours la date de la décision de liquidation. Il lui demande s'il n'estime pas qu'en la circonstance il y a abus de droit et souhaiterait connaître sa position à l'égard du problème exposé.

Syndicats (aide financière des collectivités locales).

27009. — 10 novembre 1972. — **M. Richoux** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est en mesure d'établir un bilan de l'aide financière apportée par les collectivités locales aux divers syndicats de travailleurs sous la forme d'avantages en nature (bureaux, chauffage, électricité, etc.) dont ceux-ci bénéficient gratuitement.

Syndicats (subventions au titre de l'aide à la formation de cadres syndicaux).

27010. — 10 novembre 1972. — **M. Richoux** demande à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** de bien vouloir indiquer le montant des subventions accordées aux diverses organisations syndicales des travailleurs au titre de l'aide à la formation des cadres syndicaux. Il lui demande également s'il peut faire connaître les raisons pour lesquelles un organisme représentatif des travailleurs, comme la confédération française du travail, ne perçoit aucune subvention de cette espèce et n'a pu, jusqu'à présent, obtenir que le centre de formation des cadres syndicaux qui lui est rattaché figure dans la liste des organismes dont les stages ou sessions exclusivement consacrés à l'éducation ouvrière ou à la formation syndicale ouvrent droit aux congés institués par la loi n° 57-821 du 25 juillet 1957.

Contribution foncière (suppression des exemptions de longue durée).

27011. — 10 novembre 1972. — **M. Paul Calliaud** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** qu'aux termes de la loi n° 71-583 du 16 juillet 1971, les exemptions de 15 et de 25 ans de contribution foncière des propriétés bâties, prévues en faveur des constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction affectées à l'habitation sont supprimées pour les immeubles achevés après le 31 décembre 1972. Il lui signale qu'une des conséquences de ce texte est la multiplication des demandes de prêts individuels complémentaires déposées auprès des organismes d'aide au logement, pour l'accession à la propriété, et lui demande : 1° s'il n'estime pas que les délais d'application de cette loi sont trop courts, ce qui aboutit à créer une désorganisation du fonctionnement des entreprises du bâtiment ; 2° s'il ne pense pas souhaitable de proroger de six mois la date d'effet de la loi précitée qui se trouverait ainsi reportée au 1^{er} juillet 1973.

Fonctionnaires (service militaire effectué en Algérie : prise en compte pour les années d'ancienneté).

27012. — 10 novembre 1972. — **M. Poudevigne** attire l'attention de **M. le Premier ministre (fonction publique et services de l'information)** sur la situation des jeunes gens qui, après avoir réussi aux concours de recrutement des différents corps de fonctionnaires de l'Etat, ont effectué leur service militaire en Algérie, au cours des opérations de maintien de l'ordre de 1954 à 1962. Alors que leurs collègues du sexe féminin, ou exemptés, pouvaient bénéficier de l'avancement au grand choix ou au petit choix, eux-mêmes n'ont pu avancer, en application de la réglementation en vigueur, qu'à l'ancienneté. Si l'application de cette réglementation ne pose pas de problèmes lorsque la durée du service militaire n'excède pas la normale, en revanche dès lors que celle-ci a atteint, pour certains, trente mois, l'incidence sur le déroulement de carrière risque d'être beaucoup plus grave. Il lui demande,

en conséquence, s'il envisage d'accorder à ces jeunes gens à l'égard desquels la nation doit se montrer particulièrement reconnaissante, des majorations d'ancienneté valables pour l'avancement à l'image des mesures qui ont été prises en faveur d'autres catégories de combattants.

*Pensions de retraite**(prise en compte de toutes les années de travail).*

27104. — 10 novembre 1972. — **M. Polier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé des affaires sociales** que les périodes d'activité salariée antérieures au 1^{er} juillet 1930 ne peuvent être prises en considération pour la pension ou la retraite vieillesse. En outre les cotisations versées postérieurement à l'arrêt du compte « cotisations-salaires » ne donnent lieu à l'attribution d'aucune majoration. Ces dispositions agissent de telle sorte que certaines personnes âgées perçoivent au titre de l'assurance vieillesse une pension qui ne correspond pas au temps de travail effectivement accompli. Il lui demande quelles mesures il entend prendre pour faire cesser cette anomalie.

Assurances sociales (dépenses de santé qui ne sont pas remboursées, déduction de l'I. R. P.P.).

27015. — 10 novembre 1972. — **M. Polier** rappelle à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les dépenses de santé ne sont que partiellement prises en charge par la sécurité sociale. Il s'ensuit que certaines dépenses très lourdes restent parfois à la charge de ceux dont le conjoint ou les enfants souffrent d'affections graves entraînant des soins coûteux. Il lui demande s'il n'estime pas devoir prendre des dispositions favorables aux contribuables dont les revenus sont ainsi gravement obérés, notamment en admettant des déductions en matière d'impôt sur le revenu.

Concierges (relogement en cas de cessation d'activité).

27016. — 10 novembre 1972. — **M. Habib-Dejoncle** attire l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme**, sur le sort des gardiens d'immeubles dont le logement est l'accessoire de la fonction. En cas de cessation de celle-ci, les gardiens d'immeubles se trouvent souvent très brutalement privés de logement sans avoir eu le temps de mettre en œuvre la procédure nécessaire pour obtenir leur relogement. Il lui demande quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour remédier à cette situation.

Successions (enfants naturels).

27017. — 10 novembre 1972. — **M. Krieg** demande à **M. le ministre de la justice** de lui indiquer si, dans la dévolution des successions ouvertes après le 1^{er} août 1972, les enfants naturels reconnus figurant aux différents degrés de l'arbre généalogique peuvent, comme il semble résulter de textes maintenant en vigueur, être considérés comme enfants légitimes.

I. R. P. P. (exonération : indemnités de licenciement et indemnités de départ en retraite anticipée).

27018. — 10 novembre 1972. — **M. Boyer** demande à **M. le ministre de l'économie et des finances** si la législation actuelle considère qu'ont bien le caractère d'un capital et de ce fait ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu : 1° les indemnités de licenciement versées à des cadres en application d'une convention collective ; 2° les indemnités versées aux personnes qui prennent leur retraite par anticipation à partir de l'âge de soixante ans.

Laboratoire d'analyses médicales (réduction de la patente de la première année).

27019. — 10 novembre 1972. — **M. Boyer** expose à **M. le ministre de l'économie et des finances** que les vétérinaires bénéficient, ainsi que d'autres membres des professions libérales, pour leur première année d'installation et les deux qui suivent, d'une réduction de 50 p. 100 du droit fixe de la patente. Il lui demande si une semblable disposition ne pourrait être accordée aux praticiens qui exploitent un laboratoire d'analyses médicales, d'autant que les intéressés doivent obligatoirement être titulaires d'un diplôme de docteur en médecine, de vétérinaire ou de pharmacien délivré après des études au moins aussi longues que celles qu'ont effectuées les actuels bénéficiaires de la mesure susindiquée.

Communes (personnel administratif de bureau mis à la disposition d'établissements secondaires).

27020. — 10 novembre 1972. — **M. Poniatowski** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quelles dispositions sont prévues concernant l'intégration du personnel administratif de bureau (économat et secrétariat des chefs d'établissements) recruté par les collectivités locales et mis à la disposition des établissements secondaires en attente de nationalisation, car il apparaît normal, en application de la circulaire n° 66-92 du 3 mars 1966, de « pourvoir l'établissement du personnel nécessaire au service de l'external », formule qui inclut le personnel de bureau.

Départements d'outre-mer (comité d'accueil des Réunionnais en métropole : foyer de Rouen).

27021. — 10 novembre 1972. — **M. Leroy** appelle l'attention de **M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale** sur les engagements pris et non tenus par le comité national d'accueil des Réunionnais en métropole, dont celui-ci assume la présidence, concernant certains aménagements du foyer réunionnais de Rouen. De nombreuses démarches entreprises par les personnes intéressées en direction des mandataires de cet organisme n'ayant pas abouti, il lui demande si le comité national poursuit ses activités et, dans l'affirmative, quelles mesures il envisage de prendre pour faire respecter les clauses de la convention intervenue le 12 juin 1969, en ce qui concerne les travaux d'aménagement du foyer réunionnais de Rouen ; dans la négative, à qui a été confié le contentieux de ce comité.

Enseignants (P.E.G.C. : amélioration de leur situation).

27022. — 10 novembre 1972. — **M. Jacques Douans** appelle l'attention de **M. le ministre de l'éducation nationale** sur la dévalorisation constante de la situation des professeurs d'enseignement général des collèges, qui ont le sentiment d'être quelque peu oubliés dans la révision des traitements indiciaires du personnel enseignant. Ils souhaiteraient notamment obtenir l'extension, à leur profit, de l'augmentation des 25 points accordés aux instituteurs et la conversion de l'indemnité forfaitaire de 1.800 francs en 25 points indiciaires. Compte tenu des efforts de cette catégorie du personnel enseignant qui ont toujours été orientés vers une démocratisation de l'enseignement secondaire, il lui demande les mesures susceptibles d'être prises pour tenir compte des revendications des professeurs d'enseignement général.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

Moyen-Orient (union de l'Egypte et de la Libye).

25731. — **M. Claudius-Petit** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** quelles peuvent être, dans la situation politique actuelle au Moyen-Orient et la complexité des relations entre les Etats de cette région d'une part, et la politique française dans cette partie du monde d'autre part, les conséquences de la fusion à terme, annoncée par leurs gouvernements respectifs, de l'Egypte et de la Libye sur l'exécution du marché de fourniture d'avions de combat à la République de Libye en cours d'exécution. (Question du 26 août 1972.)

Réponse. — **M. Claudius-Petit** souhaite être éclairé sur les incidences du projet de fusion entre l'Egypte et la Libye sur l'exécution des accords régissant la livraison de matériels militaires français à la Libye. L'honorable parlementaire a fait allusion au caractère complexe des relations entre les Etats au Moyen-Orient. Le Gouvernement, qui a bien conscience de cette situation, n'en a examiné qu'avec un plus grand soin le texte de la déclaration conjointe, signée à Benghazi le 2 août 1972 par les chefs d'Etat libyen et égyptien ainsi que le communiqué commun qu'il ont fait publier au Caire le 18 septembre 1972. Il a constaté que les deux signataires ont jeté les bases d'un projet d'union entre leurs pays dont la réalisation demeure subordonnée à certaines conditions et ne sera pas effective avant le 1^{er} septembre 1973. En tout état de cause, les principes bien connus de la politique française, en ce qui concerne le conflit du Moyen-Orient, et notamment la volonté de ne pas alimenter en armes les pays du champ de bataille, demeurent inébranlables. Leur application ne conduit pas actuellement à une remise en cause des accords sur la livraison de matériels militaires à la Libye.

AGRICULTURE ET DEVELOPPEMENT RURAL

Vin (importation de produits agricoles italiens en contrepartie de l'adoption du procédé S. E. C. A. M.).

26310. — **M. Garcin** demande à **M. le ministre de l'agriculture et du développement rural** s'il est exact que des offres secrètes concernant notre agriculture ont été faites par **M. le Président de la République** lors de son récent voyage en Italie. En effet, l'hebdomadaire *Famille chrétienne*, organe du parti gouvernemental italien, publie le texte intégral d'un document secret dans lequel il est dit notamment : « les contreparties pour l'adoption du système S. E. C. A. M., appui particulier dans le cadre du Marché commun pour les produits agricoles italiens ». Il lui demande s'il est exact que des garanties ont été données pour que se poursuivent les importations massives de vin, de fruits et légumes italiens dans notre pays. S'il en était ainsi ce serait un nouveau coup très grave qui frapperait les viticulteurs et les agriculteurs du Midi de la France. Il lui demande dans la mesure où cette information est exacte : 1° si ce texte sera soumis à l'approbation du Parlement ; 2° quelles mesures il compte prendre pour que l'agriculture méridionale ne soit pas victime de ces transactions ; 3° quelles mesures il compte prendre pour sauvegarder et développer notre agriculture méridionale déjà gravement menacée. (Question du 3 octobre 1972.)

Réponse. — L'information que cite l'honorable parlementaire et qui n'a été publiée que dans un seul organe de la presse italienne, a déjà été évoquée par **M. Roucaute** lors du débat institué à l'Assemblée nationale le 6 octobre 1972 sur les questions viticoles. Le ministre de l'agriculture et du développement rural a pu, à cette occasion, apporter un démenti formel à cette information.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, EQUIPEMENT, LOGEMENT ET TOURISME

Sécurité sociale (ceintures de sécurité).

25623. — **M. Brugnon** appelle l'attention de **M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme** sur le test de dix ceintures de sécurité pour véhicules automobiles paru dans le numéro de mai 1972 d'une revue de consommateurs. Ce test fait apparaître que les ceintures de sécurité équipant les voitures d'une entreprise française nationalisée présentent une résistance notablement insuffisante tant en ce qui concerne la boucle et le dispositif d'ajustage qui cèdent à une force de 7.000 newtons que les points d'ancrage qui cèdent à une force de 10.500 newtons. Autrement dit, si un conducteur de 75 kg doit passer, malgré lui, d'une vitesse de 48 kilomètres/heure à 0 kilomètre/heure en un dixième de seconde, les points d'ancrage céderaient et l'occupant serait projeté vers l'avant presque comme s'il n'avait pas de ceinture de sécurité. Le test conclut donc que ce type de ceinture « est nettement à éliminer car elle ne servirait à rien en cas de choc grave ». Il ressort de cette analyse que ces ceintures ne correspondent pas aux normes fixées par le règlement n° 16 annexé à l'accord de Genève du 20 mars 1958 « Prescriptions uniformes relatives à l'homologation des ceintures de sécurité pour les occupants adultes de véhicules à moteur », notamment dans ses paragraphes 10-5-1 et 10-5-2. Il lui demande en conséquence : 1° dans quelles conditions ce type de ceinture a pu être agréé par le ministère de l'équipement ; 2° s'il n'envisage pas d'imposer à cette compagnie nationale le retrait de ceintures de sécurité dont l'efficacité serait pratiquement nulle et leur remplacement à ses frais par des ceintures de sécurité plus efficaces. (Question du 5 août 1972.)

Réponse. — Les conclusions tirées des essais visés par l'honorable parlementaire paraissent excessives, étant donné que si un effort de 10.000 newtons est entraîné par la décélération d'un passager de la vitesse de 48 kilomètres/heure à 0 kilomètre/heure, il y a lieu de remarquer que cet effort se décompose en trois forces appliquées aux trois points d'ancrage par les trois brins de la ceinture, ce qui entraîne que chaque point d'ancrage est nettement moins sollicité. La ceinture en cause a été homologuée en application du cahier des charges annexé à l'arrêté du 6 février 1963 qui ne prévoyait que des essais statiques. Cet arrêté a été depuis lors abrogé et remplacé par l'arrêté du 31 mars 1969 puis par l'arrêté du 24 mai 1972 tenant compte de l'introduction du règlement n° 16 dans la réglementation française. Depuis 1969, des essais dynamiques sont désormais prescrits pour toute homologation et les ceintures agréées antérieurement sont interdites sur les véhicules neufs depuis le 1^{er} avril 1970 et leur vente au public est également interdite. J'ajoute qu'il ressort de l'enquête effectuée auprès du constructeur visé que la ceinture incriminée n'a jamais été montée en série sur les véhicules de sa marque depuis le 1^{er} avril 1970, date à partir de laquelle l'équipement en ceinture de sécurité des places avant des véhicules neufs a été obligatoire.

Permis de conduire (examen pour le permis A subi par les titulaires d'autres permis.)

25994. — M. Blary appelle l'attention de M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme sur l'anomalie résultant du fait qu'une épreuve de « code de la route » est imposée aux conducteurs titulaires des permis B, C ou D qui désirent obtenir le permis A pour se servir d'une motocyclette, alors que ceux-ci conduisent, en devant évidemment se conformer aux règles de la circulation générale, des véhicules de moins de dix places (B) ou des véhicules destinés au transport de marchandises de plus de 3.500 kg (C) ou encore des véhicules de transport en commun de plus de neuf places (D), tous étant, bien entendu, autorisés à piloter des vélomoteurs à vitesse non limitée. Il lui demande, en conséquence, s'il est possible de faire en sorte que l'examen pour la licence A ne porte exclusivement, en ce qui concerne les titulaires de tous les permis B, C, D et E, que sur l'épreuve pratique de conduite. (Question du 16 septembre 1972.)

Réponse. — Eu égard aux dispositions de l'article R. 123 du code de la route, le permis de conduire ne vaut que pour la ou les catégories de véhicules qu'il vise expressément. En conséquence, tout conducteur même titulaire d'un permis de la catégorie B, C ou D doit, pour obtenir le permis A (permis motocyclette) subir obligatoirement les deux épreuves de l'examen. Il convient de souligner que l'épreuve théorique qui s'attache à ce permis comporte, outre des questions sur la signalisation routière et les dispositions générales relatives à la circulation, des questions spéciales propres à la circulation de cet engin. Il est en effet nécessaire que les épreuves de l'examen du permis de conduire permettent de s'assurer que chaque candidat possède une connaissance réelle des règles de circulation et un minimum de connaissances techniques de la conduite du véhicule choisi, lui permettant de circuler sans mettre en danger sa propre sécurité et celle des autres conducteurs dans des conditions de circulation rendues de plus en plus difficiles par l'accroissement du trafic routier.

Permis de construire (obligation pour le demandeur d'acquiescer des terrains en vue d'une cession gratuite à une commune).

26552. — M. Nass expose à M. le ministre de l'aménagement du territoire, de l'équipement, du logement et du tourisme qu'un paragraphe d'un arrêté municipal pose comme condition à l'obtention d'un permis de construire l'obligation pour le demandeur d'acquiescer, en vue de la cession gratuite à la commune, des terrains contigus à l'ensemble immobilier à réaliser et sur lesquels la municipalité envisage d'ouvrir ultérieurement une voie de circulation. Il lui précise que le constructeur n'a pas besoin de cette voie projetée pour desservir son immeuble et qu'au surplus elle ne pourrait lui être d'aucune utilité, l'arrêté exigeant qu'il construise une autre voie de desserte. Il lui demande si dans ce cas particulier l'exigence de la ville est conforme à la réglementation en la matière, même dans le cas où le constructeur aurait la possibilité d'utiliser ultérieurement la voie projetée, étant entendu qu'en tout état de cause l'immeuble sera desservi par un accès particulier. (Question du 17 octobre 1972.)

Réponse. — Dans les circonstances décrites, la prescription contenue dans le permis de construire selon laquelle obligation est faite à un constructeur d'acquiescer du terrain en vue de le céder gratuitement à la commune pour la création d'une voie, est apparemment contraire à la réglementation. L'honorable parlementaire aurait toutefois intérêt à préciser le cas qui fait l'objet de son intervention, afin qu'une réponse précise puisse lui être faite après un examen attentif du dossier.

ECONOMIE ET FINANCES

Sociétés civiles immobilières (appel à l'épargne).

23558. — M. Collette demande à M. le ministre de l'économie et des finances quel est le sort d'une société civile immobilière constituée avant la publication de la loi n° 70-1300 du 31 décembre 1970 qui a fait appel publiquement à l'épargne avant cette date et dont le capital est inférieur au minimum légal prévu à l'article 2 de ladite loi. Il est précisé que cette société propriétaire d'un seul immeuble, dont la valeur est inférieure à 100.000 francs, n'envisage pas d'augmenter son capital et qu'un certain nombre d'associés a refusé d'adopter une résolution décidant la dissolution anticipée. La loi ne disposant que pour l'avenir, il lui demande : 1° si l'on peut considérer que la seule conséquence de ce texte est d'empêcher à l'avenir ladite société de faire appel publiquement à l'épargne et de l'exclure de l'application de la loi nouvelle, nonobstant les dispositions de l'article 30 de cette loi ; 2° dans la négative, à quelles obligations est tenue la société pour se conformer à la loi nouvelle. (Question du 15 avril 1972.)

Réponse. — L'article 1^{er} de la loi n° 70-1300 du 31 décembre 1970 Interdit aux sociétés civiles de faire publiquement appel à l'épargne sauf lorsqu'elles ont pour objet exclusif l'acquisition et la gestion d'un patrimoine immobilier locatif et se conforment aux dispositions de ladite loi. En vertu de l'article 34, celle-ci est applicable aux sociétés existantes à partir du 1^{er} janvier 1972. Sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux et de l'application des dispositions particulières qui peuvent figurer dans les statuts d'une société civile créée avant la publication de la loi du 31 décembre 1970, il semble que dans le cas d'espèce la société ne doive pas obligatoirement se conformer aux prescriptions des articles 2 et suivants de ladite loi et, notamment, à celles qui prévoient un capital minimum de un million de francs. Mais cette société, qui ne remplit pas les conditions désormais imposées aux sociétés civiles qui font publiquement appel à l'épargne est tenue de s'abstenir strictement de faire publiquement appel à l'épargne.

Assurances incendie (majoration des primes).

25474. — M. Maujouan du Gasset expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'il semble que les sociétés françaises d'assurance contre l'incendie soient autorisées à augmenter, à compter du 1^{er} août, l'ensemble de leurs primes de 20 p. 100. Il lui demande si cela est exact et, dans l'affirmative, comment s'explique cette mesure qui semble aller à l'encontre de la limitation de la hausse du coût de la vie. (Question du 22 juillet 1972.)

Assurances incendie (majoration des primes).

26208. — M. Lafon demande à M. le ministre de l'économie et des finances s'il a donné son autorisation aux sociétés d'assurance contre l'incendie de majorer de 20 p. 100 toutes les primes « incendie » des risques industriels et commerciaux, une telle mesure semblant être incompatible avec les décisions du Gouvernement de bloquer les prix des services publics afin d'enrayer la hausse du coût de la vie. (Question du 30 septembre 1972.)

Assurances incendie (majoration des primes).

26496. — M. Boudet attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la décision prise par l'Assemblée plénière des sociétés d'assurances contre l'incendie tendant à majorer de 20 p. 100 le montant des primes concernant les risques industriels et commerciaux. Il est regrettable qu'une telle décision soit intervenue au moment où le Gouvernement a décidé de bloquer les prix des services publics afin d'enrayer la hausse des prix. Cette majoration généralisée des primes, motivée semble-t-il par les mauvais résultats de la branche incendie, a pour effet de faire supporter à l'ensemble des petites et moyennes entreprises industrielles et commerciales les risques aggravés de quelques groupes industriels importants. Il en résulte pour ces entreprises une augmentation de charges, encore aggravée en raison de l'application de la taxe sur les conventions d'assurance contre l'incendie dont le tarif est fixé à 30 p. 100 par l'article 682 (2^e) du code général des impôts. Il convient d'observer que, dans les autres pays de la C. E. E., le niveau moyen de cette taxe est de 10 p. 100. Il lui demande s'il n'estime pas opportun, d'une part, d'inviter les sociétés d'assurances contre l'incendie à établir une discrimination entre les bons, les moyens et les mauvais risques pour la fixation du montant des primes ; d'autre part, d'insérer dans le projet de loi de finances pour 1973 une disposition ayant pour objet de réduire le tarif de la taxe sur les conventions d'assurance contre l'incendie de manière à le mettre en harmonie avec ceux qui sont en vigueur dans les autres pays de la C. E. E. (Question du 12 octobre 1972.)

Réponse. — Sous l'influence de la concentration des installations ainsi que de l'évolution de la technologie et des matériaux utilisés par l'industrie et le commerce, l'assurance incendie des risques industriels et commerciaux connaît depuis quelques années une détérioration sensible de ses résultats dans tous les pays industrialisés. C'est ainsi que des relèvements de tarifs, allant jusqu'à 60 p. 100 en Allemagne et 100 p. 100 en Grande-Bretagne ont dû être réalisés au cours des deux dernières années. La dégradation du risque s'est manifestée en France particulièrement depuis la fin de l'année 1971. Ce phénomène tient à une aggravation structurelle du risque incendie, provoquée par les changements intervenus dans les processus de production et dans les matériaux nouveaux employés, en particulier le plastique. Cette aggravation se manifeste d'ailleurs avec autant d'intensité dans les entreprises petites ou moyennes que dans les unités de production plus importantes. Les organismes d'assurance ont donc été conduits, en attendant la mise en œuvre d'une révision détaillée des conditions de l'assurance en question, actuellement à l'étude, à mettre en œuvre un relèvement de 20 p. 100 de leurs tarifs, étant entendu qu'à la demande de l'autorité de tutelle, cette mesure exceptionnelle

ne sera pas applicable aux installations correctement protégées par des dispositifs d'extinction automatique et subira des atténuations pour des risques de faible dimension. Ces mesures apparaissent comme le minimum nécessaire pour maintenir, au profit de la clientèle industrielle et commerciale de notre pays, le dispositif de protection fourni par l'assurance, dispositif qui dépend lui-même étroitement des conditions pratiquées par le marché international de la réassurance. Compte tenu du rôle croissant de cette réassurance dans la répartition des charges provoquées par les risques industriels modernes, il convient en effet de rappeler que, faute d'une tarification correcte de ces risques, le marché français de l'assurance ne serait plus en mesure d'obtenir de ses partenaires internationaux les concours qui conditionnent la souscription même des garanties d'assurance consenties à nos entreprises industrielles et commerciales. Telle est, en particulier, la raison pour laquelle les tarifs des risques en question ne sont pas placés sous le régime administratif de droit commun en matière de prix et relèvent d'une surveillance spéciale de l'autorité de contrôle. L'effet des ajustements tarifaires ci-dessus rappelés ne manquera pas, fort heureusement, d'être très largement atténué pour les assurés si les propositions gouvernementales de réduction du taux de la taxe sur les primes d'assurance incendie des risques industriels, commerciaux, artisanaux et agricoles adoptées par l'Assemblée nationale dans le projet de loi de finances pour 1973, le sont également par le Sénat.

*Intéressement des travailleurs
(provision pour investissement en franchise d'impôt).*

25668. — M. Habib-Deloncle attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la situation des entreprises placées sous le régime de la participation des salariés aux fruits de l'expansion qui peuvent de ce fait constituer en franchise d'impôt, à la clôture de chaque exercice, une provision pour investissement d'un montant égal à celui des sommes portées à la réserve spéciale de participation au cours du même exercice (ordonnance n° 67-693 du 17 août 1967 [art. 8 et 11, 3^e alinéa]; loi n° 68-1172 du 27 décembre 1968 [art. 62]). Cette provision est rapportée au bénéfice imposable si elle n'est pas utilisée, dans le délai d'un an, à l'acquisition ou à la création d'immobilisation. Or, il peut se produire qu'une entreprise ait effectué, au titre d'un exercice donné, des investissements dépassant le montant prescrit par la loi et, par exemple, l'année suivante, des investissements inférieurs à ce montant. Il lui demande s'il ne pourrait être envisagé, en analogie avec le régime de « la participation de 1 p. 100 des employeurs à la construction », d'autoriser que la partie excédentaire puisse être imputée sur les investissements à effectuer au titre de l'exercice suivant et ainsi de suite jusqu'à épuisement, ce qui serait conforme à l'esprit de la loi et qui permettrait d'éviter un découpage arbitraire des investissements au fil des exercices pour ne pas perdre les avantages offerts par la loi. (Question du 5 août 1972.)

Réponse. — A la différence de la participation des employeurs à l'effort de construction, qui est une contribution obligatoire, la provision pour investissement d'un montant égal à celui des sommes portées à la réserve spéciale de participation constitue un avantage fiscal, dont l'utilisation est purement facultative, et n'a d'autre objet que d'inciter les entreprises à accroître leurs investissements et immobilisations de toutes natures. La suggestion émise par l'honorable parlementaire, si elle était retenue, irait ainsi à l'encontre de l'objectif d'incitation recherché par le législateur et augmenterait le coût pour le Trésor d'un régime déjà extrêmement favorable pour les entreprises. Elle ne peut donc être accueillie favorablement.

*Impôts sur les sociétés
(exploitation des droits de la propriété industrielle).*

25677. — M. Missoffe expose à M. le ministre de l'économie et des finances que l'article 10 de la loi n° 65-566 du 12 juillet 1965 a assimilé à des plus-values à long terme certains produits de l'exploitation des droits de la propriété industrielle qui font partie de l'actif immobilisé de l'entreprise (art. 39 terdecies du code général des impôts). L'article 42 de la loi du 29 décembre 1971 (loi de finances pour 1972) a cependant cherché à mettre fin aux risques d'application abusive du régime à l'intérieur d'un même groupe d'entreprises en excluant du régime de faveur les redevances versées par une société d'exploitation française à une société titulaire du droit concédé avec laquelle existent des liens de dépendance. Il lui demande s'il peut lui confirmer qu'en l'absence de participations réciproques directes et indirectes entre deux sociétés, de tout lien entre chacune d'elles et une tierce entreprise, et d'administrateurs ou dirigeants communs, et compte tenu des termes de la loi, qu'il vae les participations directes ou indirectes par l'intermédiaire

d'entreprises, le fait pour chacune des sociétés d'avoir comme actionnaires majoritaires un même groupe de personnes physiques n'établit pas entre les deux sociétés les liens de dépendance prévus par les dispositions ci-dessus rappelées. (Question du 5 août 1972.)

Réponse. — En instituant dans certaines situations une présomption de dépendance, le deuxième paragraphe de l'article 42 de la loi du 29 décembre 1971 n'entend pas limiter la portée du premier paragraphe de ce même article qui doit normalement trouver application dans toute situation où un lien de dépendance réel est relevé entre l'entreprise concédante et l'entreprise concessionnaire. Tel est notamment le cas lorsqu'un même groupe d'actionnaires majoritaires détient le pouvoir de décision dans deux sociétés distinctes l'une de l'autre en raison de la communauté d'intérêt impliquée par cette situation qui crée un lien d'interdépendance entre les deux sociétés en cause.

Expropriation (cessions amiables d'immeubles consenties à l'Etat).

25755. — M. Rieubon expose à M. le ministre de l'économie et des finances qu'aux termes du cahier des clauses et conditions générales des cessions amiables d'immeubles consenties à l'Etat, après déclaration d'utilité publique, les prix de vente ne sont pas productifs d'intérêts. D'autre part, il résulte de la combinaison de l'article 17 du décret n° 61-164 du 13 février 1961 et des articles 43 à 47 de l'instruction ministérielle du 9 novembre 1961 pour l'application dudit décret, que des intérêts moratoires peuvent être réclamés par les cédants si, à l'expiration du délai de trois mois du jour de l'acte de cession amiable, le règlement du prix n'est pas intervenu. Il semble qu'il y ait donc une certaine contradiction entre ces deux textes, bien que l'administration s'en défende en faisant une subtile distinction sur le caractère juridique de ces intérêts, qui constitueraient, selon elle, des dommages-intérêts, sanctionnant le retard apporté par l'Etat acquéreur au paiement du prix, mais non des intérêts d'un capital représenté par ce prix. Quel que soit le caractère de ces intérêts, il apparaît, en toute hypothèse, que la stipulation du cahier des clauses et conditions générales est de nature à induire en erreur les parties qui, se fiant à l'interdiction formelle du service d'intérêts, pourraient s'abstenir d'accomplir les formalités exigées par le décret du 13 février 1961 et ne pas bénéficier ainsi des intérêts prévus par ce texte. Il lui demande en conséquence s'il ne lui semble pas qu'il serait opportun de prévoir dans le cahier des clauses et conditions générales des cessions amiables, la possibilité de bénéficier du service d'intérêts dans les conditions prescrites par le décret susvisé. (Question du 26 août 1972.)

Réponse. — Le cahier des clauses et conditions générales des cessions amiables d'immeubles consenties à l'Etat est parfois utilisé dans le cadre d'opérations foncières importantes (construction d'autoroutes, par exemple) et permet, en évitant, dans chaque acte individuel concrétisant l'accord des parties, la reproduction d'un grand nombre de stipulations rigoureusement identiques, d'alléger les tâches de rédaction dévolues à l'administration. Bien entendu, certaines des clauses contenues dans ce cahier peuvent, le cas échéant, être écartées par les parties contractantes, grâce à des dispositions dérogatoires figurant dans les actes individuels. Rien ne s'oppose, en particulier, à ce que le versement d'intérêts de retard soit prévu au profit du cédant à compter du jour de la prise de possession par l'expropriant, si elle a été autorisée avant paiement. Ainsi que l'observe d'ailleurs l'honorable parlementaire, des intérêts moratoires peuvent être réclamés par les propriétaires dépossédés, conformément aux dispositions de l'article 17 du décret n° 61-164 du 13 février 1961 et aux prescriptions de l'instruction ministérielle du 9 novembre 1961 pour l'application dudit décret, quel que soit le mode de fixation, judiciaire ou amiable, des indemnités. Pour éviter toute ambiguïté à cet égard, l'administration procèdera prochainement sur ce point à une nouvelle rédaction du cahier des clauses et conditions générales.

Avoué

(I. R. P. P.: emprunt contracté pour l'acquisition d'une charge).

25944. — M. Robert expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation d'un avocat et d'un ancien avoué devenus avocats nouveaux et s'étant associés. Il lui demande si l'ancien avoué peut déduire de son propre revenu imposable le montant des intérêts afférents aux emprunts qu'il a contractés pour acquérir son office ministériel. (Question du 16 septembre 1972.)

Réponse. — La réponse à la question posée dépend essentiellement des conditions de droit ou de fait dans lesquelles « l'association » a été constituée: forme juridique adoptée, stipulations du contrat d'association. Il ne pourrait donc être répondu utilement à l'honorable parlementaire que si, par l'indication des noms et adresses des intéressés, l'administration était mise en mesure de faire recueillir des renseignements complémentaires sur ce point.

Il peut, toutefois, être précisé que dans l'hypothèse où l'office aurait été apporté à une société civile professionnelle, les intérêts de l'emprunt contracté par l'apporteur, ne pourraient, en tout état de cause, être déduits du bénéfice social que si et dans la mesure où, ayant pris en charge le passif grevant l'apport, la société devait être regardée comme assurant, aux lieu et place de l'emprunteur initial, le remboursement du capital et des intérêts.

Handicapés (vignette automobile et I. R. P. P.).

25958. — M. Saint-Paul, demande à M. le ministre de l'économie et des finances si un grand infirme, dont la carte d'invalidité se trouve en cours d'obtention, peut bénéficier, d'une part, de la vignette automobile gratuite, d'autre part, de l'attribution d'une demi-part supplémentaire du quotient familial pour le calcul de sa base d'imposition. Dans la négative, pourra-t-il, sur présentation de la carte obtenue, demander le remboursement de la vignette déjà réglée, ainsi que la révision de sa base d'imposition. (Question du 16 septembre 1972.)

Réponse. — Les pensionnés et infirmes susceptibles d'être exonérés des taxes sur les véhicules à moteur peuvent obtenir une vignette gratuite, même si leur carte d'invalidité délivrée en application de l'article 173 du code de la famille et de l'aide sociale est postérieure à la date du fait générateur de l'impôt, dès lors qu'il est établi que l'infirmité a été contractée avant cette date. Dans cette situation, la taxe acquittée faute d'avoir pu produire initialement la pièce justifiant du droit à l'exonération est restituée sur présentation de cette pièce et d'un certificat délivré par la préfecture attestant que l'invalidité remonte à une date antérieure au fait générateur de l'impôt. En matière d'impôt sur le revenu, il est admis, par mesure de tempérament, que l'avantage prévu en faveur des titulaires de la carte d'invalidité s'applique pour l'imposition des revenus de l'année au cours de laquelle les intéressés ont demandé la carte à la mairie de leur domicile. Ces mesures répondent aux préoccupations de l'honorable parlementaire.

Experts comptables (difficultés rencontrées pour respecter les délais de dépôt des déclarations fiscales).

25966. — M. Bécam attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés rencontrées par les 31 experts comptables pour respecter les délais de dépôt des déclarations fiscales de leurs clients. La date limite est officiellement celle du 31 mars ; à plusieurs reprises, devant les contraintes matérielles rencontrées, il a été nécessaire de la reporter. Il suggère que la situation soit régularisée par un report réglementaire du 31 mars au 30 avril de chaque année, ce qui permettrait une meilleure organisation du travail, créerait le calme nécessaire à la préparation de ces états, éviterait une part des litiges ou difficultés tenant à l'excessive diligence exigée des professionnels. Il lui demande quelle est sa position en la matière. (Question du 16 septembre 1972.)

Réponse. — Le calendrier des déclarations fiscales est un problème complexe dont l'étude a été entreprise avec les organisations professionnelles et qui constitue une préoccupation constante pour le Gouvernement. Un important effort a déjà été accompli dans le sens des suggestions formulées par l'honorable parlementaire. C'est ainsi que la date limite de dépôt des déclarations incombant aux membres des professions industrielles et commerciales placés sous le régime du forfait a été reportée au 15 février inclus par l'article 11 de la loi n° 69-1161 du 24 décembre 1969 ; de même, le délai dont bénéficient les membres des professions non commerciales placés sous le régime de l'évaluation administrative a été prolongé jusqu'au dernier jour du mois de février par l'article 8 de la loi n° 70-1199 du 21 décembre 1970. En outre, le décret n° 71-1120 du 30 décembre 1971 a prorogé jusqu'au 15 avril inclus la date limite de dépôt des déclarations à souscrire par les employeurs dans le cadre de la participation à l'effort de construction. De plus, il a été décidé, à titre permanent, que les personnes qui versent des produits de placements à revenu fixe seraient autorisées à déposer la déclaration des produits versés jusqu'au 15 février au lieu du 31 janvier. Ce délai a été étendu, en ce qui concerne les entreprises industrielles et commerciales, jusqu'à la date de souscription des déclarations de résultats lorsque celle-ci intervient après le 15 février. Enfin, des mesures exceptionnelles ont prises lorsque les circonstances le permettent. Cependant, il n'est pas possible de procéder à un report systématique et permanent de l'ensemble des délais. Ceux-ci sont, en effet, fixés compte tenu du laps de temps qui est nécessaire aux déclarants ainsi qu'aux professionnels de la comptabilité pour s'acquitter de leurs obligations mais également de la nécessité pour l'administration d'assumer le contrôle des bases déclarées, de produire, en temps opportun, les renseignements indispensables à l'élaboration de la politique économique et, enfin, d'assumer

sans discontinuité la couverture des besoins du Trésor. Or, tout délai supplémentaire dans la production des déclarations peut compromettre la bonne exécution de ces tâches. En particulier, le report après le 1^{er} avril des déclarations de résultats des entreprises industrielles et commerciales provoque inévitablement un retard dans l'émission des rôles et désorganise le rythme des rentrées fiscales au cours du second semestre. De plus, il établit des distorsions difficiles à justifier entre les différentes catégories de contribuables soumis à l'impôt sur le revenu. Pour l'avenir, il est vraisemblable que le recours, de plus en plus fréquent, à l'informatique pour la tenue des comptabilités facilitera la tâche des entreprises et de leurs conseils. D'autre part, la création envisagée de centres comptables conventionnés qui pourraient utiliser eux-mêmes des moyens électroniques devrait permettre d'améliorer, grâce à une répartition plus élargie des tâches, les conditions de travail des comptables en début d'année.

Vente en viager d'un immeuble au légataire du vendeur : fiscalité.

25993. — Mme Aymé de la Chevrollière appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur les difficultés pouvant résulter des dispositions relatives à la transmission des biens, celle-ci intervenant soit sous la forme de donation, soit sous celle de testament. Elle lui expose à cet égard le cas d'une personne qui a procédé à l'achat d'un immeuble le jour même où la propriétaire de cet immeuble établissait en faveur de son acquéreur, veuve par alliance, un testament léguant à ce dernier ses biens mobiliers. Le prix de l'immeuble a, en outre, et sur la demande de la venderesse soucieuse d'assurer ses vieux jours, été converti en rente viagère. La venderesse étant décédée, l'acquéreur de l'immeuble, également légataire des biens mobiliers, a reçu, de la part de l'administration fiscale, une notification de redressement, au motif que le contrat de vente s'analyse en une donation déguisée. Le redressement envisagé prévoit l'amende fiscale de 200 p. 100 (art. 1732 du code général des impôts), pour dissimulation du véritable caractère du contrat, et ce, malgré les arguments présentés par le redevable, suivant lesquels il y a eu deux actes différents, c'est-à-dire vente d'un immeuble en viager et testament, établi à la même date, ayant pour effet de léguer à ce dernier les biens mobiliers de la venderesse, dès le décès de cette dernière. Remarque étant faite que les éléments de preuve permettant d'établir le caractère gratuit de la prétendue cession réalisée ne résident que dans une interprétation arbitraire des faits (même date pour l'acte de vente et l'établissement du testament, prix converti en rente viagère, comportement de l'acquéreur, en véritable héritier, au jour du décès), elle lui demande de lui indiquer s'il est interdit d'établir, le même jour, deux actes différents, puisque l'achat d'une propriété en viager, avec détermination du montant de la rente versée à la venderesse, n'a aucun rapport avec les dispositions figurant dans le testament de cette dernière, léguant ses biens mobiliers à son acquéreur. (Question du 16 septembre 1972.)

Réponse. — L'administration tient de l'article 1649 quinquies B du code général des impôts le pouvoir d'établir devant le juge de l'impôt que les actes qui lui sont présentés dissimulent la véritable portée des conventions des parties sous l'apparence de stipulations donnant ouverture à des droits moins élevés. Lorsque cette dissimulation est établie, le redevable est passible d'une amende de 200 p. 100 (code général des impôts, art. 1732). En particulier, la vente d'un immeuble dont le prix est converti en rente viagère peut être considérée comme une donation consentie au profit de l'acquéreur, légataire du vendeur, notamment lorsque l'âge, la santé de celui-ci ou le faible montant de la rente fait perdre au contrat tout caractère aléatoire. Sous le bénéfice de ces observations, il ne pourrait être pris parti sur le cas évoqué par l'honorable parlementaire que si, par l'indication des noms et domiciles des parties ainsi que de la situation des biens, l'administration était mise en mesure de procéder à une enquête.

Marchands de biens.

(T. V. A. sur les locaux loués en instance de revente).

26007. — M. Cousté rappelle à M. le ministre de l'économie et des finances sa réponse faite le 28 août 1971 à la question n° 19174 de M. Dasslé et dans laquelle il fait savoir que les locaux, en instance de revente, donnés en location par les marchands, sont imposables à la taxe sur la valeur ajoutée, quelle que soit la qualité du locataire. Il lui demande : 1° si la réponse rappelée ci-dessus concerne les locaux qui étaient déjà en location lors de l'acquisition par le marchand de biens ; 2° si les locaux donnés à bail, qui figurent à l'actif du bilan d'un marchand de biens, depuis dix ans, doivent être considérés comme étant loués « en attendant d'être revendus » ; 3° si l'on ne devrait pas, au contraire, considérer que la non-affectation, au cours d'une aussi longue période, démontre l'intention de ne

pas revendre. Dans une telle hypothèse, ce professionnel ne devrait-il pas reprendre dans son patrimoine personnel ces biens manifestement non spéculatifs. (Question du 16 septembre 1972.)

Réponse. — 1^o Cette question comporte une réponse affirmative 2^o et 3^o. Toute acquisition effectuée par un marchand de biens est, en principe, faite à titre professionnel, c'est-à-dire en vue de la revente. Cependant, la preuve contraire est admise; il convient d'apprécier de ce point de vue les circonstances particulières de chaque affaire. Si l'honorable parlementaire vise un cas particulier, il ne serait donc possible de préciser le régime fiscal applicable qu'après avoir procédé à une enquête.

Agents généraux d'assurances (droit de priorité du conjoint.)

26073. — M. Philibert attire l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur une lacune dans le statut des agents généraux d'assurances. En effet, si le conjoint de l'agent d'assurances a un droit de priorité, en cas de décès, pour lui succéder dans ses fonctions, ce droit n'existe pas en cas d'invalidité. Or, l'invalidité représente une lourde charge pour le conjoint qui a le plus souvent besoin d'exercer un travail rémunéré: autant sinon plus qu'en cas de décès. C'est pourquoi il lui demande s'il n'estime pas devoir faire compléter le statut des agents généraux d'assurances en y incluant un droit de priorité au conjoint lorsqu'un agent se trouve dans l'incapacité d'exercer sa profession par suite de maladie ou d'accident, une indemnité étant prévue en cas de refus non motivé de la compagnie. (Question du 23 septembre 1972.)

Réponse. — Le statut des agents généraux d'assurances, dont les règles fixent les droits minimum des parties en présence, n'interdit pas la conclusion entre les agents généraux et les sociétés dont ils sont mandataires de conventions particulières, prévoyant sur des points déterminés des conditions plus favorables pour l'un ou l'autre des contractants. En tout état de cause, une modification de ce statut incomberait, selon les dispositions de l'article 23 de la loi du 25 avril 1946 au conseil national des assurances où sont représentées les diverses parties intéressées.

Impôts (impositions arrondies au franc supérieur.)

26098. — M. André Lebon demande à M. le ministre de l'économie et des finances quels sont les textes légaux qui permettent aux directeurs des services fiscaux d'arrondir au franc supérieur chaque nature d'imposition, ce qui a pour effet de majorer le montant total des impôts à payer (Question du 23 septembre 1972.)

Réponse. — Aux termes de l'article 1^{er} de la loi de finances rectificative pour 1968 n° 68-1145 du 20 décembre 1968 (Journal officiel du 21 décembre 1968) dont les dispositions ont été codifiées sous l'article 1637-1 du code général des impôts, les cotisations d'impôts directs de toute nature sont arrondies non pas au franc supérieur, mais au franc le plus voisin, les fractions de franc inférieures à 0,50 franc étant négligées et celles de 0,50 franc et au-dessus étant comptées pour un franc. En revanche, en matière d'impôt sur le revenu, les impôts déjà versés au Trésor (avoir fiscal, retenue à la source) ou les réductions d'impôt venant en déduction des cotisations ainsi calculées sont arrondis dans tous les cas au franc supérieur de manière que le contribuable bénéficie à plein de la déduction à laquelle il a droit. Ces divers arrondissements qui ne répondent qu'à des préoccupations d'ordre pratique ne se traduisent donc pas généralement par une augmentation des cotisations et, quand il en est autrement, cette augmentation demeure minime, sinon négligeable. Elle est, de toute manière, en ce qui concerne l'impôt sur le revenu, très largement compensée par l'arrondissement de la base d'imposition à la centaine de francs inférieure.

Etudiant marié (bourse d'enseignement et déclaration fiscale).

26157. — M. Brocard expose à M. le ministre de l'économie et des finances la situation dans laquelle peut se trouver le père d'un jeune étudiant. Ce dernier, marié, effectue des études supérieures, licence d'anglais et H. E. C.; une bourse a été demandée, mais a été refusée parce que les ressources du père étaient au-dessus du plafond; ce ne sont donc pas les ressources du jeune ménage qui ont été retenues, mais celles du père du jeune homme. Par contre, l'administration fiscale refusant l'inscription sur la déclaration d'impôts du père de la prise en charge du jeune ménage, celui-ci doit faire une déclaration à part. En résumé, d'un côté, refus de bourse pour ressources dépassant le plafond; de l'autre, aucune déduction fiscale possible: le chef de famille, qui a le jeune ménage en charge, est donc doublement pénalisé. Il est demandé, en conséquence, dans un esprit de logique et d'équité et pour éviter une double pénalisation, soit de ne pas prendre en considération les ressources du chef de famille pour l'octroi d'une bourse au fils étudiant marié, soit d'admettre la déduction pour enfant à charge dans la déclaration fiscale. (Question du 30 septembre 1972.)

Réponse. — La réglementation appliquée par les services de l'éducation nationale pour l'attribution d'une bourse d'études ne peut avoir d'incidence en matière d'impôt sur le revenu car il s'agit de deux domaines entièrement différents. Cela dit, il ne pourrait être répondu utilement à la partie de la question relative à l'impôt sur le revenu que si, par l'indication du nom et de l'adresse de la personne concernée, l'administration était mise en mesure de faire procéder à une enquête sur le cas particulier.

Assurances incendie (taxes sur les primes dans le secteur du bois.)

26262. — M. Vollquin expose à M. le ministre de l'économie et des finances que les taxes perçues par l'Etat sur les primes d'assurances contre l'incendie risques industriels sont de 30 p. 100 en France, 15 p. 100 en Italie, 7 p. 100 en Allemagne et 0 p. 100 en Grande-Bretagne. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour remédier à la disproportion qui existe dans ces différents pays du Marché commun. Il s'étonne, d'autre part, que les primes d'assurances contre l'incendie risques industriels atteignent des tarifs très élevés dans l'industrie du bois alors que les industries métallurgiques, celles des produits chimiques et même des matières plastiques bénéficient de tarifs extrêmement bas. Il souhaiterait donc connaître les raisons qui ont amené les services du ministère de l'économie et des finances à autoriser les compagnies d'assurances à majorer de 20 p. 100 les primes d'assurance contre l'incendie risques industriels depuis le 1^{er} août 1972 dans le secteur d'activité du bois. (Question du 2 octobre 1972.)

Réponse. — Les problèmes soulevés par l'honorable parlementaire n'ont pas manqué de retenir l'attention du Gouvernement. Les projets d'harmonisation des taux de la taxe d'assurance incendie proposés par la commission de la Communauté économique européenne rendent, en effet, nécessaire le rapprochement progressif du taux actuel de la taxe applicable en France avec ceux pratiqués dans les autres pays du Marché commun. A cet effet, le Gouvernement a proposé, dans le projet de loi de finances pour 1973, d'abaisser d'ores et déjà le taux de cette taxe de 30 p. 100 à 15 p. 100 pour les risques incendie proprement dits des entreprises industrielles et commerciales, et à 8,75 p. 100 pour les risques de perte d'exploitation. L'adoption par le Sénat de cette modification, qui a déjà été votée par l'Assemblée nationale, permettra d'atténuer largement l'effet des mesures de redressement tarifaire de l'assurance incendie des risques industriels et commerciaux qui ont été prises pour faire face à la détérioration de ce risque en 1972. En ce qui concerne le cas particulier de l'industrie du bois, il n'apparaît pas que les taux de primes appliqués soient anormalement élevés, eu égard au nombre et au montant des sinistres qui interviennent dans cette branche industrielle. Le rapport des sinistres aux primes y est en effet très proche de celui d'autres branches, telles que la métallurgie et la chimie. Dans ces conditions, la hausse de 20 p. 100 qui a été rendue nécessaire dans l'immédiat sur l'ensemble des tarifs d'assurance incendie des risques industriels, pour pallier les conséquences de l'aggravation des sinistres intervenue principalement depuis la fin de l'année 1971, ne pouvait manquer de devoir être appliquée également dans le secteur du bois. Le Gouvernement a toutefois veillé à ce que cette hausse ne soit pas appliquée aux installations correctement protégées par des dispositifs d'extinction automatique. Par ailleurs, il a demandé que soit effectué un réexamen détaillé de l'ensemble du tarif d'assurance incendie industriel, de manière à apprécier les conditions réelles de tarification dans chaque branche industrielle, et notamment dans le cas particulier de l'industrie du bois.

Assurances incendie (taxe sur les primes).

26413. — M. Gerbet expose à M. le ministre de l'économie et des finances les difficultés que risquent de rencontrer les industriels et les commerçants par suite de la majoration de 20 p. 100 des primes d'assurances contre l'incendie qui vient d'être décidée avec l'approbation du ministère de tutelle par l'assemblée plénière des sociétés d'assurances contre l'incendie. Ces primes sont frappées en France d'une taxe de 30 p. 100, alors que dans les pays de la Communauté ces primes subissent un traitement beaucoup plus favorable. Il semble qu'en Grande-Bretagne il n'y ait pas de taxe, qu'en Italie elle soit de 15 p. 100, en Allemagne de 7 p. 100 et dans le Benelux de moins de 8 p. 100. Il serait hautement souhaitable que la taxe soit réduite, car elle risque finalement d'être très lourde compte tenu de la majoration de 20 p. 100 des primes d'assurances incendie. Une répercussion risquerait de se faire sur les prix et paraît difficilement évitable étant donné l'importance de cette taxe. Il lui demande quelles sont ses intentions à ce sujet. (Question du 10 octobre 1972.)

Réponse. — Les problèmes soulevés par l'honorable parlementaire n'ont pas manqué de retenir l'attention du Gouvernement. Les projets d'harmonisation des taux de la taxe d'assurance incendie proposée par la commission de la Communauté économique européenne rendent, en effet, nécessaire le rapprochement progressif du taux actuel de la taxe applicable en France avec ceux pratiqués dans les autres pays du Marché commun. A cet effet, le Gouvernement a proposé, dans le projet de loi de finances pour 1973, d'abaisser d'ores et déjà le taux de cette taxe de 30 p. 100 à 15 p. 100 pour les risques incendie proprement dits des entreprises industrielles et commerciales, et à 8,75 p. 100 pour les risques de perte d'exploitation. L'adoption par le Sénat de cette modification qui a déjà été adoptée par l'Assemblée nationale, permettra d'atténuer largement l'effet des mesures de redressement tarifaire de l'assurance incendie des risques industriels et commerciaux qui ont été prises pour faire face à la déclérioration de ce risque en 1972.

TRANSPORTS

R. A. T. P. (personnes âgées).

25599. — M. Nungesser demande à M. le ministre des transports s'il ne serait pas possible d'envisager d'accorder des tarifs réduits aux personnes âgées empruntant les lignes de métro et d'autobus en dehors des heures de pointe. Une telle solution n'entraînerait qu'un minimum de pertes de recettes pour la R. A. T. P. dont les voitures sont en partie inoccupées hors des heures de pointe et un maximum d'avantages pour les bénéficiaires, l'intérêt tarifaire s'ajoutant alors au privilège de meilleures conditions de transport. (Question du 5 août 1972.)

Réponse. — Les transports parisiens constituent une charge fort lourde pour les contribuables. Le tarif normal, constitué déjà en lui-même une sorte de tarif réduit, parce que la vente des titres de transport couvre à peine la moitié des dépenses d'exploitation de la R. A. T. P. Le taux de déplacement par personne est déjà élevé en région parisienne. Une réduction supplémentaire pour les

personnes âgées en dehors des heures de pointe, n'entraînerait qu'une faible augmentation du trafic et ne compenserait pas la perte de recettes. Dans ces conditions, les recettes perdues à ce titre par la R. A. T. P. devraient lui être compensées conformément aux dispositions du décret n° 59-157 du 7 janvier 1959. L'application de la mesure serait difficile : les trajets sont longs, il paraît impossible de faire descendre une personne qui voyagerait à tarif réduit lorsque arrive l'heure de pointe ; il faudrait créer des titres de transport nouveaux, valables seulement à certaines heures de la journée et modifier en conséquence tous le système de contrôle automatique de billets. Il en résulterait une augmentation très importante des charges d'exploitation de la Régie. Il existe, certes, en région parisienne, des personnes âgées aux faibles ressources pour lesquelles l'achat d'un titre de transport représente une charge importante, mais les personnes âgées ne sont pas toutes des cas sociaux, surtout dans la zone desservie par le réseau métropolitain, et le principe même d'une réduction généralisée n'est peut-être pas la meilleure solution. C'est pourquoi le Gouvernement a préféré orienter ses efforts vers une augmentation aussi substantielle que possible du taux des allocations de base dont bénéficient les personnes âgées les plus défavorisées, plutôt que vers la multiplication de mesures d'une portée réduite qui ne seraient applicables qu'à une fraction de la population intéressée.

RECTIFICATIF

au compte rendu intégral de la 2^e séance du 2 novembre 1972. (Journal officiel, Débats Assemblée nationale, du 3 novembre 1972.)

RÉPONSE DES MINISTRES AUX QUESTIONS ÉCRITES

Page 4596, 1^{re} colonne, réponse de M. le ministre d'Etat chargé de la défense nationale à la question n° 25965 de Mme Ploux : a) 3^e ligne de la réponse, au lieu de : « ... 1^{er} pilote d'avion... », lire : « ... 1^{er} pilotes d'avion... » ; b) 4^e ligne de la réponse, au lieu de : « L'arrêté modifié du 7 avril 1972... », lire : « L'arrêté modifié du 7 avril 1952... ».

Ce numéro comporte le compte rendu intégral des trois séances
du vendredi 10 novembre 1972.

1^{re} séance : page 4991 ; 2^e séance : page 5009 ; 3^e séance : page 5015.

